



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025	5
COMMUNICATION N°4 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	5
INFORMATION	8
N°7 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	8
N°8 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE REFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES DE L'ABBATIALE SAINT-SAUVEUR DE MONTIVILLIERS	42
N°9 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	43
HABITAT	45
SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION - SIGNATURE	45
SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE SEMINOR – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION - SIGNATURE	51
DEMANDE DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - LOGEO SEINE - JULES RECHER - AVIS	57
FONCIER	60
CONVENTION TRIPARTITE VILLE/ONF/MINISTÈRE DE L'INTERIEUR - OCCUPATION SUR LES TERRAINS COMMUNAUX - BOIS DU COLMOULINS - AUTORISATION SIGNATURE	60
CESSION - PARCELLE CH 248 - RUE VAN GOGH - AUTORISATION - SIGNATURE	68
TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE- PARCELLE AI N°540 - RUE LEPEC - ERREUR MATERIELLE - AUTORISATION - SIGNATURE	72
MODERNISATION, SECURISATION ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU A HAUTE TENSION- BASE-VIE-COMMODAT- OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM N°872 - RUE DES LOMBARDS - SIGNATURE- AUTORISATION	77
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	79
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2025-2026 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS	79
GIP CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2024 - ADOPTION.	269
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION	291
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU CENTRE DE FORMATION, ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ET LES RESPONSABLES LEGAUX DES ELEVES POUR : « LA PERSEVERANCE EDUCATIVE, LES ALTERNATIVES A L'EXCLUSION SCOLAIRE ET LE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ » ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	292
SPORTS	305
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION SPORTIVE UNSS SAINTE CROIX – ADOPTION – AUTORISATION	305
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION AUD'WORLD FITNESS – ADOPTION – AUTORISATION	310
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION SPORTIVE AAPAE – ADOPTION – AUTORISATION	315
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT A L'OMS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ADOPTION – AUTORISATION	320
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L' ASSOCIATION ASLT – ADOPTION – AUTORISATION	326
CONVENTION - PARTENARIAT ASSOCIATION ULTRA SKATE CLUB - ADOPTION - AUTORISATION	330
CULTURE	335
MODIFICATION DES STATUTS EPCC TERRES DE PAROLES - APPROBATION	335
BIBLIOTHÈQUE - CONVENTIONS AUTEURS - FÊTE DU LIVRE - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET RÉMUNÉRATION AUTEURS-REMBOURSEMENT-AUTORISATION	341
CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - SERVICE CULTUREL - SAISON 2025-2026	341
ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS AU SALON OUVRIERS ORGANISE PAR L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT	354
CONVENTION TRIPARTITE_ RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE	354
SOLIDARITES	369
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2024 RELATIVE AU BIEN VIEILLIR – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) GERONTOLOGIQUE DU TERRITOIRE HAVRAIS – VILLE DE	

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE - ADOPTION D'UN TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 378

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE" 2026-2028 - AUTORISATION 388

LABEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - CANDIDATURE AU DEUXIÈME NIVEAU DE LABELLISATION - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS 2026-2029 390

ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION 394

FINANCES

RÉGULARISATION ACTIF DE LA VILLE SUITE PASSAGE EN M57 ET CORRECTION D'ANOMALIES ANTERIEURES 396

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 401

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL250922_130**APPEL NOMINAL**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-17 ;

Présent(e)s : 27

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Romain DELAMARE, Aliki PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 5

Jean-Luc HEBERT donne pouvoir à Eric LE FEVRE
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Andrée BAR donne pouvoir à Véronique BLONDEL
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s :

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250922_131**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Romain DELAMARE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *L'appel étant fait, le quorum atteint, nous pouvons valablement délibérer pour cette séance du lundi 22 septembre 2025. Il nous faut, comme à l'accoutumée, désigner un secrétaire de séance et je propose de reconduire dans ses fonctions Romain DELAMARE, le plus jeune de notre assemblée. Pas d'opposition ? Très bien. Merci, Monsieur DELAMARE, de bien vouloir remplir ces fonctions de secrétaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

M_DL250922_132**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025****M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT

- que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Comme à chaque séance, il y a l'approbation du PV du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 23 juin 2025. Je voulais savoir, vous avez pu le relire, s'il y avait des observations, des commentaires ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée avec ce PV.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250922_133**COMMUNICATION N°4 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE****Communication orale de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, quelques mots de synthèse de l'actualité municipale.

Avant cela, je souhaite que notre Conseil municipal puisse rendre hommage à l'une de ses anciens membres. Au début du mois de juillet, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Corinne LEVILLAIN, née LECHANGEUR, survenu le 26 juin dernier, dans sa 63ème année au terme d'un combat courageux contre la maladie. Madame Corinne LEVILLAIN a été élue conseillère municipale en mars 2008 aux côtés de M. Jean-Pierre Bunel, tête de liste. Réélue en 2014 aux côtés de M. Daniel Fidelin, elle en devint la 5ème adjointe, le 5 avril 2014, en charge des affaires scolaires et de la restauration, délégation étendue à la petite-enfance fin 2015. Elle s'était engagée dans un projet de reconversion professionnelle à Saint-Vran dans les côtes d'Armor, « moitié normande, moitié bretonne » comme elle se définissait alors. Elle s'engagea dans la campagne des élections municipales de Saint-Vran à l'été 2019. Madame Levillain fût également candidate aux élections régionales de 2010 et de 2015, candidate aux élections législatives en 2017 sous l'étiquette Debout-la-France dans notre 7ème circonscription de Seine-Maritime. A l'évidence, nous ne partagions pas les mêmes opinions politiques mais de manière républicaine et à la demande du groupe Energies renouvelées, nous évoquons la mémoire d'une élue qui a consacré du temps à l'action collective. Au nom de notre conseil municipal, je réitère à la famille et aux proches de Corinne LEVILLAIN nos plus sincères condoléances.

En sa mémoire, je vous invite à observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Quelques mots de synthèse et de rétrospective désormais. En ce jour d'équinoxe, la trêve estivale commence déjà à nous paraître loin.

Ces derniers jours, vous le savez, ont été marqués par deux incendies accidentels, l'un avenue Wilson, l'autre route de Fontaine-la-Mallet. Heureusement, et grâce à l'action des sapeurs-pompiers, aucune victime physique n'a été à déplorer. Mais cela reste toujours une tragédie dans une vie que de voir son bien ravagé et totalement sinistré. Les services de la Ville et notre CCAS se sont bien évidemment portés aux côtés des personnes touchées. C'est là aussi un long processus en lien

Quelques mots pour revenir sur cet été à Montivilliers.

Cette année encore, Montivilliers a connu un bel été riche et animé, entre les Monti'spectacles, les Monti'marchés d'été, la douceur de Buglise en Fête, la joie de notre Fête nationale, le Monti'sport été, l'exposition consacrée à la sculptrice Cécile Raynal qui a accueilli plus de 2 700 visiteurs cet été.

Depuis la rentrée, nous avons enchaîné de beaux moments et des week-ends intenses. Le 30 août, le Forum des associations et du bénévolat avec 83 associations présentes (Monsieur Cornette confirme), la commémoration de la Libération, le succès populaire de la Fête des greniers vides qui a renoué avec le soleil, la belle et nouvelle animation concoctée par l'union commerciale les Enseignes de Monti avec la première Fête du goût (n'est-ce pas Madame Galais ?). Et ce week-end des journées européennes du Patrimoine a permis à toutes et tous de retrouver et de redécouvrir notre Abbaye après une première phase de travaux de rénovation qui a retenu l'attention d'un public conquis. Vendredi soir, samedi et dimanche après-midi, ce sont plus de 2 000 personnes qui ont franchi les portes de l'Abbaye ; c'est un record, ce fut un vrai enthousiasme collectif avec cette réouverture. Nous accueillons une belle et grande exposition de l'artiste Jean-Pierre Lartisien jusqu'au 23 novembre. L'Abbaye et ses espaces retrouvés, sa Micro-Folie, notre musée-numérique désormais à demeure, et ses expositions restent d'accès libres et peuvent être complétées par des visites guidées. C'est l'occasion pour moi de saluer à nouveau la qualité du travail accompli par l'ensemble des agents de la Ville de Montivilliers pour parvenir à cette première étape et avec une date à respecter. Comme je l'ai expliqué, une seconde phase d'aménagement interviendra. L'Abbaye a été au cœur de la vie de nombreux Montivillons. Certains ont habité dans ces locaux avant la rénovation et même la reconquête de ce joyau patrimonial initiée par Michel Vallery dans les années 1980. Nous faisons appel aux témoignages des Montivillons pour nous livrer leurs témoignages, leurs émotions, leurs idées.

La façon dont la presse a restitué cette première étape de rénovation honore non seulement Montivilliers, mais aussi tous les Montivillons. Parallèlement, je vous rappelle que nous ouvrons concrètement le dossier de l'église Abbatiale avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la première phase de travaux, ceux concernant la charpente et la toiture. Vous l'avez constaté, c'est toujours très long dès lors que nous touchons aux bâtiments historiques mais c'est engagé pour le plus grand plaisir des paroissiens mais aussi des habitants qui, sans qu'il soit question de foi, sont attachés au patrimoine.

Pour la suite de la rentrée culturelle, je me tourne vers Monsieur Sajous pour rappeler que ce vendredi soir 26 septembre aura lieu le lancement de la saison culturelle à la salle Michel Vallery, avec un spectacle d'humour, pas-piqué-des-hannetons, la Bible de la Lose du Sport Français.

Autre point d'actualité, je vous rappelle que l'enquête publique ouverte le 28 août sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunale se déroule jusqu'au 29 septembre prochain. Il reste donc une semaine aux habitantes et habitants qui ne l'auraient pas déjà fait pour consulter le dossier, soit en mairie, soit en ligne et pour porter leurs éventuelles observations sur les registres. Pour mémoire, notre conseil a adopté à l'unanimité un avis favorable à ce projet de PLUi assortis d'observations détaillées lors de notre délibération du 23 juin dernier.

Toujours en matière d'urbanisme et de participation des habitants, la concertation préalable relative au projet de réhabilitation du bâtiment rue Henry Lemonnier, connu comme l'ancien bâtiment des Notaires, a été ouverte le 8 septembre et se poursuit jusqu'à ce vendredi 26 septembre. Il s'agit, je le rappelle d'un projet porté par le bailleur Logéo Seine et dont le locataire sera la Ligue Havraise, un projet inclusif en faveur de personnes en situation de handicap, avec 10 logements en vie partagée, un atelier de travail, un espace boutique et nous le souhaitons de petite restauration. Deux logements supplémentaires ont été intégrés au projet, en lien avec le GHH, pour permettre le logement d'internes en médecine.

Notre ordre du jour comporte des délibérations en lien avec l'avancement d'un autre projet qui a fait l'objet d'une concertation : c'est celui de la réhabilitation de l'ancien centre commercial sinistré en 2018 à la Belle Etoile. Nous les évoquerons avec Monsieur Lecacheur ; aussi je vous propose d'avancer en passant en revue les informations avant de proposer à trois invités de s'exprimer.

Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION**M_DL250922_134****N°7 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2505_040	Dépôt de la DP concernant l'installation de la vitrophanie sur les fenêtres de l'Abbaye
M_DEC2505_041	Dépôt de la DP concernant le déplacement de la table pique-nique PMR du Parc Jardin de la Sente des rivières
M_DEC2506_042	Signature de l'avenant n°2 au bail commercial avec la société CHALEUR NORMANDE
M_DEC2506_043	Dépôt de la DP concernant la pose d'une nouvelle structure de jeux dans le jardin de Béthanie
M_DEC2506_044	Signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation d'un atelier au sein des HALLETTES pour une durée de 7 mois
M_DEC2506_045	Provision au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » de 14 100 € en vue de couvrir la quasi-totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices
M_DEC2506_046	Autorisation pour solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la CULHSM et pour signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.
M_DEC2506_047	Signature d'un accord cadre à bons de commande avec la société HD SECURITY et autorisation de paiement des frais afférents à cette prestation
M_DEC2506_048	Signature d'accords-cadres à bons de commandes pour des formations professionnelles des agents de la ville de Montivilliers
M_DEC2506_049	Signature de l'avenant n°1 avec la société TOXEM, représentée par Monsieur Jérôme Couteau
M_DEC2506_050	Approbation du classement d'entreprises effectué lors de la commission marché du 20/03/2025 et sollicitation de financeurs sur la base d'un plan de financement
M_DEC2506_051	Dépôt de la DP concernant l'installation d'une caméra sur le pignon de la maison de la solidarité
M_DEC2506_052	Dépôt de la DP concernant le remplacement des menuiseries abîmées sur la maison de la solidarité
M_DEC2506_053	Dépôt de la DP concernant l'installation d'un éclairage extérieur sur la maison des arts
M_DEC2506_054	Dépôt de la DP concernant le remplacement de la porte acier donnant à la toiture terrasse de l'école J. Collet
M_DEC2507_055	Signature d'une modification n° 1 avec l'entreprise DE MONTE CONSTRUCTION
M_DEC2507_056	Demande d'une subvention de 12 000 € au Département de la Seine-Maritime

M_DEC2507_057	Sollicitation de la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes pour 2026 et autorisation de signature du Maire
M_DEC2507_058	Signature d'une modification n°1 avec la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS et autorisation de paiement des frais afférents à cette prestation de contrôle
M_DEC2507_059	Modification de la décision M_DEC2312_091 du 14 décembre 2023 et en particulier le lieu de la sous-régie et la régie principale du service culturel
M_DEC2508_060	Signature du marché passé en procédure adaptée avec la société ORONA OUEST NORD et autorisation de paiement des frais afférents à cette prestation
M_DEC2508_061	Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés SAS OMONT PERE ET FILS, SARL RIMBERT, A. MAAD PEINTURE, SARL SOTRAFRAN, SAS SFEE et SAS IMS SECURITE et autorisation de paiement des frais afférents à cette prestation
M_DEC2508_062	Autorisation de versement d'un acompte de 30 % pour le repas des aînés
M_DEC2508_063	Autorisation de signature de 2 conventions respectives CARSAT et CPAM pour l'attribution d'une subvention

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information 7 est relative à l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de compétences de droit et celle accordée par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Vous en avez eu communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2505_040

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer de la vitrophanie sur les fenêtres de l'Abbaye ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation de vitrophanie sur les fenêtres de l'Abbaye.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2505_041

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la gêne occasionnée par l'emplacement actuel de la table de pique-nique PMR, située au bord de la Lézarde ;
- le besoin de déplacer cette table pique-nique PMR à proximité de l'aire de jeux ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le déplacement de la table pique-nique PMR du Parc Jardin de la Sente des rivières.

Sans incidence budgétaire

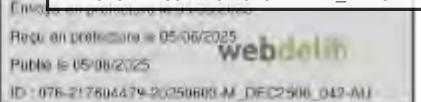
A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire

**DÉCISION N° M_DEC2506_042**

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'avenant n°2 permet de mettre à jour :
- Les coordonnées du preneur, désigné comme étant Monsieur Arnaud Lépine, locataire du bâtiment situé sur la ZAC du domaine de la vallée, 8-10 rue des quatre saisons à Montivilliers (76290),
- l'article 7- Assurance
- Les conditions particulières, à savoir, la destination des lieux et la révision triennale du loyer à l'occasion de la date anniversaire du bail

DÉCIDE :

De signer l'avenant n°2 au bail commercial avec la société CHALEUR NORMANDE

Imputation budgétaire
 Exercice : 2025 - AATVA 109 DE
 Opération : Revenus des immeubles
 Sous-fonction et rubriques : 551 - Parc privé de la collectivité
 Nature et intitulé : 64-752
 Recettes : 32 597,42 € HT

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
 Date de signature : 03/06/2025
 Qualité : Maire / plus / Jérôme





DÉCISION N° M_DEC2506_043

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le besoin remplacer la structure de jeux dans le jardin de Béthanie ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la pose d'une nouvelle structure de jeux dans le jardin de Béthanie.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire

**DÉCISION N° M_DEC2506_044**

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que le projet des Hallettes, Village d'artisans d'art s'inscrit dans une volonté de redynamisation et de valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique et aux animations organisées par la ville de Montivilliers en lien avec l'attractivité ;
- Que ces locaux, lesquels appartiennent au domaine privé de la commune, sont pensés dans un esprit « pépinière » afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- Qu'il est conclu un bail dérogatoire pour une durée de 7 mois ;

DÉCIDE :

De signer un bail dérogatoire pour l'occupation d'un atelier au sein des HALLETTES pour une durée de 7 mois :

- Identités des preneurs : Association CREAZEN , représentée par Catherine LOISEAU

- Date de prise d'effet du bail : 10 juin 2025

Imputation budgétaire

Exercice : 2025-2026

Budget Annexe assujetti à la TVA - 109 DE

Sous-fonction et rubriques :551

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 350 € TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 076-217604479-20250613-M_DEC2506_045-AU

**DÉCISION N° M_DEC2506_045**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprise sur provisions ».

Après avoir fait le point avec le SGC d'Harfleur, il a été identifié des créances douteuses de plus de 1 an avec un fort risque d'admission en non-valeur pour un montant total de 14 151,91 € (voir le détail de ces dernières dans le tableau annexé état arrêté au 31/08/2024).

Le budget annexe n'a jusqu'alors pas constitué de provision.

Par conséquent, la totalité des créances douteuses non couvertes par une provision s'élève à ce jour à 14 151,91 €

Conformément aux règles budgétaires et financières, la Ville doit anticiper le risque de cette dépense future, par conséquent, il est proposé de provisionner la somme de 14 100 € au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » afin de couvrir la quasi totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de constituer une provision afin de couvrir le risque inhérent à ces créances douteuses
 - qu'il convient de provisionner la somme de 14 100 € pour couvrir la probable future admission en non valeur

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 076-217604479-20250619-M_DL2506_045-AU

De provisionner, au 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » la somme de 14 100 € en vue de couvrir la quasi totalité du risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 01-Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Montant : 14 100,00 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2506_046

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

vU,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
 - La note d'information ;

CONSIDÉRANT :

- Le souhait de la ville de solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole CULHSM concernant le remplacement de l'éclairage du court n° 4 du Groupe Montivillon de Tennis (GMT) ;
 - Que le comité d'examen des demandes de la CULHSM s'est réuni le 4 juin 2025 et a validé la subvention en conseil communautaire selon les critères d'éligibilité. La convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

webdelib

ID : 076-217604479-20250616-M_DEC2025_046-DE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération : 1 846 €

Sous-fonction et rubriques : 65748

Nature et intitulé : 0207

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2506_047

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès verbal de la commission marché du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations publiques de la ville, des événementiels et des spectacles ;
- qu'une consultation publique a été organisée le 21 février 2025

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande avec la société HD SECURITY, domiciliée au 30 allée Charles Victoire 76620 Le Havre.

Le montant maximum annuel des commandes faites à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) ne pourra excéder 30 000 HT. Ce montant est identique pour les deux années du contrat. Le contrat prendra effet à partir du 1er juillet 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement une fois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Budget service culturel 106 SC

Sous-fonction et rubriques : 311

Nature et intitulé : 6228 - Divers

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Budget service culturel 131 AB

Sous-fonction et rubriques : 3122

Nature et intitulé : 6042 - Achats et prestation de service

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé électroniquement par Jérôme
Dubost
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 076-217604479-20250616-M_DEC2M6_047-AI

webdelib

**DÉCISION N° M_DEC2506_048**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10/10/2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marchés du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de renouveler les accords-cadres existants relatifs aux formations professionnelles des agents de la ville de Montivilliers et d'y inclure de nouvelles formations ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 30 janvier 2025.

DÉCIDE :

De signer des accords-cadres à bons de commandes avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Habitations électriques : Société EURODELTÀ : 13 rue Vincent Van Gogh - 76290 MONTIVILLIERS, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 7.000,00 euros
- Lot n°2 : Permis CACES : Société EURODELTÀ : 13 rue Vincent Van Gogh - 76290 MONTIVILLIERS, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 15.000,00 euros
- Lot n°3 : Manipulation des extincteurs : Société EURODELTÀ : 13 rue Vincent Van Gogh - 76290 MONTIVILLIERS, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 2.000,00 euros
- Lot n°4 : Évacuation incendie : Union Départementale des Premiers Secours de Seine Maritime (UDPS76) - 1 rue Nicolas Mesnager - 76000 ROUEN, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 2.000,00 euros
- Lot n°5 : SSIAP - Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes : YFIS PREVENTION - 27 rue Edmond Labbé - 76190 YVETOT, pour un montant maximum annuel HT de 5.000,00 euros.

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, et renouvelables tacitement chaque année, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces accords-cadres.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

Sous-fonction et rubriques : 01 (administration générale)

Nature et intitulé : 6184 (versement à des organismes de formation)

A Montivilliers,

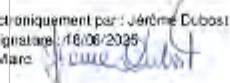
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#



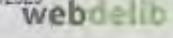
Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 19/06/2025



ID : 076-217604479-20250619-M_DEC2506_049-AU

**DÉCISION N° M_DEC2506_049**

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT

- Que l'avenant n°1 permet de mettre à jour les articles suivants :
- Article II : Identification du bien
- Article III : Destination des lieux
- Article IV : Durée convenue
- Article VI : Tacite reconduction
- Article VII : Dépôt de garantie
- Article XX : Assurance

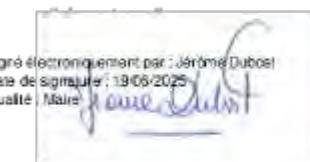
Toutes autres conditions particulières restant inchangées,

DÉCIDE

De signer l'avenant n°1 avec la société TOXEM, représentée par Monsieur Jérôme Couteau.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
 Date de signature : 19/06/2025
 Qualité : Maire



**DÉCISION N° M_DEC2506_050**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 20 mars 2025.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 18 octobre 2024.

DÉCIDE :

D'approuver le classement des entreprises effectué lors de la commission marché du 20 mars 2025 :

- **Lot n°1** - menuiseries intérieures : SAS OMONT (3 ZA Les Hautes Vallées - 76930 OCTEVILLE SUR MER) pour un montant de 73 256,44 € HT soit 87 907,73 € TTC ;
- **Lot n°2** - Plomberie: SARL RIMBERT (45 boulevard de Graville - 76600 LE HAVRE) pour un montant de 33 514€ HT soit 40 216,80 € TTC ;
- **Lot n°3** - Peinture et revêtement de sol : A. MAAD PEINTURE (8 rue Gustave Serrurier - 76620 LE HAVRE) pour un montant de 11 355,40 HT soit 13 626,48 € TTC ;
- **Lot n°4** - maçonnerie - carrelage - faïence : SARL SOTRAFRAN (ZAC des portes de l'Oise - rue L. De Vinci - 60230 CHAMBLY) pour un montant de 16 435 HT soit 19 722 € TTC ;
- **Lot n°5** - électricité : SAS SFEE (PA des Hautes Falaises - 76400 SAINT-LEONARD) pour un montant de 4 223,62 HT soit 5 068,34 € TTC ;
- **Lot n°6** - SSI : SAS IMS SECURITE.COM (ZA Le Mesnil - 375 rue Freyssinet - 76290 SAINT-MARTIN DU MANOIR) pour un montant de 4 059 HT soit 4 871 € TTC ;

De solliciter les financeurs sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	142 843,46	Subvention Etat DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (30%)	42 853,04
		Département (30 % sur 50 000 € max)	15 000,00
		FCTVA (16,40%)	28 118,45
TOTAL DU PROJET HT	142 843,46		
TVA (20 %)	28 568,69	Part Ville de Montivilliers	85 440,66
TOTAL TTC	171 412,15	TOTAL	171 412,15

1

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

webdelib

ID : 076-217604479-20250626-M_DL02506_050-AU

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération : 1016 - accessibilité

Sous-fonction et rubriques : 01 - opérations non ventilables

Nature et intitulé : 2313 - Constructions

Bâtiment : HOTVIL

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2506_051

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer une caméra sur le pignon de la maison de la solidarité ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation d'une caméra sur le pignon de la maison de la solidarité

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2506_052

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer quelques menuiseries au 1^{er} étage de la maison de la solidarité qui sont fortement abîmées ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement des menuiseries abîmées sur la maison de la solidarité.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par Jérôme Dubost
Date de signature: 03/07/2025
Qualité: Maire



DÉCISION N° M_DEC2506_053

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer un éclairage sur le mur extérieur au dessus de la porte de la maison des arts
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation d'un éclairage extérieur sur la maison des arts

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2506_054

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer la porte abîmée qui donne accès à la toiture terrasse du groupe scolaire J. Collet ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de la porte acier donnant à la toiture terrasse de l'école J. Collet

Sans incidence budgétaire

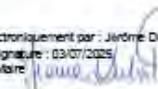
A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 076-217604479-20250702-M_DEC2507_055-AU

S2LO

webdelib

DÉCISION N° M_DEC2507_055

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le marché de travaux de réaménagement intérieur des ailes Sud et Est de l'Abbaye, lot n° 3 « maçonnerie », signé avec l'entreprise DE MONTE CONSTRUCTION (ZA du Champ de Courses - 76560 DOUDEVILLE) ;
- la nécessité de ne pas réaliser une prestation initialement prévue au marché suite aux recommandations de la DRAC.

DÉCIDE :

De signer une modification n° 1 avec l'entreprise **DE MONTE CONSTRUCTION** concernant la suppression de la fourniture et de l'application d'un traitement hydrofuge prévu sur les tommettes, ce qui entraîne une moins-value de 1 872 € HT soit **2 246.40 € TTC**

Incidence financière :

- Montant initial du marché : 7 500 HT - 9 000 € TTC
- Montant de la présente modification : 1 872 € HT soit 2 246.40 € TTC.
- Nouveau montant du marché : 5 628 € HT - **6 753.60 € TTC**

Imputation budgétaire Exercice 2025 - Budget Principal
Opération : 10302 - Aménagements intérieurs de l'Abbaye
Fonction et rubriques : 312 - Patrimoine
Nature et intitulé : 2313 - Constructions

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme DUBOST
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2507_056

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le nombre de spectacles programmés par la ville de Montivilliers pour la saison 2024/2025,
- les actions culturelles mises en place et à destination de différents publics,
- les partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire dans le cadre de la programmation municipale,
- la volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes,

DÉCIDE :

De demander une subvention de 12 000 € au Département de la Seine-Maritime

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération : 30 -

Nature et intitulé : 7473 Participation Département

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2507_057

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2021 attribuant un fonds de concours à l'investissement de 20 M€ afin de soutenir les 54 communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de solliciter l'attribution et le versement du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes afin d'accompagner la Ville de Montivilliers dans la réalisation des investissements suivants :
- pour 2024 à hauteur de 803 286,92 € :

Libellé opération	Montant total des investissements HT	Montant du fonds de concours sollicité	Dont montant du fonds de concours amortissable (13151)
Acquisition de matériel pour les services techniques	36 146,05 €	18 073,00 €	2 002,78 €
Travaux sur divers équipements sportifs	21 434,44 €	10 717,20 €	/
Acquisition de matériel pour la cuisine centrale et satellites	23 610,33 €	11 805,15 €	1 831,65 €
Acquisition de divers matériels et mobiliers	44 375,69 €	22 187,80 €	3 084,67 €
Eclairage public – divers travaux	41 476,00 €	20 738,00 €	/
Acquisition de logiciels et matériel informatique	101 627,88 €	50 813,90 €	13 471,39 €
Acquisition et aménagement de véhicules	134 859,00 €	67 429,50 €	8 428,69 €
Travaux sur divers bâtiments	121 575,70 €	60 787,85 €	527,23 €

Travaux d'aménagement sur divers espaces publics	131 444,19 €	65 722,05 €	1 671,86 €
Cimetière - travaux d'aménagement	66 583,36 €	33 291,65 €	58,54 €
Ecole - Travaux divers	80 154,28 €	40 077,10 €	/
Total	803 286,92 €	401 643,20 €	31 076,81 €

- et pour les exercices antérieurs à hauteur de 543 803,48 € :

Libellé opération	Montant total des investissements HT	Montant du fonds de concours sollicité	Dont montant du fonds de concours amortissable (13151)
Ecole - Acquisition de matériel et de mobilier	34 047,80 €	17 023,90 €	2 083,25 €
Restauration du tableau « Le Christ au jardin des oliviers »	12 352,00 €	6 176 €	/
Bibliothèque Condorcet - Travaux et aménagement	23 374,68 €	11 687,30 €	476,23 €
Travaux de reconstruction et d'entretien du parc d'éclairage public, entretien des bornes automatiques, travaux d'effacement de réseaux aériens	20 742,74 €	10 371,35 €	/
Maison de Buglise - Réhabilitation du rez-de-chaussée	162 193,76 €	67 673,35 €	/
Ecole Louise Michel - Remplacement des menuiseries	97 740,00 €	44 703,30 €	/
Ecole Jules Ferry et Victor Hugo - réfection des sanitaires	100 269,00 €	40 107,60 €	/
Remplacement de l'éclairage des stades - Louis Simon et Claude Dupont	93 083,50 €	35 370,75 €	/
Total	543 803,48 €	233 113,55 €	2 559,47 €

DÉCIDE :

De solliciter la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes 2021-2026 pour la réalisation des investissements listés ci-dessus :

D'autoriser le Maire à signer les conventions attribuant un fonds de concours pour lesdites opérations :

D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de [l'ordre du jour](#) et à la délivrance de la [concession d'exploitation](#) de la [société intercommunale](#) de la [Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole](#).

Impayations budgétaires
Exercice : 2025 - Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé :

13251 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement)
Montant de la recette : 601 120,47 €

Nature et intitulé :

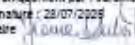
13151 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - GFP de rattachement)
Montant de la recette : 33 636,28 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Maire 



DÉCISION N° M_DEC2507_058

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2191-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- qu'un marché de contrôle de sécurité dans les Établissements Recevant du Public - Lot n°1 « Contrôles périodiques des différents bâtiments, équipements et engins de levage » a été signé avec la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS (2 avenue du Cantipou - ZAC du Campdolent - 76700 HARFLEUR) et notifié le 28 janvier 2025 ;
- Qu'il est nécessaire d'ajouter des sites concernés par ces contrôles ;

DÉCIDE :

De signer une modification n°1 avec la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS pour intégrer les sites et les contrôles suivants :

- Maison des arts - 7 rue des Docteurs Ducastel
 - * vérification périodique des installations électriques : 140 euros HT, soit 168 euros TTC
 - * vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP : 70 euros HT, soit 84 euros TTC
- CIO - 4 rue du Champ de Foire
 - * vérification périodique des installations électriques : 140 euros HT, soit 168 euros TTC
 - * vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP : 70 euros HT, soit 84 euros TTC
- Local - 68 avenue Georges Clémenceau
 - * vérification périodique des installations électriques : 70 euros HT, soit 84 euros TTC
- Maison de Buglise - 7 chemin de Buglise
 - * vérification périodique des installations électriques : 140 euros HT, soit 168 euros TTC

Ces prestations seront effectuées annuellement conformément au marché qui a pris effet le 28 janvier 2025, pour les années 2025 à 2028.

Cette modification représente une plus value de 630 euros HT par an, soit 756 euros TTC. De ce fait, le montant global pour les 4 années du marché initialement fixé à 55.710 euros HT, soit 66.852,00 euros TTC passe à 58.230,00 euros HT, soit 69.876,00 euros TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation de contrôle.

Impputation budgétaire

Exercice : 2025 à 2028

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6156 - Maintenance

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2507_059

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique, notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- L'acte constitutif de la régie du service culturel en date du 23 février 1995 ;
- La décision M_DEC2312_091 du 14 décembre 2024 ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de modifier la décision M_DEC2312_091 du 14 décembre 2023 et en particulier le lieu de la sous-régie et la régie principale du service culturel en date du 23 février 1995

DÉCIDE :

De modifier l'article 4 de la décision M_DEC2312_092 de la manière suivante : la régie principale est installée à l'abbaye cour Saint-Philibert.

De modifier l'article 10 de la décision M_DEC2312_092 de la manière suivante : il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

De modifier l'article 2 de la décision M_DEC2312_091 de la manière suivante : cette sous-régie est installée salle Michel VALLERY.

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2508_060

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le procès-verbal de la commission marché du 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de moderniser les ascenseurs de la bibliothèque et de l'abbaye de Montivilliers afin de faciliter l'entretien et la maintenance de ceux-ci ;
- La consultation publique organisée le 11 juin 2025.

DÉCIDE :

De signer le marché passé en procédure adaptée avec la société ORONA OUEST NORD - 32 rue du Bocage - 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ pour un montant de 87 938 € HT soit 105 526 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Ascenseur Bibliothèque :

Opération : 10302

Sous-fonction et rubriques : 312 - patrimoine

Nature et intitulé : 2313 : constructions

Ascenseur Abbaye :

Sous-fonction et rubriques : 312 - patrimoine

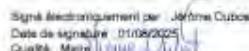
Nature et intitulé : 21612 : dépenses ultérieures immobilisées

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par Jérôme Dubost
Date de signature : 05/08/2025
Qualité - Maire 



DÉCISION N° M_DEC2508_061

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 29 novembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Montivilliers afin d'être en conformité avec la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- La consultation publique organisée le 18 octobre 2024.

De signer un marché à procédure adaptée avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1** : menuiserie - SAS OMONT PERE ET FILS (ZI Les Hautes Vallées - 76930 OCTEVILLE SUR MER) pour un montant de 73 256.44 € HT soit **87 907.73 € TTC**.
- **Lot n°2** : plomberie - SARL RIMBERT (ZI Les Hautes Vallées - 76930 OCTEVILLE SUR MER) pour un montant de 33 514€ HT soit **40 216.80 € TTC**.
- **Lot n°3** : peinture et revêtement de sol - A. MAAD PEINTURE (8 rue Gustave Serrurier - 76620 LE HAVRE) pour un montant de 11 355.40 € HT soit **13 626.48 € TTC**.
- **Lot n°4** : maçonnerie - carrelage - faïence - SARL SOTRAFRAN (ZAC des portes de l'Oise - rue L. de Vinci - 60230 CHAMBLY) pour un montant de 16 435 € HT soit **19 722 € TTC**.
- **Lot n°5** : électricité - SAS SFEE (PA des Hautes Falaises - 76400 SAINT-LEONARD) pour un montant de 4 223.62 € HT soit **5 068.34 € TTC**.
- **Lot n°6** : SSI - SAS IMS SECURITE (ZA Le Mesnil - 375 rue Freyssinet - 76290 SAINT-MARTIN DU MANOIR) pour un montant de 4 059 € HT soit **4 871 € TTC**.

Ce qui représente un montant total de 142 843.46 € HT soit **171 412.35 € TTC**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation

Imputation budgétaire

Exercice 2025 - Budget Principal

Opération 1016 : Accessibilité

Nature et intitulé : 2313 : constructions

Sous-fonction et rubriques 01 : opérations non ventilables

Bâtiment : HOTVIL

A Montivilliers,

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

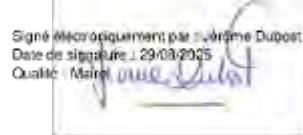
webdelib

ID : 076-217604479-20251128-M_DL2508_061-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#





DÉCISION N° M_DEC2508_062

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Les Articles L2191-4, L2191-20 et L2191-21 du Code de la commande publique ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que le choix du restaurant s'est fait suite à l'étude de 3 propositions,
- Que le montant total est supérieur à 25 000€,
- Qu'un acompte de 30 % à la signature des devis est requis,
- Que le montant total à régler sera ajusté au nombre réel de personnes participantes.

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire

De signer les devis associés à la commande

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques :

402 - 123PS

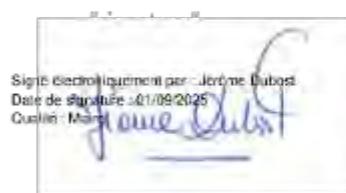
Nature et intitulé :

6042 - Repas des aînés - Restaurant LA Briquerie

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST





DÉCISION N° M_DEC2508_063

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le cadre de la COG 2023-2027, l'Assurance Maladie a réaffirmé son engagement au niveau national dans les programmes de contraception des mineures et de lutte contre les infections VIH/Hépatites.
- Le projet qui se trouve décrit dans le document : « Appel à Projets – demande de dotation actions locales FNPEIS 2025 » - adressé par le contractant, qui tient lieu de base contractuelle.
- La convention signée entre la CNAV et la F.C.S.F,
- La circulaire CNAV 2016-31 du 24 juin 2016,
- La délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, en date 29 avril 2025,
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que le Service Vie Sociale des Territoires développe des projets en lien avec la santé, le handicap et le bien Vieillir ;
- Que Le Centre Social Jean Moulin est conventionné avec la F.C.S.F pour mettre en place des actions de prévention Séniors,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire

De signer les 2 conventions respectives CARSAT et CPAM pour l'attribution d'une subvention totale de 6 824€

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération : Attribution de subvention

Sous-fonction et rubriques :

42122- 117 JM et 420 - 132 PS

Nature et intitulé :

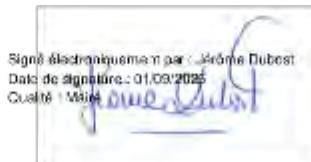
117 JM - 74 888 - 6 000€ CARSAT

132 PS - 74 888 - 8 24 € CPAM

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



M_DL250922_135**N°8 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE REFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES DE L'ABBATIALE SAINT-SAUVEUR DE MONTIVILLIERS**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - Par délibération n° M_DL241216_190 en date du 16 décembre 2024, vous m'avez autorisé à :

- **Adopter** le programme de l'opération concernant les travaux de réfection des charpentes et toitures de l'abbatiale Saint-Sauveur de Montivilliers,
- **Solliciter** les demandes de financement auprès des partenaires,
- **Lancer** la consultation publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert relative à la passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection des charpentes et toitures de l'abbatiale Saint-Sauveur de Montivilliers,
- **Attribuer** et signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera désigné à l'issue de la consultation publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° M_DL241216_190 du 16 décembre 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de lancer la consultation publique et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT

La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de l'information donnée au Conseil Municipal concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des charpentes et toitures de l'abbatiale Saint-Sauveur de Montivilliers au groupement représenté par la société STERENN ARCHITECTURE, mandataire du groupement (12-14 rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS), pour un montant de 140.778,00 € HT, soit 168.933,60 € TTC ;

Impputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 312 : patrimoine

Nature et intitulé : 2031 : frais d'études

Opération : 10301 : travaux de couverture de l'Abbatiale

Montant de la dépense : 168.933,60 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *L'information numéro 8, concernant les marchés publics, c'est l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des charpentes et toitures de l'Abbatiale Saint-Sauveur de Montivilliers. Vous en avez eu connaissance, vous avez pu en prendre connaissance. C'est un dont acte, on est d'accord sur l'information.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**M_DL250922_136****N°9 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par Délibération n°M_DL241125_177 en date du 25 novembre 2024, vous m'avez autorisé à :

- **signer** avec la Ville du Havre, de Sainte Adresse, de Saint Romain de Colbosc, d'Epouville, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et HAROPA Port Le Havre, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commandes pour l'acquisition des fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics,
- **signer** les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6, L2125-1, R.2121-8 et R2162-1 et suivants,

VU la délibération n°M_DL241125_177 du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres à bons de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement réunie le 10 avril 2025,

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes sur lesquels la Ville de Montivilliers s'est positionnée, aux sociétés suivantes :

Lot n°2 : Quincaillerie et serrurerie : LEGALLAIS SAS – 7 rue d'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant maximum annuel de 50.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an.

Lot n°3 : Planches – contreplaqués – Bois massifs et produits dérivés : Établissement LUCAS SAS – Z.I Mont Gaillard – 51 rue Denis Cordonnier – B.P. 9028 – 76620 LE HAVRE, pour un montant maximum annuel de 25.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an

Lot n°4 : Panneaux mélaminés – stratifiés – portes et produits dérivés : DMBP (Distribution Matériaux Bois et Panneaux) enseigne DISPANO – 546-666 rue de la Haie Plouvier – 59810 LESQUIN, pour un montant maximum annuel de 25.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an.

Lot n°5 : Agrégats : MATÉRIAUX BAIE DE SEINE – Secteur 1387 route des Gabions – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, pour un montant maximum annuel de 10.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 2 juillet 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an.

Lot n°7 : Matériel électrique – câbles et fils électriques : REXEL FRANCE - CRCE Saint Étienne du Rouvray – Boulevard Lénine – Z.I centre de Gros – 76800 SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY, pour un montant maximum annuel de 50.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an.

Lot n°8 : Matériaux de construction et de couverture : VM MATÉRIAUX – 538 Boulevard Jules Durand – B.P 533 – 76058 LE HAVRE, pour un montant maximum annuel de 10.000 euros HT.

L'accord-cadre prend effet au 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026 pour la première annuité, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'attribution des accords-cadres de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics aux sociétés susmentionnées.

Impputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Fonction : Toutes fonctions selon les besoins

Compte :

615221 : Entretien et réparations de bâtiments publics

615228 Entretien et réparations – autres bâtiments

Montant de la dépense :

Lot 2 : montant maximum annuel HT : 50.000 euros

Lot 3 : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Lot 4 : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Lot 5 : montant maximum annuel HT : 10.000 euros

Lot 7 : montant maximum annuel HT : 50.000 euros

Lot 8 : montant maximum annuel HT : 10.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et puis la dernière information est relative à l'attribution des accords-cadres de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics. Ça concerne des lots de quincaillerie, on ne va peut-être pas rentrer dans le détail, serrurerie, des planches en contreplaqué, des panneaux stratifiés, des agrégats, du matériel électrique, des matériaux de construction. Donc, c'est une information.

Voilà pour ce qui est de la partie assez classique d'un début de Conseil municipal. Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Ce que vous évoquez, ça concerne des décisions, là ?

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, c'étaient des informations, oui.

M. Laurent GILLE – Informations-décisions, d'accord.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est ça.

M. Laurent GILLE – Au préalable de ce Conseil municipal, je voudrais faire une remarque. J'ai été vraiment, on va dire, très déçu du comportement de trois élus communistes, sous prétexte qu'on a une collègue qui est décédée, de quitter la salle, c'est navrant. Je trouve qu'autour de cette table, on a différentes sensibilités, mais partir de la salle alors qu'il y a une minute de silence pour une de nos collègues, ça montre votre degré de tolérance, chers collègues communistes. Voilà, c'était le préalable.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Nous prenons acte de votre déclaration.

M. Laurent GILLE – Sur un autre sujet, je voulais vous évoquer les fonds de concours de la Communauté Urbaine, venant en soutien financier pour les investissements des communes du Havre Seine Métropole (on en reparlera tout à l'heure quand on parlera des finances), nous voyons que l'on va nous verser des montants assez importants, que ce soit pour les investissements de 2024 ou ceux de 2025. Par rapport à ça, est-ce que vous pouvez nous dire ce soir combien il reste de disponibilités financières sur les enveloppes d'ici la fin du mandat ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – On pourra y répondre, si vous voulez, lorsqu'arrivera la délibération, parce qu'on va pouvoir répondre au bon moment, au bon endroit, c'est beaucoup plus simple. Mais on pourra tout à fait vous répondre puisqu'on connaît parfaitement le montant. Est-ce que je peux reprendre, Monsieur GILLE ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, comme il est de coutume, lorsque nous faisons appel, nous proposons à des invités de se joindre aux travaux du Conseil municipal, il m'est obligatoire de suspendre la séance, puisque vont prendre la parole les invités que je vais vous présenter. Donc, je suspende formellement la séance à 18h13. Donc, je vais inviter nos invités à nous rejoindre. Je vous laisse vous installer.

(Suspension de la séance)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, j'évoquais tout à l'heure une concertation préalable avec, notamment, Logeo et la Ligue Havraise. Et vous savez que les projets immobiliers sont longs, toujours longs à démarrer. C'est particulièrement patent dans un contexte économique que nous subissons depuis 2022. Nous avons pris des mesures pour empêcher l'accès à la friche actuelle, qui se situe au niveau de l'ancien centre commercial de la Belle Étoile sinistré, vous vous en souvenez, en 2018, puisqu'il a fallu faire face à des comportements inadaptés. Et je sais qu'avec le temps, parfois des rumeurs, des inquiétudes sont nées sur le devenir de ce projet. Et la nature a horreur du vide, les esprits aussi. Nos délibérations de ce soir, et Monsieur LECACHEUR les présentera dans quelques instants, il y a deux délibérations qui vont être présentées et qui sont en lien avec ce projet, mais c'est avant tout l'occasion de faire le point sur un beau projet, un très gros projet. Quand il y a des rumeurs, le plus simple, c'est de faire venir celles et ceux qui portent le projet et qui depuis 2019 – vous allez voir la rétrospective –, sont présents pour accompagner notamment des commerçants et surtout avoir une réflexion en lien avec l'équipe municipale. 2019, c'était, vous l'avez compris, avec mon prédécesseur. Depuis 2020, tout le travail qui a été fait, évidemment, avec l'équipe municipale, mais aussi avec les habitants au travers des concertations préalables. Je te regarde, Patrick, parce qu'on a mené tout ce travail à la fois en réunion publique, mais aussi avec les riverains, un travail vraiment à façon.

Et donc ce soir, pour pouvoir nous parler du projet du centre commercial sinistré de la Belle Étoile, nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Philippe MARIE, que vous connaissez, puisque pour celles et ceux qui sont coutumiers, je sais que tout le monde ne vient pas aux réunions publiques, mais en tout cas ici, une très grande majorité des élus vient aux réunions publiques. Vous êtes le directeur développement de JMP Expansion. Madame Caroline HUBERT, vous êtes directrice de KapaWest. Vous êtes accompagnée de l'architecte, Madame Elodie ROL-MALHERBE, pour ce point d'étape. Je vous propose, le plus simplement du monde, c'est qu'on va vous distribuer aux élus, parce que vous avez préparé un document, il va être diffusé en direct aussi sur la chaîne YouTube. Peut-être la synthèse de tout le travail que vous menez depuis 2019, et puis peut-être répondre aux questions, mais surtout ce soir, j'ai envie de dire, rassurer. J'ai eu de nombreux échanges et je pense que c'est important sur un gros projet sur le quartier de la Belle Étoile qui a connu de nombreuses mutations, qui est un quartier qui accueille un nouveau centre commercial, je le dis, qui fonctionne très bien, un cabinet médical à côté, des rénovations importantes des logements sociaux, je pense à Alcéane qui a vraiment travaillé sa rénovation avec les 190 logements. Et nous avons cette difficulté, je ne vous parle pas des équipements sportifs, mais sur la Belle Étoile, il y a un endroit un peu compliqué depuis 2018. Vous vous y êtes attelés. Je vous propose de vous céder la parole. Vous pouvez la prendre ? Vous voulez bien appuyer sur le petit bouton ? Voilà. Et je vous la cède bien volontiers.

M. Philippe MARIE – Merci, Monsieur le Maire, de cette présentation. Donc, je suis Philippe MARIE, directeur du développement de la société JMP Expansion. Nous sommes à l'origine de ce projet qui, depuis 2018-2019, a été engagé et

qui est assez long à monter, mais comme le disait très bien Monsieur le Maire, tous les projets immobiliers sont souvent très compliqués à monter, notamment dans des conjonctures qui ont été très fluctuantes ces dernières années. Pour reprendre les constats et les dates clés, on part, à l'origine, d'un centre commercial qui était, en fin de compte, l'endroit où un certain nombre de commerces étaient en activité et avec des propriétaires qui percevaient des loyers et qui en avaient besoin pour, souvent, leur retraite, etc. Donc, ce centre était sinistré. On a constaté qu'il était obsolète, il était un peu construit sur lui-même, il ne répondait pratiquement plus aux bonnes constructions et aux bons modes de fonctionnement des commerces d'une manière générale. Généralement, vous avez un parking et les commerces qui sont devant. Là, le parking était sur le côté et les commerces étaient introvertis à l'intérieur. Donc, il était déjà un tout petit peu en perte de vitesse et malheureusement, bien sûr, il a été sinistré.

Donc, en juillet 2019, on a imaginé un certain nombre de nouveaux projets de remplacement pour pouvoir conforter les propriétaires qui avaient, eux, des loyers et un certain nombre de locataires occupants, pour leur garantir un suivi financier, en fin de compte, de leur investissement. Ce qui nous a vraiment portés depuis le départ, c'est vraiment l'idée de ne pas avoir à reconstruire sur le site des bâtiments qui auraient été très compliqués à faire vivre économiquement, et donc d'imaginer un autre projet qui était celui d'un projet immobilier d'habitation. Donc là, à partir de 2019, on a eu des projets successifs de 90 logements, de 67 logements, de 55 logements, avec la concertation préalable que nous avons menée à la demande de Monsieur le Maire et de son équipe. Et à chaque fois que l'on a eu à se poser la question de savoir exactement quelle était la constructibilité la meilleure sur ce site, c'était un peu une peau de chagrin. Mais finalement, on arrive à quelque chose de très correct, avec des bâtiments qui sont bien conçus et on a un équilibre sur 55 logements.

Donc, on a, en février 2023, déposé un permis de construire qui a été purgé en 2024. Tout ça, ce sont des modes de fonctionnement assez classiques en immobilier. Et en mars 2024, il y a eu donc la validation de la déconstruction, c'est-à-dire que, juridiquement, l'engagement de construire l'autre centre commercial qui, lui, pour le coup, avait tous les critères classiques de bon fonctionnement, sachant que si on avait – enfin je me répète un peu – mais si on avait reconstruit sur le site un centre commercial, il aurait été, bien évidemment, moins porteur.

Au troisième trimestre 2024, nous avons rencontré une autre difficulté sur le site qui était la problématique de l'amiante. Alors, on savait qu'il y avait un peu d'amiante, parce que lorsque vous faites des tests amiante, vous savez qu'il y avait de l'amiante, mais vous ne savez pas qu'il y en a autant que lorsqu'on engage un diagnostic amiante avant démolition. Et ce site-là, on a constaté qu'il était très amianté, avec des factures qui étaient absolument incroyables. Donc, on a recherché des solutions, on a renégocié les valeurs foncières pour pouvoir rééquilibrer l'opération financièrement. Ça a été assez compliqué, mais finalement, on y est arrivés et on a aussi recherché des solutions, compte tenu de la crise économique et d'un contexte national, voire international, qui est très compliqué : c'est de rechercher des solutions de précommercialisation puisqu'en France actuellement, beaucoup de projets sont difficiles à sortir, puisqu'il y a très peu de ventes. Donc, on a trouvé des solutions avec des bailleurs sociaux pour vendre en bloc des logements, donc des bâtiments entiers, en locatif social et en locatif intermédiaire. Donc, il reste sur l'opération, ce qui était une partie du but initial, des logements en secteur libre, il reste 12 logements en secteur libre. Et ce qui nous a permis d'atteindre la précommercialisation et la bonne nouvelle, c'est qu'on va pouvoir maintenant lancer l'opération avec un planning précis d'ici la fin de l'année.

Je suis désolé, j'ai été un peu long, un peu peut-être confus, mais c'est très important de bien comprendre que les sociétés qui sont ici, JMP Expansion et KapaWest, le sont depuis le départ et on n'a absolument jamais voulu lâcher le morceau, si je puis dire ainsi, pour pouvoir aller au bout de cette opération qui est d'une complexité sans nom. On sait que mettre des copropriétaires tous d'accord sur un prix, c'est très compliqué. Donc là, on est arrivés à 100 % d'accord sur cette opération à plusieurs reprises et on a dû signer, je ne sais pas, de tête, quatre-cinq promesses de vente et avenants puisque l'opération a dû être remodelée par itération au fil du temps. Et là, maintenant, on est arrivés à ce que cette opération puisse sortir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Allez-y, Madame. Je vous laisse vous présenter.

Mme Élodie ROL-MALHERBE – Oui, donc Élodie ROL-MALHERBE, architecte, agence d'architecture JMA, l'architecte donc du projet. Rapidement pour présenter le projet, il se compose de trois bâtiments de logements, donc habitation : un premier bâtiment qui accueillera Habitat 76, le bâtiment A, un deuxième bâtiment qui accueillera Seminar, et le troisième qui sera de l'accession à la propriété. Donc, nous avons un total de 55 logements de proposés, avec sur le site, évidemment, des places de parking en nombre suffisant, des locaux vélos en nombre suffisant aussi, et une volonté du projet d'être largement végétalisé, ouvert aussi sur la ville et sur l'école et les rues qui sont autour. Je ne vais pas forcément rentrer dans le détail, mais les immeubles sont composés d'appartements T2 et T3 répartis pour le bâtiment A et le bâtiment B, et le bâtiment C qui, lui, est en accession libre à la propriété, comporte des T2, T3 et T4. On a voulu ce projet avec une insertion en douceur dans l'environnement, donc faible hauteur, des matériaux de teintes proches de la nature, donc du bois, du zinc, de couleur claire, beige clair crème pour l'enduit, et pour chaque logement – très important – un espace privatif, qui nous semble aujourd'hui être essentiel. Voilà pour la synthèse du projet.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous donne le micro, allez-y.

M. Philippe MARIE – D'accord, OK. Merci beaucoup. Le planning prévisionnel. Donc, le point le plus important qui est attendu de tout le monde et qui est attendu aussi par toute l'équipe, c'est la phase de démarrage de l'opération de désamiantage, parce que c'est vraiment là que ça va commencer. On a la contrainte, mais ce qui est complètement normal, enfin, ce qui n'est même pas une contrainte, c'est le respect de la proximité de l'école. On doit respecter la proximité de l'école pour avoir le moins de danger possible et le plus de sécurité possible vis-à-vis des enfants et des parents d'élèves, bien évidemment. Cette phase de désamiantage est en préparation administrative actuellement, il va y avoir un plan de retrait et elle est envisagée à l'automne 2025. Pardon ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Aux vacances de la Toussaint.

M. Philippe MARIE – Aux vacances de la Toussaint, effectivement, parce qu'on doit choisir ces périodes-là, ce planning-là. Et à Noël 2025, la phase de démolition, toujours pareil, pendant les vacances de Noël. En que vous allez tous pouvoir comprendre et valider, bien évidemment, que l'opération va être lancée et qu'elle ne reviendra plus en arrière, puisque le démarrage des travaux, une fois que cette phase de désamiantage-démolition sera faite, le chantier débutera au deuxième trimestre 2026 pour aboutir en fin 2027. C'est un long cheminement, mais c'est aussi la contrainte du désamiantage qui nous oblige à régler cette problématique-là. Et puis, bien évidemment, comme dans tous les bâtiments de France et de Navarre, lorsqu'il y a une promotion immobilière qui se développe, c'est la phase de déconstruction. Là, on a effectivement l'école, les vacances et toute cette phase préalable de dossiers administratifs, de plans de retrait. On aurait eu un bâtiment assez simple à déconstruire, ça aurait pu aller beaucoup plus vite, mais là, on a quand même beaucoup d'amiante et on ne peut pas faire fi de la sécurité des enfants et des parents d'élèves. Voilà.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres choses à ajouter... Madame HUBERT, Madame ROL-MALHERBE ? Non ? Vous avez pu vous présenter, parfait. Attendez, je vais couper le micro, là. À tout hasard, s'il y avait des questions, n'hésitez pas. Juste peut-être préciser que tout le projet, en fait, on ne le découvrait pas ce soir. Surtout quand on est élu municipal, on s'intéresse au dossier. Donc les collègues, vous connaissez parfaitement le dossier puisqu'il a fait l'objet de concertations. Dire même, je me souviens, la concertation était partie sur 57 et vous avez même tenu compte, on est descendus à 55. Le permis de construire a été purgé de tout recours, un travail vraiment à façon avec les riverains. Je pense, vous avez entendu aussi nos demandes. Il y avait des options qui, pour vous, vous paraissaient satisfaisantes, elles ne l'étaient pas pour nous, elles ne l'étaient surtout pas pour les riverains, les premiers usagers. Tout le travail qui a été fait, on est partis de 90 logements, c'était le projet initial. Et puis à force d'avancer, on est arrivés, je pense, à un consensus. En tous les cas, il n'y a eu aucun recours.

Je suis très heureux ce soir que vous l'annonciez parce que nous avons, je le disais dans mon propos liminaire, beaucoup d'habitants de la Belle Étoile qui questionnent et c'est normal. Tout comme l'abbaye, ce sont les mêmes années. Sept ans, c'est long. C'est long, mais à l'échelle, évidemment, de ce que vous avez évoqué, je crois que c'est 11 parties prenantes, c'est ça ? Vous signez à chaque fois avec 11 parties prenantes. Donc, mes chers collègues, vous le savez, ça veut dire qu'à chaque fois, il faut trouver 11 dates de signature chez des notaires, et donc aux interlocuteurs avec lesquels vous négociez depuis fort longtemps. Et déjà, on sait que ce n'est pas toujours simple quand on a une maison, un acheteur et un vendeur, mais là, vous en aviez 11.

Puis je voulais le dire, et j'avais eu l'occasion de le dire à la réunion publique – on a des réunions publiques où parfois, c'est un peu compliqué, je le dis, et on n'est pas toujours d'accord –, il y en a une avec laquelle nous n'étions pas d'accord avec le porteur de projet, et là, on a toujours mis en avant que vous aviez été présents, présents pour les commerçants. Je le dis parce que je sais qu'il y a d'autres promoteurs qui auraient pu dire : « je remballe, ciao ! » Mais je voulais le dire, parce que ce soir aussi, on a des commerçants, pour certains, et des locataires, qui n'ont toujours rien touché. Depuis 2018, certains propriétaires-locataires n'ont rien touché. Donc, les choses avancent et je crois que pour eux, c'est aussi un moment où ils vont pouvoir respirer, je l'espère. Et puis, Madame MALANDAIN est toujours questionnée – et c'est normal – par la directrice de l'école, les parents d'élèves. Donc, on va pouvoir ce soir communiquer. On n'est jamais à l'abri d'aléas, ça, je le sais. Mais en tout cas, le cap, il est celui-ci, celui que vous posez concrètement avec tous les chantiers parce que j'imagine tout le travail que vous devez poser, c'est votre boulot, avec la phase administrative et puis évidemment les entreprises que vous devez consulter sur un projet qui est privé, très clairement. Mais je voulais ce soir que nous puissions débattre. Alors, est-ce qu'éventuellement, en profitant d'avoir celles et ceux qui portent le projet, qui le connaissent bien, il y a des questions ? Si on n'en a pas, on va vous remercier. Oui, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Ce projet débouche enfin, sept ans après le drame de septembre 2018. C'est un beau projet qui va permettre de tourner une page malheureuse dans ce quartier : acte de vandalisme affreux obligeant la fermeture du centre commercial et mettant à l'époque, si je me rappelle bien, 42 personnes, salariées ou pas, sur le sable, au chômage, les obligeant à retrouver du travail ou à se reconvertis. JMP Expansion avait alors intégré les indemnisations – si je ne me trompe pas – dans ses projets, et le groupe KapaWest a intégré également ces indemnisations, mais qui, à ce jour, ne sont toujours pas versées aux commerçants, comme vous le disiez, Monsieur le Maire, à l'instant, donc aux commerçants victimes et/ou propriétaires des murs. Les négociations d'experts sont très longues, compliquées, plus que longues – sept ans, je le rappelle – et les victimes sont toujours dans l'attente. Pendant ce temps, le responsable de l'acte de vandalisme est libre. Donc je voulais dire ça parce que, dans ce pays, c'est quand même injuste. Et merci à vous, donc, les promoteurs, pour sortir enfin ce projet qui va redonner un petit peu de baume au cœur dans ce quartier. Voilà, merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Donc, il n'y avait pas de question en fait, c'est ça ? C'était plutôt un constat. Il n'y a pas de question. Est-ce qu'il n'y a pas de question ? Est-ce que vous vouliez rajouter d'autres choses ? Non ? Ça paraît clair. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je regarde. S'il n'y a pas de question, je vous propose, de vous remercier. Je l'ai fait, mais au nom du Conseil municipal, nous vous remercions de l'investissement qui est le vôtre. Je sais que vous êtes venus en train, vous venez d'un peu partout, enfin sauf Madame ROL-MALHERBE qui est du coin.

M. Philippe MARIE – j'ai été très clair, merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sincèrement, vraiment, je crois que c'est important pour les habitants. Puis je crois que les élus de la ville de Montivilliers vous remercient de l'investissement et on a hâte, évidemment, à la fois que ce soit déconstruit et puis de pouvoir tourner une page qui fut douloureuse, il est vrai, il faut le rappeler. Elle fut douloureuse pour celles et ceux

qui exploitaient. Elle n'est pas simple pour le maire, je le sais, parce qu'il y a des problèmes évidents d'incivilités. Et donc nous avons tous hâte que cela avance et puis vous aussi, parce que c'est votre métier de sortir des projets. Un grand merci. Je vous propose, à 18h34, de resonner la cloche pour dire que la séance va pouvoir repartir, vous libérer, vous remercier, vous saluer.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

(Reprise de la séance)

HABITAT

M_DL250922_137

SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal délégué - Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire pour la réalisation de 55 logements le 22 novembre 2023.

A ce jour, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs ont précommercialisé l'opération et contractualisent les engagements fonciers, acquisitions, auprès des co-propriétaires du Centre Commercial et des collectivités que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers.

Ce programme se décompose de la façon suivante :

- « Bâtiment A » 24 logements ;
- « Bâtiment B » 19 logements ;
- « Bâtiment C » 12 logements.

Le Bailleur Social Habitat 76, Établissement public local à caractère industriel ou commercial, a montré son intérêt aux promoteurs et va faire l'acquisition, en VEFA, du bâtiment A composé de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS.

La Ville de Montivilliers ayant été informée de ce projet et constatant une forte demande d'attribution de logements sociaux qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose, la Ville a proposé au bailleur d'étudier la réservation de nouveaux logements de type T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Etant donné le caractère social et inclusif de la proposition du Bailleur Social, la Ville s'engage à aider le bailleur via une subvention s'élevant à 4 600 € par logements, soit 110 400 €, et obtiendra en contrepartie la réservation de 8 logements de type T2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation ; notamment ses articles L.411-2 et R.441-5 ;

VU le Budget Principal 2025

VU le courrier de proposition de partenariat envoyé au bailleur social le 22 juillet 2025 ;

VU la réponse du bailleur social en date du 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La proposition du bailleur social de réaliser 24 logements sociaux composés de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS ;
- Que le bailleur social est un Établissement public local à caractère industriel ou commercial
- La contrepartie pour la Ville consistant à être réservataire de 8 logements de type T2

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 18 septembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer et verser une subvention d'équipement au bailleur social Habitat 76 d'un montant maximum de 110 400 euros pour la réalisation de 24 logements sociaux composés de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS ;
- D'accepter la contrepartie équivalant à la réservation de 8 logements de type T2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dûment annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la subvention.

Imputation budgétaire
Exercice

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS et Madame SIBILLE vont pouvoir reprendre place. Nous reprenons le cours du Conseil municipal. Puisqu'il s'agit d'être cohérent avec les sujets, et le sujet évoqué, nous passons à la délibération relative au centre commercial de la Belle Étoile, avec deux délibérations très positives qui nous permettent, en complément de ce qui a été dit, d'avancer. Pour ça, le plus simple, c'est que Monsieur LECACHEUR nous fasse la présentation. Donc, je crois que c'est la délibération numéro 8, c'est bien ça ? Elle porte le numéro 8. C'est la convention de partenariat et de financement auprès du bailleur social Habitat 76, que nous connaissons bien ici à Montivilliers. Monsieur LECACHEUR, je vous cède la parole.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Je vais présenter la 8 et la 9 ensemble, même si évidemment, il y aura un vote séparé, mais puisqu'elles ont le même objet mais pas avec le même bailleur. Vous avez pu, chers collègues, le constater lors de la présentation du promoteur JMP Expansion associé à KapaWest, avec le concours de l'architecte, ce projet de requalification du centre commercial sinistré a surmonté la crise immobilière et va donc aboutir. Cela a pu être rendu possible à la fois par la ténacité du promoteur et aussi par l'attractivité de Montivilliers, qui a permis la concrétisation de la vente en VEFA de deux bâtiments : un au profit du bailleur Habitat 76, que nous connaissons bien à Montivilliers, car il est en gestion de plusieurs centaines de logements dans divers quartiers, et l'autre au profit du bailleur Seminor, qui est un bailleur social qui, lui, s'implante de manière nouvelle sur Montivilliers avec une proposition tournée vers les seniors, ce qui nous a paru tout à fait pertinent. Ainsi, ce projet répond aux enjeux de diversité de logements proposés, mais également de mixité sociale et intergénérationnelle. En un mot comme en cent, ce projet coche toutes les cases. Il a fait l'objet d'une des toutes premières concertations publiques – Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure – et il est la démonstration qu'à Montivilliers, oui, il est possible de construire du logement. Il est possible de densifier intelligemment, à la condition que cela se fasse au service des habitants et pas au service de ratios financiers d'un vague tableau Excel. Parce que construire du logement et du logement accessible est un enjeu majeur, la ville de Montivilliers a souhaité accompagner le projet. 87 400 € de subvention seront attribués à Seminor avec notre vote de ce soir, avec la contrepartie de quatre logements que la Ville pourra attribuer, et 110 400 € de subvention seront attribués à Habitat 76 avec la contrepartie de huit logements. Quand on voit les visuels présentés tout à l'heure, on ne peut que se réjouir de voir à quoi cette zone va ressembler à la fin de l'année 2027, lors de la livraison des logements. Et cela permettra aux nombreux Montivillons qui cherchent des logements sur la ville, sans en trouver, de pouvoir soit en louer, soit accéder à la propriété, puisque, je le redis, c'est un groupe qui permet une mixité sociale et intergénérationnelle. C'est un projet très positif et je suis vraiment ravi de présenter cette délibération ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Alors sur la délibération numéro 8, y a-t-il des questions ? Monsieur GILLE, je vous en prie. Alors, c'est celle sur Habitat 76, je le précise.

M. Laurent GILLE – Oui, moi aussi je vais faire des remarques ou je vais vous poser une question concernant les deux délibérations, même si après, on votera séparément. Les participations de la Ville proposées pour permettre d'attribuer des logements en direct sont différentes entre les deux bailleurs. Pourquoi 110 400 € pour Habitat 76 pour huit logements, soit, si je ramène ça au logement, 13 800 €, pour Habitat 76. Et pour Seminor, 87 400 € pour quatre logements, soit 21 850 € ? Donc, la question que je pose : pourquoi une telle différence entre les deux bailleurs ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a d'autres questions pour les prendre en même temps ? Est-ce que vous en avez d'autres, Monsieur GILLE ?

M. Laurent GILLE – Non.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Peut-être juste préciser, mais ça sera sur Seminor, juste préciser ce qu'est Seminor, parce que dans les usages, en tout cas des logements à venir, nous visons, je le dis, on l'avait évoqué en réunion publique, mais ça vaut toujours le coup de le rappeler, c'est de privilégier l'accessibilité aux seniors. Donc, on a fléché des logements qui seront réservés aux seniors avec quelque chose dont on a repéré – je regarde Madame SIBILLE –, c'est que nous avons des habitants qui, habitant à la Belle Étoile, aux Lombards, ont de grandes maisons. L'idée, c'était de pouvoir quitter une grande maison pour pouvoir aller en appartement. On a beaucoup de demandes là-dessus et on s'est dit qu'il fallait flécher. Seminor répond à ça. Je le dis tout de suite pour ne pas l'oublier. Parce que, évidemment, libérant ainsi une grande maison qui parfois, je rappelle, les gens qui y habitent depuis les années 70-80, aujourd'hui, arrivent à 75 ou 80 ans, ont de grandes maisons. Et ce qui nous permettra de libérer quelques maisons, c'est aussi une stratégie que nous avons. Ces grandes maisons, nous souhaitons qu'elles soient occupées par des familles, puisqu'elles l'ont été il y a 30, 40 ou 50 ans. Donc ça, c'était le point pour Seminor, pour bien expliquer. Seminor n'est pas du tout sur le territoire et c'est vraiment un acteur important en termes d'inclusion. Et peut-être juste dire, donc, les logements seniors sont vraiment adaptés aux personnes âgées, donc plus valorisés parce qu'en fait, tout l'équipement est structuré à l'intérieur. Les logements que nous avons sont vraiment très équipés. Ce qui peut aussi expliquer, ce sont vraiment des logements équipés pour les personnes qui sont vieillissantes. Est-ce que, Monsieur LECACHEUR, vous vouliez ajouter quelque chose ?

M. Aurélien LECACHEUR – Oui, par rapport aux montants de subventions, comme il vous a été expliqué, je pense à la commission de mercredi dernier. En fait, le calcul de la subvention ne se fait pas au nombre de logements pour lequel nous serions réservataires. Il se fait par nombre de logements produits. Et donc, en l'occurrence, la subvention est identique pour les deux bailleurs puisqu'elle s'élève à 4 600 € par logement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et donc, il y en a moins en contrepartie, vous l'avez expliquée. Monsieur LE CACHEUR, Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération 8 ? On les prendra une par une, mais sur Habitat 76, il n'y a pas d'autres questions. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. On va commencer par la délibération numéro 8. Elle est relative à la convention de partenariat avec Habitat 76. Qui est d'avis de s'abstenir sur la délibération numéro 8 ? Qui est d'avis de voter contre ? Donc, une délibération adoptée à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Affaire suivie par :
 POLE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS
 Estelle BOURCIER
Tél. : 02 35 55 15 28
estelle.bourcier@ville-montivilliers.fr
 Réf. 2025-53

Habitat 76
 Monsieur le Directeur
 112, boulevard d'Orléans / CS
 72042
 76 040 ROUEN Cedex 1

Objet : Programme immobilier du CCBÉ Sinistré - Demande d'étude pour réservation de logements

Monsieur le Directeur,

Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire, purgé de tout recours, pour la réalisation de 55 logements.

Ce programme se décompose de la façon suivante : « Bâtiment A » 24 logements ; « Bâtiment B » 19 logements et « Bâtiment C » 12 logements. J'ai eu le plaisir d'apprendre que vous avez montré votre intérêt aux promoteurs pour l'acquisition, en VEFA, du « Bâtiment A » composé de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS.

Comme nous en avons déjà échangé, la Ville de Montivilliers a une forte demande d'attribution de logements sociaux qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose. A cet effet, je souhaite savoir s'il serait possible d'étudier la réservation de nouveaux logements de type T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Dans l'attente de votre réponse, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme DUBOST
 Maire de Montivilliers
 Conseiller Départemental de la Seine Maritime

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
 Date de signature : 22/07/2025
 Qualité : Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,
d'une part,

Et « Habitat 76 » **Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime**, dont le siège social est 112 Boulevard d'Orléans à Rouen (Seine-Maritime), représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric GIMER, et désigné ci-après sous l'appellation « le Bailleur Social »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire pour la réalisation de 55 logements le 22 novembre 2023.

A ce jour, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs ont précommercialisé l'opération et contractualisent les engagements fonciers, acquisitions, auprès des co-propriétaires du Centre Commercial et des collectivités que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers.

Ce programme se décompose de la façon suivante :

- « Bâtiment A » 24 logements ;
- « Bâtiment B » 19 logements ;
- « Bâtiment C » 12 logements.

Le Bailleur Social Habitat 76 a montré son intérêt aux promoteurs et va faire l'acquisition, en VEFA, du bâtiment A composé de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS.

La Ville de Montivilliers ayant été informée de ce projet et constatant une forte demande d'attribution de logements sociaux qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose, la Ville a proposé au bailleur d'étudier la réservation de nouveaux logements de type T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Etant donné le caractère social et inclusif de la proposition du Bailleur Social, la Ville s'engage à aider le bailleur via une subvention s'élevant à 4 600 € par logements, soit 110 400 €.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville participe au financement de l'opération de logement social décrite ci-dessus dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Centre Commercial sinistré de la Belle Etoile.

La Ville de Montivilliers s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de 24 logements composé de 11 logements PLUS, 6 logements PLAI et 7 logements PLS - situés rues Jacques Prévert et Paul Eluard à Montivilliers.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Montivilliers au titre des 24 logements sociaux s'élève à 110 400 €, soit 4 600 € par logement social.

La Ville de Montivilliers doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

Article 3 : Contrepartie

En contrepartie de la subvention allouée, le bailleur social a proposé à la Ville la réservation de 8 logements de type T2 en droit unique de réservation à la première location ce que la Ville a accepté.

En cas d'apport partiel d'actifs, de dissolution, fusion, liquidation du Bailleur Social, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la présente convention seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement au Bailleur Social de la subvention prévue sont les suivantes :

- 100% à la signature de la convention, sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention,
- à porter à la connaissance de la Ville de Montivilliers toute modification concernant :
- ses statuts,
- la composition du Conseil d'Administration et du bureau
- la désignation du représentant légal.
- à faciliter le contrôle de la Ville de Montivilliers ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Communication

Le Bailleur Social s'engage à apposer le logo de la Ville ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 7 : Restitution

Seront restituées à la Ville de Montivilliers :

- les sommes non utilisées ou utilisées pour un projet non prévu par la présente convention ;
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 20 jours.

Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Le Bailleur social signalera la mise en service des logements au moins 3 mois avant leur disponibilité.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour le Bailleur Social « Habitat 76 »
Le Directeur Général
Eric GIMER

SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE SEMINOR - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal délégué - Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire pour la réalisation de 55 logements le 22 novembre 2023.

A ce jour, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs ont précommercialisé l'opération et contractualisent les engagements fonciers, acquisitions, auprès des co-propriétaires du Centre Commercial et des collectivités que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers.

Ce programme se décompose de la façon suivante :

- « Bâtiment A » 24 logements ;
- « Bâtiment B » 19 logements ;
- « Bâtiment C » 12 logements.

SEMINOR, société d'économie mixte locale (SEM), a montré son intérêt aux promoteurs et va faire l'acquisition, en VEFA, du bâtiment B composé de 19 logements en LLI, adaptés seniors.

La Ville de Montivilliers ayant été informée de ce projet et constatant une forte demande d'attribution de logements adaptés seniors qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose, a proposé à SEMINOR la réservation de nouveaux logements de type T1 ou T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Etant donné le caractère inclusif de la proposition de SEMINOR, la Ville s'engage à l'aider via une subvention s'élevant à 4 600 € par logements, soit 87 400 €, et obtiendra en contrepartie la réservation de 4 logements de type T2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'Article L.1523-5

VU le Code de la construction et de l'habitation ; notamment son article R.441-5 ;

VU le Budget Principal 2025

VU le courrier de proposition de partenariat envoyé à SEMINOR le 22 juillet 2025 ;

VU la réponse de SEMINOR en date du 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La proposition de SEMINOR de réaliser 19 logements en LLI adaptés seniors ;
- Que SEMINOR est une société d'économie mixte locale (SEM) ;
- La contrepartie pour la Ville consistant à être réservataire de 4 logements de type T2 adaptés seniors ;
- Que la Ville de Montivilliers est labellisée « Ville Amie Des Aînés » ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 18 septembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer et verser une subvention d'équipement à SEMINOR d'un montant de 87 400 euros pour la réalisation de 19 logements en LLI adaptés seniors ;

- D'accepter la contrepartie équivalant à la réservation de 4 logements adaptés seniors de type T2 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dûment annexée ainsi que tous les documents se rapportant à la subvention.

Impputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 20422

Montant de la dépense : 87 400 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération numéro 9, elle est relative à la convention de partenariat avec Seminor. Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Oui ? Pas d'abstention, pas d'opposition. Délibération adoptée à l'unanimité pour la 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**SEMINOR**

Madame La Directrice
16 place du Général Leclerc
76400 FECAMP

Affaire suivie par :
POLE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS
Estelle BOURCIER
Tél. : 02 35 55 15 28
estelle.bourcier@ville-montivilliers.fr
Réf. 2025-54

Objet : Programme immobilier du CCBÉ Sinistré - Demande d'étude pour réservation de logements

Madame la Directrice,

Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire, purgé de tout recours, pour la réalisation de 55 logements.

Ce programme se décompose de la façon suivante : « Bâtiment A » 24 logements ; « Bâtiment B » 19 logements et « Bâtiment C » 12 logements. J'ai eu le plaisir d'apprendre que vous avez montré votre intérêt aux promoteurs pour l'acquisition, en VEFA, du « Bâtiment B » composé de 19 logements en LLI.

Comme nous en avons déjà échangé, la Ville de Montivilliers a une forte demande d'attribution de logements sociaux qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose. A cet effet, je souhaite savoir s'il serait possible d'étudier la réservation de nouveaux logements de type T1 ou T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Dans l'attente de votre réponse, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme DUBOST

Maire de Montivilliers
Conseiller Départemental de la Seine Maritime

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,
d'une part,

Et le « **SA société d'Économie mixte de Normandie** », dont le siège social est 16 place du Général Leclerc 76400 FECAMP (Seine-Maritime), représentée par sa Directrice Générale, Madame Fouzia BOUFAGHER, et désigné ci-après sous l'appellation « Séminor »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien Centre Commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction. La société KAPAWEST a donc obtenu un permis de construire pour la réalisation de 55 logements le 22 novembre 2023.

A ce jour, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs ont précommercialisé l'opération et contractualisent les engagements fonciers, acquisitions, auprès des co-propriétaires du Centre Commercial et des collectivités que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers.

Ce programme se décompose de la façon suivante :

- « Bâtiment A » 24 logements ;
- « Bâtiment B » 19 logements ;
- « Bâtiment C » 12 logements.

Séminor a montré son intérêt aux promoteurs et va faire l'acquisition, en VEFA, du bâtiment B composé de 19 logements en LLI adaptés séniors.

La Ville de Montivilliers ayant été informée de ce projet et constatant une forte demande d'attribution de logements adaptés senior qu'elle ne peut honorer malgré les réservations dont elle dispose, la Ville a proposé à Séminor d'étudier la réservation de nouveaux logements de type T1 et T2 dans le cadre de cette opération moyennant une subvention communale.

Etant donné que ce projet est porté par Séminor qui pratiquera des loyers sous conditions de ressources, la Ville s'engage à aider Séminor via une subvention s'élevant à 4 600 € par logements en LLI soit 87 400 €, avec des loyers plafonnés réglementairement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville participe au financement de l'opération de logement intermédiaire décrite ci-dessus dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Centre Commercial sinistré de la Belle Etoile.

La Ville de Montivilliers s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de 19 logements en LLI situés rues Jacques Prévert et Paul Eluard à Montivilliers.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Montivilliers au titre des logements LLI s'élève à 87 400 €, soit 4 600 € par logement LLI.

La Ville de Montivilliers doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

Article 3 : Contrepartie

En contrepartie de la subvention allouée, Séminor a proposé à la Ville la réservation de 4 logements adaptés senior de type T2. Ce que la Ville a accepté.

En cas d'apport partiel d'actifs, de dissolution, fusion, liquidation de Séminor, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la présente convention seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement à Séminor de la subvention prévue sont les suivantes :

- 100% au démarrage de l'opération, sur demande de Séminor et sur présentation du justificatif correspondant à l'acte de réservation signé, sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire qui s'engage à fournir un RIB de ce compte.

Article 5 : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- à fournir toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention,
- à porter à la connaissance de la Ville de Montivilliers toute modification concernant :
- ses statuts,
- la composition du Conseil d'Administration et du bureau
- la désignation du représentant légal.
- à faciliter le contrôle de la Ville de Montivilliers ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Communication

Séminor s'engage à apposer le logo de la Ville ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 7 : Restitution

Seront restituées à la Ville de Montivilliers :

- les sommes non utilisées ou utilisées pour un projet non prévu par la présente convention ;
- la totalité des sommes versées en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 20 jours.

Dans ces hypothèses, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Séminor signalera la mise en service des logements au moins 3 mois avant leur disponibilité.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour la « SA société d'Économie mixte de Normandie » Séminor

La Directrice Générale

Fouzia BOUFAGHER

DEMANDE DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - LOGEO SEINE - JULES RECHER - AVIS

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Délégué – Par courrier en date du 18 juin 2025, la Direction Immobilière du bailleur social LOGEO SEINE a informé la Ville de Montivilliers de son intention de céder deux unités foncières contenant 2 habitations individuelles au 10 et 12 Rue Jules Recher à Montivilliers.

En effet, LOGEO SEINE est propriétaire depuis 1992 de ces deux maisons construites en 1932. Historiquement, le bailleur social a possédé plusieurs maisons dans ce secteur, toutes vendues par la suite. Ces deux maisons n'ont pas été mises en vente en raison de non-conformité aux normes minimales d'habitabilité. Une étude a été réalisée pour évaluer les travaux nécessaires à leur mise en conformité, mais le coût estimé des travaux dépasse la valeur des biens.

Dans le cadre de leurs vacances, ces maisons ont été murées. Le projet est de déconstruire ces logements vacants pour céder deux terrains à bâtir viabilisés.

Ces logements étant conventionnés « logement social », le bailleur social doit saisir la Préfecture pour obtenir une autorisation de démolition, ce dossier doit comprendre l'accord du Conseil Municipal de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L443-15-1 ;

VU la saisine de LOGEO SEINE en date du 18 juin 2025 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des logements situés au 10 et 12 Rue Jules Recher ;

CONSIDÉRANT :

- Que deux habitations individuelles appartenant au bailleur social LOGEO SEINE, situées au 10 et 12 Rue Jules Recher, sont vacantes et inhabitables depuis plusieurs années ;
- Que LOGEO SEINE souhaite démolir ces deux logements, puis vendre les terrains nus viabilisés ;
- Que LOGEO SEINE a plusieurs projets de construction sur le territoire communal ;
- Que le taux de logements sociaux à Montivilliers n'est pas significativement impacté par la vente de ces deux logements sociaux ;
- Qu'il est proposé d'autoriser LOGEO SEINE à déconstruire ces deux logements ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser LOGEO SEINE à déconstruire les deux logements situés au 10 et 12 Rue Jules Recher à Montivilliers en vue de leur cession en tant que terrains nus viabilisés ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pour la numéro 10, Monsieur LECACHEUR, alors là, vous allez être plus court, plus synthétique, mais là encore, ça s'intègre évidemment dans une stratégie de reconquête et puis de faire en sorte que nous puissions retrouver du logement. Je vous laisse la présenter, c'est la numéro 10. Elle est relative à la demande de vente de logements sociaux par Logeo Seine, qui est aussi un autre acteur avec lequel nous travaillons. Et ces deux maisons se situent rue Jules Recher.

M. Aurélien LECACHEUR – Oui. Donc d'abord, qu'on ne s'y méprenne pas, le titre de cette délibération est un titre administratif qui ne correspond pas tout à fait à la réalité des choses. Point de vente de logements sociaux à l'horizon, mais une opération utile de requalification urbaine d'une micro-friche qui n'a que trop duré. En effet, Logeo s'est séparée il y a de nombreuses années d'un parc de maisons en briques sur le secteur de la rue Jules Recher, à l'exception de deux maisons jumelées qui n'étaient ni vendables ni louables. Le temps a fait son œuvre et ces deux maisons sont devenues des friches disgracieuses – c'est le moins qu'on puisse dire – dans le paysage. La municipalité est donc intervenue auprès de Logeo pour qu'ils trouvent une solution. Toute réhabilitation étant impossible, les deux pavillons seront dans un premier temps détruits, puis dans un second temps, les terrains seront vendus à des particuliers comme terrains à bâtir libres de constructeurs et permettront l'accueil de deux familles. Pour réaliser cette opération, il faut donc autoriser la vente de ce qui n'a plus rien de logements sociaux à cette heure, mais qui a tout à voir avec une opération utile de requalification urbaine qui satisfera autant les deux futures familles habitantes que les riverains qui vont voir leur cadre de vie s'améliorer dans la rue.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Vous avez raison de préciser. Parfois, il y a des nomenclatures administratives que nous sommes obligés de porter. Et tout ça se fait, évidemment, je crois, parce qu'on doit saisir Monsieur le Préfet. En tout cas, Logeo doit le faire. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas ? Pas de questions, pas d'observations ? Je n'en vois pas. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération 10 adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Direction Immobilière

Référence : LU-VF 26-2025

Affaire suivie par Lilas UROSEVIC

Mail : lilas.urosevic@logeo.fr

Tél : 02.32.12.30.58

M. Jérôme DUBOST

Maire de Montivilliers

Mairie de Montivilliers

Place François Mitterrand

76 290 MONTIVILLIERS

Le Havre, le 18 juin 2025

Objet : Demande de délibération en conseil municipal portant sur la démolition de deux maisons aux 10 et 12 rue Jules Recher

Monsieur le Maire,

LOGEO SEINE est propriétaire depuis 1992 de deux maisons construites en 1932 situées au 10 et 12 rue Jules Recher à Montivilliers.

LOGEO SEINE ESTUAIRE a historiquement possédé plusieurs maisons dans ce secteur, toutes vendues par la suite. Actuellement, seules celles situées aux 10 et 12 rue Jules Recher restent dans le patrimoine de LOGEO SEINE. Ces deux propriétés n'ont pas pu être mises en vente en raison de non-conformités aux normes minimales d'habitabilité. Une étude a été réalisée pour évaluer les travaux nécessaires à leur mise en conformité, mais le coût estimé des travaux dépasse la valeur des biens.

Pour ces raisons, ces maisons sont vacantes et ont été totalement murées pour éviter les risques d'intrusion dans l'attente de leur démolition. Le futur projet sera de viabiliser les terrains pour la mise en vente de deux terrains à bâtir.

Les logements de ces maisons étant conventionnés « logement social », financement PLUS, une procédure est à respecter, dont la demande d'un arrêté préfectoral de démolition.

Cette demande doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal traduisant l'accord de la commune sur la réduction du parc de logements sociaux.

Afin de formuler la demande auprès de la préfecture, je vous remercie de bien vouloir prendre une délibération à ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Dans l'attente de votre retour, je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire relative au projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Responsable de programmes
Lilas UROSEVIC



CONVENTION TRIPARTITE VILLE/ONF/MINISTÈRE DE L'INTERIEUR - OCCUPATION SUR LES TERRAINS COMMUNAUX - BOIS DU COLMOULINS - AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué - La formation au combat des gendarmes de l'unité du Havre prévoit des entraînements aux progressions tactiques en milieu ouvert, et permettent de structurer l'apprentissage des cadres d'ordres et des réflexions élémentaires.

Dans ce cadre, la topographie du Bois du Colmoulin offre un environnement idéal pour la mise en pratique de ces entraînements par les agents de la Gendarmerie. Cette utilisation se fera de manière ponctuelle.

En novembre 2014, une convention d'utilisation précaire avait été contractualisée entre la Ville de Montivilliers et la Gendarmerie mobile du Havre. La caducité de cette convention nécessite d'en établir une nouvelle dans le but d'y actualiser les données stipulées dans la précédente convention.

Le Bois du Colmoulin, est une propriété de la Commune de Montivilliers. Il relève du régime forestier et est géré par l'Office National des Forêts (l'ONF).

La présente convention fige les responsabilités de chacune des parties et est conclue pour une durée de cinq ans, et peut-être renouvelée tacitement trois fois pour la même durée à compter de la date de signature du dernier signataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

VU le Code Forestier,

VU la convention d'utilisation précaire en date du 26 novembre 2014,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire des parcelles AV 303, AV 131, AV 124
- Que la Gendarmerie mobile du Havre a besoin du site dans le cadre de la formation de ses agents,
- Que la précédente convention se heurte à une caducité des informations,
- Que la présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit,
- Que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et renouvelable tacitement trois fois pour la même durée à compter de la date de signature du dernier signataire.

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 18 septembre 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la Gendarmerie mobile du Havre à réaliser leurs formations aux combats sur le site du Bois du Colmoulin sur les parcelles AV 303, AV 131 et AV 124.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite Ville de Montivilliers, Office Nationale des Forêts et Gendarmerie mobile du Havre.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECACHEUR, cette fois-ci, nous avons une délibération –, c'est une partie concernant le foncier – une convention tripartite entre la Ville de Montivilliers, le ministère de l'Intérieur et l'ONF qui est l'Office National des Forêts. Alors, dites-nous, qu'est-ce que c'est que cette occupation des terrains communaux du Bois du Colmoulin ?

M. Aurélien LECACHEUR – Merci. Il s'agit de renouveler l'autorisation d'utilisation du Bois du Colmoulin par l'unité de gendarmerie mobile afin qu'ils puissent y réaliser des entraînements. Étant donné que c'est un bois qui appartient à la commune, nous devons passer une délibération pour cinq ans renouvelables.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est court. En fait, elle était déjà passée en novembre 2014. Donc voilà, nous la réactualisons. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Pas de question, pas d'observation sur cette délibération. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE HAUTAISNE

GROUPEMENT ACT DE GENDARMERIE MOBILE

Escadron 22/3 LE HAVRE

LE HAVRE, le 26 novembre 2014,
N° 193 /2 AECONVENTION D'UTILISATION PRÉCAIRE

Entre :

La ville de MONTIVILLIERS,
Hôtel de ville, place François Mitterrand - 76 290 MONTIVILLIERS
Tél : 02.35.30.28.15 - Fax : 02.35.30.96.47

et
le preneur : l'escadron 22/3 de gendarmerie mobile du Havre
Caserne Garde DAGNIAUX - 28 avenue d'Arromanches -76 610 LE HAVRE
Tél : 02.32.72.71.50 - Fax : 02.32.72.71.51

OBJET: la ville de MONTIVILLIERS met à disposition du preneur, le bois communal de Montivilliers dit « Bois de Colmoulin ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit.

Ce bois sera utilisé ponctuellement, dans le cadre de la formation au combat des militaires de l'unité, notamment pour des entraînements aux progressions tactiques en milieu ouvert du niveau du groupe de combat, l'apprentissage des cadres d'ordres, des réflexes élémentaires ainsi que pour la mise en pratique de la topographie.

Le nombre de participants se limitera à une dizaine de gendarmes. Les stagiaires seront encadrés par 2 instructeurs porteurs de chapeaux « GENDARMERIE » qui s'assureront de la bonne tenue de l'exercice et pourront renseigner les éventuels promeneurs sur la nature de l'instruction.

Une prise de contact sera effectuée avant chaque exercice avec le chef de service de la police municipale - tél : 02.35.30.96.40 - pour recevoir les consignes de respect du site et de son environnement afin de n'y occasionner aucune nuisance ni dégradations. Les cheminements en forêt se feront exclusivement à pieds, les véhicules servant uniquement au transport du personnel jusqu'au parking du site.

OBLIGATIONS DU PRENEUR:

Le preneur s'engage à ne pas détériorer le site.

Le preneur s'engage à répondre des dégradations pouvant subvenir pendant la mise à disposition.

Le preneur, représenté par le Capitaine DU MERLE, commandant l'escadron 22/3 de gendarmerie mobile, s'engage à prendre contact avec le chef de service de la police municipale avant tout exercice afin de s'assurer de la disponibilité du site.

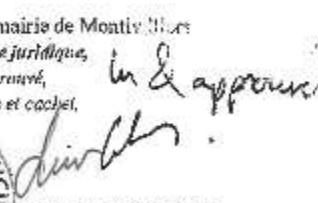
RÉSILIATION:

La présente convention peut être dénoncée sans délai par l'une ou l'autre des parties.

Le preneur,
Le Capitaine DU MERLE,
Lu et approuvé,
Signature et cachet



Pour la mairie de Montivilliers
Le service juridique,
Lu et approuvé,
Signature et cachet



Caserne Garde DAGNIAUX - 28, avenue d'Arromanches 76610 LE HAVRE - Tél : 02.32.72.71.50 - Fax : 02.32.72.71.51
cgn22-3.le-havre@gendarmerie.mil.def.gouv.fr



CONVENTION D'OCCUPATION SUR LES TERRAINS COMMUNAUX DE MONTIVILLIERS – BOIS DU COLMOULINS

Entre la **Ville de Montivilliers** représentée par Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire, sis Place François Mitterrand, 76290 à Montivilliers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire de « décider de la conclusion et de la révision y compris de la résiliation, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » et désignée dans ce qui suit par « **La Ville** »

ET

Le Ministère de l'Intérieur représenté par la Gendarmerie Monsieur Le Général de corps d'armée, Jean Luc VILLEMINAY, commandant de la région de la gendarmerie de Bretagne, et commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ouest à Rennes dont le siège est au 85 Boulevard Clemenceau, 35 032 Rennes Cedex et désigné dans ce qui suit par « **Le preneur** ».

ET

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est au 2 Avenue de Saint-Mandé, 75 570 Paris Cedex 12, représenté par Monsieur Aurélien Million, le Directeur de l'Agence Territorial de Rouen et désigné dans ce qui suit par « **L'ONF** ».

EXPOSE

La présente convention d'utilisation du Bois du Colmoulin est établie dans un cadre ponctuel, en vertu de la formation au combat des militaires de l'unité. Elle vise à encadrer les entraînements aux progressions tactiques en milieu ouvert, au niveau du groupe de combat, ainsi qu'à structurer l'apprentissage des cadres d'ordres et des réflexions élémentaires. De plus, cette convention régit la mise en pratique de la topographie du site, qui est essentielle pour les opérations sur le terrain. En outre, le nombre de participants sera limité à une dizaine de gendarmes. Les stagiaires seront encadrés par deux instructeurs porteurs de chasubles « *Gendarmerie* » qui s'assureront de la bonne tenue de l'exercice et qui pourront renseigner les éventuels promeneurs sur la nature de l'exercice.

A la lumière de ce constat, il est proposé que le Bois du Colmoulin situé au-dessus du Domaine du Colmoulin, et propriété de la commune de Montivilliers, face l'objet d'une mise à disposition de la gendarmerie mobile du Havre.

Ce bois, étant soumis au Code Forestier (article 2°), il relève du régime forestier et est géré par l'Office National des Forêts (article L.221-2).

Ainsi, l'usage ponctuel dans le cadre de la formation au combat des militaires de l'unité du Havre interviendra sur des parcelles relevant de la propriété de la commune de Montivilliers, dont la gestion du bois est déléguée à l'Office National des Forêts, il convient de conclure une convention entre les trois parties permettant l'autorisation de la formation au combat et d'en déterminer les modalités.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les responsabilités et les modalités relatives la formation au combat des militaires de l'unité du Havre, dans le Bois du Colmoulin, propriété de la Commune de Montivilliers.

Celle-ci instaure le droit d'y exercer de manière ponctuelle les entraînements aux progressions tactiques en milieu ouvert, au niveau du groupe de combat, ainsi qu'à structurer l'apprentissage des cadres d'ordres et des réflexions élémentaires.

Le preneur s'engage à ne pas détériorer le site lors des exercices. En cas de dégradations diverses, le preneur s'engage à répondre des dégradations pouvant subvenir lors de la mise à disposition. Le preneur, représenté par Le Général de corps d'armée, Jean Luc VILLEMINÉY, s'engage à prendre attache auprès du chef du service de la Police Municipal avant tout exercice dans le but d'assurer la présence sur site et de sa disponibilité. Par ailleurs, il est demandé de nous faire **parvenir un planning de vos exercices et de prévenir 8 jours avant le déroulement de vos exercices l'ONF et les services techniques de la Ville, dans le but qu'il n'y ait pas d'intervention et de superposition d'agenda aux mêmes dates.**

Enfin, les cheminements en forêt se feront exclusivement à pied. Les véhicules servant uniquement au transport du personnel, devront être stationnés sur le parking du site.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN

La présente convention concerne exclusivement les parcelles suivantes, propriété de la Commune de Montivilliers, conformément au plan parcellaire joint, celui-ci faisant partie intégrante de la présente convention.

Commune de localisation	Section	Numéro de la parcelle	Propriétaire	Exploitant / Gestionnaire
Montivilliers	AV	303	Commune de Montivilliers	Commune de Montivilliers et l'ONF
Montivilliers	AV	131	Commune de Montivilliers	Commune de Montivilliers et l'ONF
Montivilliers	AV	124	Commune de Montivilliers	Commune de Montivilliers et l'ONF

ARTICLE 3 : LOYER

La convention est consentie à titre gratuit

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter du **01 / 10 / 2025**, renouvellement tacitement trois fois à la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention dans les conditions suivantes :

DU FAIT DU PRENEUR :

Le bénéficiaire formulant une demande de résiliation, devra **adresser un courrier recommandé avec accusé réception**.

Le bénéficiaire devra respecter **un préavis d'un mois** à compter de la demande de résiliation.

A son échéance, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets et le preneur ne pourra, en aucun cas prétendre à un droit de renouvellement.

DU FAIT DE LA VILLE :

Sans délai, dans le cas où le site viendrait d'être détruit partiellement ou totalement par un événement indépendant de la volonté de la Ville.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le preneur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux matériaux et aux installations qui se trouvent sur le site. La Ville décline toute responsabilité qui serait la conséquence d'événements fortuits.

Le preneur devra se garantir contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

ARTICLE 7 : LITIGE ET RECOURS

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou dans l'interprétation de cette convention.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Accueil Cadre de Vie et Services Techniques : 02 35 30 17 44 ou accueilst@ville-montivilliers.fr

Chargée des opérations foncières, de l'urbanisme et de l'habitat : 02 35 55 15 29 ou celia.fauvel@ville-montivilliers.fr

Police Municipale : 02 35 30 96 40 ou linda.brehier@ville-montivilliers.fr

Monsieur Emmanuel Chanclou (ONF) : 06 16 43 10 79 ou emmanuel.chanclou@onf.fr

ARTICLE 9 : ANNEXE

Plan parcellaire objet de la présente convention

Fait à Montivilliers, en 3 exemplaires

Le :

À :

Le :

**Le Directeur de l'Agence
Territoriale ONF de Rouen**

À :

Le :

**Le Maire de Montivilliers,
Monsieur Jérôme DUBOST**

À :

Le :

**La Gendarmerie, Le Général de
corps d'armée, Jean Luc
VILLEMINEY,**

M_DL250922_141

CESSION - PARCELLE CH 248 - RUE VAN GOGH - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – La SCI C² a proposé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section CH n°248, d'une superficie de 872 m², Rue Van Gogh à Montivilliers par le biais d'un courrier d'intention en date du 14 mai 2025.

Dans ce courrier, la SCI C² stipule la nature du projet, qui consiste à réaliser une planche d'essai pour un revêtement infiltrant bas carbone au siège de SMVA. Il est également envisagé la réalisation d'une micro-crèche d'entreprise et d'un snack d'entreprise.

En réponse à cette proposition, la Ville de Montivilliers a adressé un courrier de réponse à la SCI C² pour prendre note des éléments présentés dans le courrier d'intention. Le terrain visé est actuellement occupé par un espace vert et de la voirie d'accès impactée par une servitude « TRAPIL ». Il est occupé et entretenu par la société SMVA.

Dans ces conditions, le Pôle Attractivité et Grands Projets a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans le but de connaître la valeur domaniale du terrain.

Ainsi, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de Normandie, dans son rapport en date du 9 septembre 2025, a estimé le bien à 25 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU le rapport d'évaluation du pôle domaniale de la direction régionale des finances publiques de Normandie rendu le 9 septembre 2025 ;

VU le courrier d'intention de la société SCI C² représentée par Monsieur DURECU en qualité de gérant de la SCI C² en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le bien cadastré section CH n°248 fait partie du domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville n'a plus nécessité à conserver ce bien dans son patrimoine communal ;
- Que la SCI C² a confirmé son intérêt à se porter acquéreur au prix de 25 300 euros ;
- Que les frais afférents à cette opération (frais de géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux pratiques courantes en matière de cession immobilière.

Sa commission municipale n°6, « Attractivité du territoire et urbanisme » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la cession au profit de la SCI C² du bien cadastré section CH n°248, d'une superficie de 872 m², situé au 7 Rue Van Gogh à Montivilliers pour le prix de 25 300 euros.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à la SCI C² dont l'adresse est située au 15 Rue Van Gogh à Montivilliers.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 024

Nature et intitulé : 01

Montant de la recette : 25 300 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez, Monsieur LECACHEUR, avec la 12, toujours une question relative au foncier. Cette fois-ci, nous allons du côté de la rue Van Gogh.

M. Aurélien LECACHEUR – Tout à fait. L'entreprise SVEMA, via sa SCI propriétaire de son foncier, a souhaité se porter acquéreuse d'un délaissé de parcelle qui appartient à la Ville mais qui n'en a guère aujourd'hui l'utilité. Aussi, nous lui vendons pour la somme de 25 300 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Conformément au rapport des Domaines que nous avons eu. Et je regarde notre adjoint aux finances se réjouir d'avoir une recette qui arrive. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération numéro 12 ? Il n'y en a pas, pas de question. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci, délibération adoptée à l'unanimité. Je vois votre sourire, Monsieur l'Adjoint aux finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Enregistrement : 14/09/2025 (06:59)
 Arrivée : 14/09/2025
 Numéro : 2025-05-510884
 Secrétaire des élus
 ORY Maine

SCI C²

15 Rue Van GOGH
 76290 MONTIVILLIERS

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
 Monsieur Le Maire
 Place François Mitterrand
 76290 MONTIVILLIERS

Objet : Acquisition de foncier

M : plan

Monsieur le MAIRE,

Lors de notre entrevue du 30 Avril 2025, vous m'avez proposé la cession de parcelle 0248, 15 rue Van Gogh (Cette parcelle étant un délaissé)

De plus, je m'interroge sur les parcelles 0249 et 0312, ne sont-elles pas dans le même cas ?

De ce fait, par cette présente, je vous confirme officiellement mon souhait d'acquérir ces dites parcelles.

Je vous serais donc gré de revenir vers moi, comme convenu une fois l'estimation des domaines fixés.

Ces parcelles seront acquises par la SCI C², siège 15 rue Van Gogh, 76290 MONTIVILLIERS.

Comme je vous l'ai évoqué, ma volonté est de réaliser une planche d'essai pour un revêtement infiltrant bas carbone au siège d'SMVA, et ce pour une mise en situation de grandeur réaliste.

Pourriez-vous me confirmer votre autorisation lors de notre rendez-vous par retour écrit afin que je puisse réaliser ces travaux avant la vente des dites parcelles-ci-dessus.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement nécessaire à cette vente, recevez M le Maire, mes sincères salutations,

Cédric DUREAU





M_DL250922_142

TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE- PARCELLE AI N°540 - RUE LEPEC - ERREUR MATERIELLE - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – La Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du Canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire dénommée Le Havre Seine Métropole a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019. De cette façon, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce de plein droit sa compétence sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, la signalisation, mais également la compétence parc de stationnement au regard de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, à ce jour, certaines voiries sont encore classées dans le domaine public communal, c'est le cas de la Rue du Docteur Lepec à Montivilliers. Cette voirie doit donc faire l'objet d'une régularisation. Il est important de souligner que cette voirie est ouverte au public.

Toutefois, lors du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024, il a été mentionné à tort que la voirie était classée dans le domaine privé communal. A la lumière de constat, il convient d'apporter une correction sur la domanialité de la voirie par cette présente, cette voirie relève bien du domaine public.

Conséquemment, il revient à la Ville de Montivilliers de céder cette voirie cadastrée section AI 540 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° M_DL240930_137 en date du 30 septembre 2024,

Vu la délibération n°20190026 du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement »

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle Rue du Docteur Lepec à Montivilliers section AI n°540 ;
- Que la parcelle d'une superficie de 2911 m² appartient au domaine public de la Commune ;
- Qu'à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » ;
- Qu'il convient de transférer la parcelle au sein du patrimoine de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que cette transaction interviendra à titre gratuit.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 18 septembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la parcelle cadastrée AI 540 d'une superficie de 2911 m² correspondant à la Rue du Docteur Lepec.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 13. Vous poursuivez. Nous sommes là, c'est vraiment dans un Conseil municipal, on doit aussi corriger des erreurs matérielles, notamment avec la Communauté urbaine. Alors là, je crois que vous allez faire très vite, Monsieur LECACHEUR, sur cette délibération 13. Je vous laisse la parole. Nous allons rue Lepec, mais on a déjà délibéré de ce terrain et on est obligés de le refaire. Vous nous expliquez pourquoi.

M. Aurélien LECACHEUR – Tout à fait. Bien que la Communauté urbaine fût créée il y a maintenant six ans et que les transferts de biens entre collectivités aient été effectués, il reste une poignée d'erreurs matérielles à régulariser, à l'image de la voirie de la rue Lepec, qui demeure aujourd'hui par erreur dans le patrimoine de la Ville alors qu'elle devrait l'être dans celui de la Communauté urbaine.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération, sur cette erreur matérielle ? Oui, il y a une prise de parole. Je vous en prie, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Suite à ces classements, doivent être faits des actes notariés. On voit depuis des années, sur plusieurs mandats, ça ne bouge pas vite. J'ai déjà fait la remarque. Ça date des mandats de l'équipe de Monsieur FIDELIN, de la vôtre. Et par rapport à ça, je me demande si, en tant que Maire de la Communauté urbaine, ce serait peut-être nécessaire de s'adresser directement à la Chambre départementale des notaires pour faire activer ces dossiers qui sont dans les tiroirs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je vois que le sujet, vous l'avez évoqué en commission la semaine dernière et je ferai la même réponse. Alors, je ne suis pas président de la Communauté urbaine, je tiens à le préciser. Simplement préciser, comme je le disais, c'est que les 54 maires que nous sommes, je crois qu'on est nombreux à chaque fois à remettre cette histoire. Enfin, voilà, on remet à chaque fois le dossier. On en a parlé, il n'y a pas très longtemps. Comme à l'habitude, on va continuer et vous avez raison de le souligner, mais je vous rappelle qu'ici, un acte de cette nature n'intéresse pas forcément. Bref, je ne vais pas en dire plus, mais n'intéresse pas forcément, mais il faut le faire et nous allons solliciter. Alors votre remarque, on va regarder effectivement, ça peut être une idée, je ne sais plus si on l'a fait vis-à-vis de la Chambre des notaires, je regarde, peut-être on va pouvoir regarder. Oui, vous voulez reprendre la parole, Monsieur GILLE ?

M. Laurent GILLE – Juste pour dire que je vous ai cité et ai cité le Président de la Communauté urbaine, parce que j'ai cru comprendre que maintenant, les classements de voirie publique sont de la compétence de la Communauté urbaine. Donc, à deux, vous aurez peut-être plus de force que tout seul.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Surtout à 54.

M. Laurent GILLE – Et à 54, que tout le monde s'y mette et que la Chambre départementale des notaires prenne le sujet à bras-le-corps, on va peut-être pouvoir un jour avancer et clore ce dossier.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, faisons preuve d'optimisme. Mais comme vous l'avez rappelé, ça fait quelques années, pas sûr que nous réussissions demain, mais il faut continuer. Et à chaque fois, il faut batailler. Vous le savez, je l'ai dit, je le passe à l'oral mais aussi à l'écrit. Et à chaque fois, vous savez que j'écris régulièrement au président de la Communauté urbaine, mais je retiens votre idée. Merci. Sur la délibération à proprement parler, qui est donc la numéro 13, y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 25

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Aliki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 7

Agnès SIBILLE donne pouvoir à Jérôme DUBOST
 Christel BOUBERT donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
 Jean-Luc HEBERT donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
 Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX
 Philippe QUERNE donne pouvoir à Pascale GALAIS
 Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
 Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Téleréours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telereours.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

M_DL240930_137

FONCIER - TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - PARCELLE AI N°540 - RUE LEPEC - AUTORISATION- SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué - La Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du Canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire dénommée Le Havre Seine Métropole a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019.

De cette façon, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce de plein droit sa compétence sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, la signalisation, mais également la compétence parc de stationnement au regard de l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, à ce jour, certaines voiries sont encore classées dans le domaine privé communal, c'est le cas de la Rue du Docteur Lepc à Montivilliers. Cette voirie doit donc faire l'objet d'une régularisation. Il est important de souligner que cette voirie est ouverte au public.

Conséquemment, il revient à la Ville de Montivilliers de céder cette voirie cadastrée section AI 540 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20 ;

VU la délibération n°20190026 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie - signalisation - parcs et aires de stationnement »

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle Rue du Docteur Lepec à Montivilliers section AI n°540 ;
- Que la parcelle d'une superficie de 2881 m² appartient au domaine privé de la Commune, n'ayant jamais été classée dans le domaine public communal ;
- Qu'à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie - signalisation - parcs et aires de stationnement » ;
- Qu'il convient de transférer la parcelle au sein du patrimoine de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que cette transaction interviendra à titre gratuit

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 27 septembre 2024, consultée ;

VU le rapport de Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De céder à titre gratuit à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée AI 540 d'une superficie de 2881 m² correspondant à la Rue du Docteur Lepec.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

#signature#



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

M_DL250922_143

MODERNISATION, SECURISATION ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU A HAUTE TENSION- BASE-VIE-COMMODAT- OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM N°872 - RUE DES LOMBARDS - SIGNATURE- AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Dans le cadre d'un projet déterminant pour la modernisation et la sécurisation du réseau électrique, un renouvellement du réseau haute tension est engagé sur le territoire de Montivilliers. Ce chantier, mené par ENEDIS, vise à remplacer des infrastructures vieillissantes afin d'en garantir la fiabilité et la conformité aux exigences techniques actuelles.

Les travaux seront confiés à l'entreprise FORLUMEN. Pour le bon déroulement un espace dédié à l'accueil d'une base vie et au stockage des matériaux est nécessaire. Ce dispositif permettra de respecter scrupuleusement les normes réglementaires et sanitaires en vigueur.

À cette fin, la parcelle cadastrée AM n°872, située au 10 rue des Lombards à Montivilliers, a été retenue pour son emplacement central au cœur de la zone d'intervention. Seule la partie en gravillons de ce terrain sera occupée, sans empiéter sur les autres espaces. L'accès à cette parcelle sera exclusivement réservé à l'entreprise FORLUMEN et sécurisé par l'installation d'un portail provisoire, afin d'en contrôler l'usage pendant la durée des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la propriété des personnes publiques
 VU le Code Civil, notamment les articles 1875 et suivants

CONSIDÉRANT

- Que l'entreprise FORLUMEN est mandatée par Enedis pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau haute tension ;
- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°872 sise 10 Rue des Lombards à Montivilliers, dont la superficie totale est de 2550 m² ;
- Que cette parcelle dépend du domaine privé de la commune ;
- Que l'entreprise FORLUMEN a sollicité la Ville de Montivilliers afin de conclure un commodat sur la parcelle cadastrée section AM n°872 dans le but d'y accueillir une base-vie ;
- Que l'entreprise FORLUMEN a sollicité la Commune de Montivilliers afin de pouvoir bénéficier d'une emprise foncière d'environ 250 m² de cette parcelle pour la mettre à disposition une base-vie ;
- Que ce commodat intervient à titre gratuit du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025 inclus ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure un commodat à titre gratuit, au profit de l'entreprise FORLUMEN agissant pour le compte d'Enedis pour permettre l'implantation d'une base-vie dans le cadre du projet de renouvellement du réseau de haute tension, sur 250m² de la parcelle cadastrée section AM n°872, 10 Rue des Lombards à Montivilliers à compter du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025 inclus, avec autorisation de stockage des matériaux inertes non-polluants et de stationnement des véhicules.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECACHEUR, vous poursuivez toujours sur une question relative au foncier. Cette fois-ci, c'est plutôt une très bonne nouvelle d'ailleurs, sur la modernisation, la sécurisation et le renouvellement du réseau à haute tension. C'est une occupation d'une partie pour installer une base-vie et ça se situe rue des Lombards. Je vous laisse nous expliquer cela, Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre des travaux d'amélioration, de modernisation et de sécurisation de l'alimentation électrique de la ville de Montivilliers, nous allons conventionner avec Enedis pour leur permettre, à eux et aux sociétés opératrices pour leur compte, d'installer une base-vie de chantier sur un terrain communal donnant sur la rue des Lombards.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de difficulté ? Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération 14 adoptée à l'unanimité. Vous en avez terminé, Monsieur LECACHEUR, en vous remerciant de vos interventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250922_144**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2025-2026 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire - Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens appartenant au domaine public communal. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu' elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,

CONSIDÉRANT

- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux communes de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901,

- Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillons :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulin
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP

- Qu'il apparaît opportun de conclure, à titre gratuit, des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations pour une durée d'un an, soit du 1^{er}septembre 2025 au 31 août 2026.

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 12 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public figurant en annexe avec les associations suivantes :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulin
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzhen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP

Ces conventions sont conclues à titre gratuit et pour une durée d'un an, soit du 1^{er}septembre 2025 au 31 août 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède, pour la délibération numéro 15, la parole à Monsieur CORNETTE. C'est une question relative à la vie associative et aux dispositifs de prévention.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Conformément aux dérogations de l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, nous vous proposons cette délibération afin de pouvoir attribuer, pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, des créneaux d'occupation de locaux et/ou de terrains communaux aux 36 différentes associations indiquées dans ce document. Et ce, bien sûr, à titre gratuit, toujours dans le cadre de notre politique d'accompagnement de la vie associative locale qui nous tient tant à cœur à toutes et à tous ici présents. Sa commission municipale Vie associative et sportive, réunie le 12 septembre ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces 36 conventions d'occupation dont vous connaissez la liste désormais et qui va nous faire gagner du temps.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Ce qui est bien, c'est qu'il y en a une et on n'en passe pas 36. C'est plutôt une bonne chose. Mais je vous rappelle, et vous le savez, mes chers collègues, que nous devons être extrêmement vigilants, ayant été rappelés à l'ordre par le préfet – enfin, les maires de Seine-Maritime ayant été rappelés à l'ordre – et nous avons parfois

besoin de mettre à jour, et on l'a dit à Monsieur le Préfet que parfois, ça nous encombre un peu dans les Conseils municipaux mais bon, on répond favorablement aux demandes des services de l'Etat. Donc, sur la délibération telle qu'elle est présentée par Monsieur CORNETTE, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Alors oui, il y a peut-être quelques questions mais bon, les associations, vont se déporter. Donc, si c'est le cas pour certains collègues, et ce sera le cas pour Monsieur LECACHEUR, ils se déporteront et ne prendront pas part au vote. Pas d'autres ? Monsieur LECACHEUR. Et donc, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Je regarde l'administration générale, c'est très bien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : Aurélien LECACHEUR



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION CYCLO-TOURISTE DE MONTIVILLIERS (A.C.T.M.)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « A.C.T.M. »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand – MONTIVILLIERS**, représentée par son Président **Monsieur Philippe CANU**, et désignée ci-après « A.C.T.M. »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « A.C.T.M. » intervient sur le territoire montivillon depuis 1983, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du vélo en randonnée.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « A.C.T.M. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « A.C.T.M. »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle dont la Ville est propriétaire :

La grande salle d'une superficie de 88 m², les 1^{ers} mercredis de chaque de 17h30 à 20h30, y compris les vacances scolaires sauf pendant la période estivale.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « A.C.T.M. »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation de 477.83 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « A.C.T.M. »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « A.C.T.M. »,
Le Président,
Philippe CANU





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE
(AHAPS)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et l'**association « AHAPS »**, dont le siège social est **13 rue Fontenoy – LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Bernard ANDRIEU**, désignée ci-après « AHAPS »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ainsi la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action de prévention et éducative.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « AHAPS » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association « AHAPS »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers dont la Ville est propriétaire, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

- La salle n°1, d'une superficie de 39 m2
- Deux placards de rangement

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) **n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Coudraie Pétanque » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 7 505.37 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association « AHAPS » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

L'association « AHAPS »
Le Président,
Bernard ANDRIEU





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION AMICALE CANINE DE MONTIVILLIERS
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Amicale Canine de Montivilliers »**, dont le siège social est **36 rue des Chataigniers – 76610 LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Didier RICROS**, désignée ci-après « **Amicale Canine de Montivilliers** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « Amicale Canine de Montivilliers » intervient sur le territoire montivillon depuis 2004, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de l'éducation canine, école des chiots, chiens visiteurs, compétitions, obéissance.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « Amicale Canine de Montivilliers » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « Amicale Canine de Montivilliers »** le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m2,
- Un terrain, d'une superficie de 4 000 m2.

L'association « Amicale Canine de Montivilliers » occupera les locaux :

- Tous les week-ends (samedi et dimanche),
- 1 mercredi par an
- 1 dimanche par an

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **Amicale de Canine Montivilliers** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation de 7 813,67 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association « **Amicale de Canine Montivilliers** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « **Amicale Canine de Montivilliers** »,
Le Président,
Didier RICROS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS - LE HAVRE - ROUELLES
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « Montivilliers – Le Havre - Rouelles »*, dont le siège social est **6 rue Gérardin à Montivilliers**, représentée par son Président **Monsieur Pascal LEBAS**, ci-après « **Montivilliers – Le Havre - Rouelles** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « **Montivilliers – Le Havre - Rouelles** » intervient sur le territoire montivillon depuis 1954, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de l'engagement des pigeons voyageurs, l'organisation des concours de pigeons voyageurs, la participation aux compétitions.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m2,

L'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles » occupera les locaux :

- Lundi, Jeudi, Vendredi, samedi.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation de 7 813.67 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles »**,

Le Président,

Pascal LEBAS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AUD'WORLD FITNESS ANNÉE 2025 - 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Aud'World Fitness**, dont le siège social est **29 rue Desmallière – LE HAVRE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Hélène LESAUVAGE**, désignée ci-après Association **Aud'World Fitness**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Aud'World Fitness intervient sur le territoire montivillon depuis 2017, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du fitness et de la gymnastique douce.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

D'autre part, le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives avec l'association.

L'Association Aud' Word Fitness sera un relais des actions du Centre Social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

La Ville de Montivilliers met à disposition de **l'Association Aud' Word Fitness** des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin, afin que ladite association puisse y mener ses actions sociales

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association Aud'World Fitness s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'association Aud'World Fitness s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association Aud'World Fitness** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Le forum au Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 300 m2, y compris durant les vacances scolaires, les mardis de 18h à 20h.
- Une salle Caroline Vitalis au Complexe Max Louvel, 3 rue Henri Matisse à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 243 m2, les mercredis et les jeudis de 9h30 à 10h30, pendant la période scolaire.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'association Aud' World Fitness** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 553.58 € pour les locaux prêter à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16,40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Le président de l'association s'engage également à proposer un tarif préférentiel aux adhérents du Centre social Jean Moulin, c'est-à-dire que celui-ci déduit l'adhésion de 5,40 € au total du montant de la cotisation annuelle de l'activité.

L'Association Aud' World Fitness s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **l'association Aud' World Fitness** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Aud' World Fitness »,
La Présidente,
Hélène LESAUVAGE



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION ACCUEIL VILLES FRANCAISES - AVF
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « AVF Montivilliers »**, dont le siège social est **18 rue du Pont Calouard - Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Annie CRETEAUX**, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « AVF de Montivilliers » intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création.

Son action se développe autour de l'accueil des nouveaux arrivants et de la proposition de multiples activités.

Article 1 : Activité de l'association

- Danse du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026, à la salle Justice de Paix, le lundi de 9h30 à 11h30,
- Chorale du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026, à la salle Justice de Paix, le jeudi de 9h45 à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- Scrabble du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à la Maison de Quartier de la Coudraie, le lundi de 13h45 à 17h,
- Jeux de cartes du 13 septembre 2025 au 5 juillet 2026 à la Maison de Quartier de la Coudraie, le vendredi de 13h45 à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- Sophrologie du 1^{er} octobre 2025 au 15 mars 2026, à la Maison de Quartier Marc Chagall, le lundi de 9h à 12h, sauf pendant les vacances scolaires,
- atelier mémoire et gym douce, du 5 septembre au 3 juillet 2026 à la Maison de Quartier Marc Chagall, le vendredi de 10h à 12 h et 15h à 16h, sauf pendant les vacances scolaires

- Bridge du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 à la Maison de Quartier des Murets, le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,
- Pétanque du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026, sur le terrain de pétanque à la Coudraie, le lundi,
- Plaisir de Lire, au Centre Social Jean Moulin, le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Scrabble, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026, à l'AFGA, le vendredi de 14h à 17h, 3 rue des Graines à Montivilliers,
- Des permanences de l'association sur le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « AVF Montivilliers » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « AVF Montivilliers » dans les locaux suivants :

- La salle Justice de Paix située rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers d'une superficie de 66 m², le lundi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 9h à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers d'une superficie de 80 m², le lundi de 13h45 à 17h et le vendredi de 13h45 à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- La grande salle de la Maison de Quartier des Murets, 24 rue du Nid d'Aigle à Montivilliers d'une superficie de 52 m², le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier Marc Chagall, rue Marc Chagall à Montivilliers d'une superficie de 91 m², le lundi de 9h à 12h, et le vendredi de 10h à 12h et de 15h à 16h sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à l'AFGA, 3 rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 40 m², le vendredi de 14h à 17h, sauf pendant les vacances d'été,
- Une salle du Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, d'une superficie de 40 m², le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers d'une superficie de 49 m².

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales ou lors de travaux à effectuer. De ce fait, la Ville en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment**.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « AVF Montivilliers » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 9 936.77 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. Vous pouvez joindre le service Politique de la Ville et Vie Associative au

02.35.11.76.84. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Les salles ne disposant pas de ligne téléphonique, en cas d'urgence, l'association doit se prémunir d'un téléphone.

Article 6 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « AVF Montivilliers »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « AVF Montivilliers »,
La Présidente,
Annie CRETEAUX



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION BRIDGE AMITIE MONTIVILLIERS (B.A.M.) ANNEE 2025 - 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « B.A.M. »*, dont le siège social est **16 rue Jehan Le Povremoyne – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Lucien THOMAS**, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « B.A.M. » intervient sur le territoire de Montivilliers. Son action se développe autour d'un regroupement amical de joueurs de Bridge.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association Bridge Amitié Montivilliers.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « B.A.M. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « B.A.M. » dans les locaux, au sein de la salle Justice de Paix, rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Une salle, d'une superficie de 66 m², 13h30 à 19h et pour une demande ponctuelle, l'association devra en faire la demande au service Vie associative et Dispositifs de prévention.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux si besoin pour des manifestations mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra même, si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « B.A.M. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 267,08 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « B.A.M. »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville l'attestation d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « BRIDGE
AMITIE MONTIVILLIERS »,
Le Président,
Lucien THOMAS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION CART CLUB MONTIVILLIERS
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « CART CLUB MONTIVILLIERS »*, dont le siège social est **41 rue Dero – LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Jean-Luc FOUINEAU**, désignée ci-après association « **CART CLUB MONTIVILLIERS** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « CART CLUB MONTIVILLIERS » intervient sur le territoire montivillon depuis 1992, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du jeu de cartes.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « CART CLUB MONTIVILLIERS » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La petite salle, d'une superficie de 24 m², les mardis de 20h00 à 00h.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m², les jeudis de 20h00 à 00h.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m², les 1^{ers} vendredis du mois de 20h00 à 00h

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** s'engage inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 488.71 € pour les locaux prêtés à l'association

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « CART CLUB MONTIVILLIERS »**,
Le Président,
Jean-Luc FOUINEAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **52 rue Paul Claudel**, 76290 Montivilliers, représentée par sa Présidente **Madame Chantal LEGROS**, désignée ci-après **Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS », intervient sur le territoire montivillon depuis le 31 mai 1983, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de promouvoir la carte postale et autres collections comme soutien de notre Patrimoine, en facilitant les rencontres entre collectionneurs.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS** » les locaux à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Un local permanent, 62 avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 75 m²
- Le gymnase Christian Gand, rue Pablo Picasso, à Montivilliers d'une superficie de 1270 m², 40^{ème} bourse salon Cartophile et toutes collections ;
- Le préau de l'Ecole Victor Hugo, Place du Champ de Foire, à Montivilliers d'une superficie de 322 m², pour la bourse des collectionneurs ;

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réservera également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.

La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

L'association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 20 850.22 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »**

La Présidente,

Chantal LEGROS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION LA CHORALE DU MOUSTIER
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »*, dont le siège social est *Place François Mitterrand – Montivilliers*, représentée par sa Présidente **Madame Christine AVISSE**, désignée ci-après *l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »*,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « LA CHORALE DU MOUSTIER » intervient sur le territoire montivillon depuis 1984, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du chant en chorale à voix mixtes pour adultes et jeunes, tous types de chants.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « LA CHORALE DU MOUSTIER » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « LA CHORALE DU MOUSTIER »** les locaux, suivants dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Minot à la Maison de l'Enfance et de la Famille, 1 rue des grainetiers à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 177 m², les mercredis de 20h à 22h

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « LA CHORALE DU MOUSTIER »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 362.48 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « LA CHORALE DU MOUSTIER »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « LA CHORALE DU MOUSTIER »**,
La Présidente,
Christine AVISSE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « CLUB MONTIVILLON du 3^{ème} AGE »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Club Montivillon du 3^{ème} Age »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Josette JEANNE-DIT-FOUQUE**, désignée ci-après « **Club Montivillon du 3^{ème} Age** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Activité de l'association

L'Association « Club Montivillon du 3^{ème} Age » est une association qui a pour but l'organisation et la proposition de loisirs (jeux de cartes, dominos, jeux de société)

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le CCAS est en charge du suivi de l'association avec le service Politique de la Ville et Vie Associative qui a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce dernier peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « Club Montivillon du 3^{ème} Age » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « Club Montivillon du 3^{ème} Age »** dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56m².
- Un bureau partagé de 15,85m², comprenant un placard de rangement.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

L'association « Club Montivillon du 3^{ème} Age » occupera les locaux les mardis et les vendredis de 13h30 à 17h30.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

L'association « Club Montivillon du 3^{ème} Age » prend à sa charge le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, et de l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « Club Montivillon du 3^{ème} Age »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 504.75 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 - Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 - Assurance

Les risques encourus par l'**association « Club Montivillon du 3^{ème} Age »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 - Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « Club Montivillon du 3^{ème} Age »**,

La Présidente,

Josette JEANNE-DIT-FOUQUE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « COUNTRY VALLEY »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « COUNTRY VALLEY »**, dont le siège social est **15 rue Ampère – Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Danielle SILLIAU**, désignée ci-après **association « COUNTRY VALLEY »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « COUNTRY VALLEY » intervient sur le territoire montivillon depuis 2006, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique de la culture Country.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « COUNTRY VALLEY » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « COUNTRY VALLEY »** dans les locaux, à la salle Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers :

- La grande salle du bâtiment Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165 m², les jeudis de 18h à 22h, pendant la période estivale se sont 2 sessions en juillet et août.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et de la prise en charge des fluides fait l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'association « Country Valley »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 595.83 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **l'association « COUNTRY VALLEY »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « COUNTRY VALLEY »,
La Présidente,
Danielle SILLIAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION CUSTOM CLUB DE MONTIVILLIERS
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « Custom Club de Montivilliers »*, dont le siège social est **Chemin de la Ferme Rébutot à Montivilliers**, représentée par son Président **Monsieur Hervé COLIBERT**, désignée ci-après **association « Custom Club de Montivilliers »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « Custom Club de Montivilliers » intervient sur le territoire montivillon depuis 1995, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la moto custom américaine, organisation de sorties, voyages en France et à l'étranger.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « Amicale Canine » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « Custom Club de Montivilliers » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m²,

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « Custom Club de Montivilliers »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation de 7 813.67 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « Custom Club de Montivilliers »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « Custom Club de Montivilliers »**,
Le Président,
Hervé COLIBERT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « DELI'CAT »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « DELI'CAT »**, dont le siège social est **25 rue de Bretagne, 76290 Montivilliers**, représentée par sa **Présidente Madame Anne-Sophie LECACHEUR**, désignée ci-après **association « DELI'CAT »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « DELI'CAT », intervient sur le territoire montivillon depuis le 23 octobre 2017, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

L'association a pour objet :

- La lutte contre la prolifération des chats errants par la stérilisation
- L'assistance, la nourriture et les soins apportés aux chats errants en difficulté.
- Le placement en famille accueil afin de faire adopter les chatons, chats recueillis dans la rue.
- La collaboration avec d'autres associations de protection animale.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « DELI'CAT » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **DELI'CAT** » dans le local à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

Un préfabriqué, lieu de stockage, rue Raoult Duffy à Montivilliers, d'une surface totale de 20 m².

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réservera également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.

La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

L'association « **DELI'CAT** » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « DELI'CAT »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 3 043.52 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'**association « DELI'CAT »** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « DELI'CAT »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « DELI'CAT »**
La Présidente,

Anne-Sophie LECACHEUR



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION DES RACINES ET DES REVES
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « DES RACINES ET DES REVES »*, dont le siège social est **61 avenue Georges Clémenceau – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Esméralda GREGOIRE**, désignée ci-après **association « DES RACINES ET DES REVES »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « DES RACINES ET DES REVES » intervient sur le territoire montivillons.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour du développement du yoga et du bien-être.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps de forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « DES RACINES ET DES REVES » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « DES RACINES ET DES REVES »** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Justice de Paix, Rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers, d'une superficie de 66 m², le vendredi de 14h à 15h, y compris les vacances scolaires sauf sur la période estivale.
- La salle La Minot, Rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 177 m², le mercredi de 18h15 à 19h30, y compris les vacances scolaires sauf sur la période estivale.
- La salle La Minot, Rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 177 m², ponctuellement le dimanche de 9h à 12h.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **DES RACINES ET DES REVES** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 437.48 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « DES RACINES ET DES REVES »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **DES RACINES ET DES REVES** »,

La Présidente,

Esméralda GREGOIRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION DROITS DES LOCATAIRES ET LOISIRS CULTURELS
(D.L.L.C.)
ANNÉE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « D.L.L.C. »**, dont le siège social est **1 rue des Graniétiers - Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Martine HURE**, désignée ci-après **association « D.L.L.C. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « D.L.L.C. » intervient sur le territoire montivillon depuis 2012, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique de la défense des locataires dans leur cadre de vie, organiser des rencontres autour d'ateliers culturels, de loisirs et de manifestations.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « D.L.L.C. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association « D.L.L.C. »** au sein de la Maison de Quartier des Murets, rue du Nid d'Aigle à Montivilliers, les locaux suivants :

La grande salle, d'une superficie de 52 m² :

- Les lundis et les mardis de 13h30 à 17h, y compris pendant les vacances scolaires
- Les jeudis après-midi pendant les vacances scolaires.

La petite salle de la Maison de Quartier des Murets située rue du Nid d'Aigle à Montivilliers d'une superficie de 33 m², pour y accueillir les enfants à l'année.

Un bureau de permanence, rue des Graines à Montivilliers, d'une superficie de 30 m².

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales ou lors de travaux à effectuer. De ce fait, la Ville en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Consignes financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « D.L.L.C. »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 1 240.60 € pour les locaux, prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « D.L.L.C. »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « D.L.L.C. »**,
La Présidente,
Martine HURE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « FABLAB DE MONTIVILLIERS »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **4 rue du Champ de Foire à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Denis LOMPRE**, désignée ci-après **association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « FABLAB DE MONTIVILLIERS » a été créée le 14 septembre 2019 et intervient sur le territoire de Montivilliers.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de l'éducation entre techniciens, ingénieurs, chercheurs, professeurs avec des jeunes et moins jeunes désireux d'apprendre.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel Christiane Mandeville, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56 m²
- Une pièce attenante de 23,43 m²,
- Un bureau de 12,80 m²,

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

L'**association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** occupera les locaux :

- les lundis, mercredis, jeudis de 14h à 19h,
- les samedis de 9h à 12h.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

L'**association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** prend à sa charge le ménage du bureau de 12.80m² ainsi que le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, vaisselle et de l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Consignes financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « FABLAB » s'engage à inscrire sans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 10 527.70 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »,

Le Président,

Denis LOMPRÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION FEMMES ENFANTS MAMANS (F.E.M.)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « F.E.M. »**, dont le siège social est **3 rue Verte – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Irène LEVIEUX**, désignée ci-après **association « F.E.M. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « F.E.M. » intervient sur le territoire de Montivilliers.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la mise en place d'ateliers et permettant aux femmes de se retrouver, d'échanger. L'association pourra également aider matériellement ou financièrement de manière ponctuelle, les femmes en très grandes difficultés.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le CCAS est en charge du suivi de l'association avec le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillier.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « F.E.M. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association « F.E.M. »** dans les locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall situé 7 ter rue Marc Chagall dont la Ville est propriétaire :

- Un bureau, d'une superficie de 10.50 m².

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que *l'association « F.E.M. »* s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 9 463.21 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « F.E.M. »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « F.E.M. »,
La Présidente,
Irène LEVIEUX



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN
RETRAITE MONTIVILLIERS (G.E.R.M.)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN RETRAITE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **25 rue Oscar Germain à Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Elisabeth CAUVIN**, désignée ci-après association « **G.E.R.M.** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « **G.E.R.M.** », intervient sur le territoire montivillon depuis 1992, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la gymnastique d'entretien mixte pour adultes retraités ou non.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « « G.E.R.M. », s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association** « « G.E.R.M. », les locaux suivants au sein du 25 rue Oscar Germain à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La salle, d'une superficie de 154 m², les mardis de 8h45 à 11h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « G.E.R.M. »** s'engage inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 330.39 € pour les locaux prêtés à l'association

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « G.E.R.M. »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN RETRAITE MONTIVILLIERS »**,
La Présidente,
Elisabeth CAUVIN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION HEAR:T
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « HEAR :T »**, dont le siège social est **31 rue Eugène Boudin – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Mélanie GENET**, désignée ci-après **association « HEAR :T »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « HEAR :T » intervient sur le territoire montivilliers depuis le 13 juin 2025, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action a pour objet d'initier et partager la danse K-POP en loisirs aux adolescents.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « HEAR :T » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « HEAR :T »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, situé Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle, d'une superficie de 88 m², les dimanches de 14h à 16h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) **n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition de l'association, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « HEAR :T » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « HEAR :T »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « HEAR :T »,
La Présidente,
Mélanie GENET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION JUMEAUX ET PLUS 76
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »**, dont le siège social est **7 Ter rue Marc Chagall – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Karine AUVRAY**, désignée ci-après « **JUMEAUX ET PLUS 76** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « JUMEAUX ET PLUS 76 » intervient sur le territoire montivillon depuis 1998, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour du partage d'expérience de parents de naissances multiples, la défense des intérêts moraux et matériels des familles auprès des institutions et des élus pour la reconnaissance des spécificités des familles, la prévention de la prématurité et ses conséquences.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « JUMEAUX ET PLUS 76 » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « JUMEAUX ET PLUS 76 »** dans les locaux, au sein de la Maison de Quartier Marc Chagall, 7 ter rue Marc Chagall à MONTIVILLIERS dont la Ville est propriétaire :

- Un bureau situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 23 m² avec 3 placards de rangement.
- Un espace de stockage du matériel de 2.21 m². Ce local devra toujours rester ouvert pour des raisons de sécurité.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

La Ville permettra également l'usage mutualisé :

- 1 salle de réunion à l'étage d'une superficie de 91 m²
- 1 salle commune de 30 m²
- Ces espaces étant mutualisés avec d'autres associations les affichages et/ou décosations devront être d'ordre général, et permettront uniquement, à chaque association de communiquer sur ses activités de manière équitable.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation est de 9 415.93 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »,
La Présidente,
Karine AUVRAY



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « L'ANTRE DU MEEPLE »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « L'Antre du Meeple »**, dont le siège social est **945 Route d'Octeville à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur GABIN DELILLE**, désignée ci-après « **L'Antre du Meeple** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « L'Antre du Meeple » a été créée le 08 juin 2019 et intervient sur le territoire de Montivilliers.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de favoriser, de développer et de promouvoir les pratiques ludiques tels que les jeux de société, les jeux de rôles, et les jeux vidéo.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « L'Antre du Meeple » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « L'Antre du Meeple » dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel Christiane Mandeville, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56m²,
- Un placard de rangement.
- Une armoire de rangement

L'association « L'Antre du Meeple » occupera les locaux :

- Le lundi de 19h à 00h
- Le mercredi après-midi de 12h à 00h
- Le samedi de 12h à 00h
- Le dimanche de 9h à 20h.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

L'association « Antre du Meeple » prend à sa charge le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, vaisselle et de l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « L'Antre du Meeple » s'engage à s'inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 1 432.04 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 - Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 - Assurance

Les risques encourus par *l'association « L'Antre du Meeple »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « L'Antre du Meeple »,
Le Président,
Gabin DELILLE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION LE CARRE MAGIQUE
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « LE CARRE MAGIQUE »*, dont le siège social est **935 Route du Beau Soleil – NOINTOT (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Véronique LASSUS**, désignée ci-après « **LE CARRE MAGIQUE** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « LE CARRE MAGIQUE » intervient sur le territoire montivillons depuis 1994, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du théâtre amateurs.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « LE CARRE MAGIQUE » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat;
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « LE CARRE MAGIQUE »** le local suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165m², les Lundis et mercredis de 20h30 à 22h30, y compris pendant les vacances scolaires, sauf période estivale dans la Henri Matisse.
- 2 garages (lieu de stockage), avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 20 m² chacun.
- La salle Michel Vallery, 1 rue Oscar Combattant à Montivilliers, d'une superficie de 270 m² du lundi 20 octobre au dimanche 26 octobre 2025 et une autre représentation dans le 1^{er} semestre 2026.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Les locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « LE CARRE MAGIQUE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 7 227.53 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « LE CARRE MAGIQUE »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « LE CARRE MAGIQUE »,
La Présidente,
Véronique LASSUS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES ARCHERS DU GRAND
COLMOULINS
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin »*, dont le siège social est **9 bis rue des Lombards à Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Agnès DEVAUX**, désignée ci-après *association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin »*,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin » intervient sur le territoire montivillon depuis le 16 octobre 1986, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la découverte et du perfectionnement à la pratique du tir à l'arc en intérieur et en extérieur. L'activité est accessible à toute personnes de plus de 10 ans.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « **La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin** » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local de stockage, d'une superficie de 27 m²,

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2025, l'estimation de 7 840.76 € pour le local de la Ferme Rébultot.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulin »**,
La Présidente,
Agnès DEVAUX



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ARTS »
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « LES AMIS DES ARTS »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand**, 76290 Montivilliers, représentée par son Président **Monsieur André SAVARY**, désignée ci-après **association « LES AMIS DES ARTS »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « LES AMIS DES ARTS », intervient sur le territoire montivillon depuis le 5 mars 1956, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de peintres amateurs ayant pour but de partager son travail, ses idées et ses connaissances sur la peinture essentiellement figurative. Participer aux différentes manifestations organisées par le service culturel de la ville de Montivilliers.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « LES AMIS DES ARTS » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **LES AMIS DE ARTS** » dans le local au 24 rue Raoul Dufy à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Le bâtiment, d'une superficie de 150 m², les mardis à partir de 14h, les mercredis de 14h à 16h pour les enfants et les jeudis de 20h30 à 22h, y compris pendant les vacances scolaires,

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réservera également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.

La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

L'association « **LES AMIS DES ARTS** » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « LES AMIS DES ARTS »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 56 020 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'**association « LES AMIS DES ARTS »** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « LES AMIS DES ARTS »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « LES AMIS DES ARTS »**

Le Président,

André SAVARY



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DE LA LEZARDE
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »*, dont le siège social est **12 rue Jacques Prévert – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Eric JOIGNANT**, désignée ci-après **association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE » intervient sur le territoire montivillons depuis 1976, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour d'une création d'un spectacle annuel alliant chants et pièces de théâtre.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association 'demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Henri Matisse, Rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165 m², le mardi de 20h30 à 23h, y compris les vacances scolaires de la Toussaint.
- Un local de stockage, le bungalow, rue Raoult Duffy à Montivilliers, d'une superficie de 20 m².
- Un local de stockage, un garage, rue des Docteurs Ducastel à Montivilliers, d'une superficie de 20 m².
- Un local de stockage, une maison, rue des Docteurs Ducastel à Montivilliers, d'une superficie de 45 m².
- La salle de spectacle Michel Vallery, 1 rue Oscar Combattant à Montivilliers, d'une superficie de 685 m².
- L'auditorium de la Maison des Arts du 7 septembre 2024 au 5 janvier 2025, 7 rue des Docteurs Ducastel, d'une superficie de 20 m².

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 31 455.22 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »**,
Le Président,
Eric JOIGNANT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION LOMBARDS LOISIRS ANIMATION CULTURE (L.L.A.C.)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « L.L.A.C. »**, dont le siège social est **73 avenue Charles de Gaulle – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Daniel COATANROCH**, désignée ci-après **association « L.L.A.C. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « L.L.A.C. » intervient sur le territoire montivillon depuis 1977, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour d'activités de loisirs telles que le Mah Jong, le scrabble et la marche pour joueurs débutants ou confirmés.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « L.L.A.C. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association « L.L.A.C. »** les locaux suivants au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulles à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- La petite salle, d'une superficie de 24 m², les mardis de 14h à 18h, y compris pendant les vacances scolaires.
- La petite salle, d'une superficie de 24 m², les lundis et les vendredis de 13h30 à 19h, y compris pendant les vacances scolaires.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m², les vendredis de 14h à 17h y compris pendant les vacances scolaires.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m², les 1ers vendredis de 11h30 à 12h30, y compris pendant les vacances scolaires.
- Un bureau de stockage, d'une superficie de 24 m².
- La grande salle, d'une superficie de 88 m², pour des réunions ponctuelles sous réserve de validation par le service Vie associative et Dispositifs de prévention. L'association devra en faire la demande un minimum 15 jours à l'avance.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Les locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « L.L.A.C. »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 1 987,18 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « L.L.A.C. »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « L.L.A.C. »**,
Le Président,

Daniel COATANROCH



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS PHILATELIE
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »*, dont le siège social est **32 rue de Flandre – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Jacques HATE**, ci-après « **MONTIVILLIERS PHILATELIE** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « **MONTIVILLIERS PHILATELIE** » intervient sur le territoire montivillon depuis 2002, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la philatélie, regroupe plusieurs collectionneurs débutants et confirmés afin de constituer ou améliorer leur collection de timbres.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 88 m² les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois de 14h à 16h et les 2^{èmes} et 4^{èmes} dimanches du mois de 10h à 12h y compris pendant les vacances scolaires sauf pendant la période estivale.
- Le Préau de l'Ecole Victor Hugo, place du Champ de Foire à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 334 m², un week-end par an.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 811.49 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »,
Le Président,
Jacques HATE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE », dont le siège social est **22 rue Léon Laborde – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Anne DARBON**, désignée ci-après **association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » intervient sur le territoire montivillons depuis 2018, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action a pour objet d'améliorer le cadre de vie en préservant les qualités environnementales et paysagères et en facilitant les mobilités douces.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Transition Ecologique est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, situé Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle, d'une superficie de 88 m², un mercredi par mois de 20h30 à 22h30

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition de l'association, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 30.95 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »,

La Présidente,

Anne DARBON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ATELIER DES PHOTOGRAPHIES AMATEURS DE MONTIVILLIERS
« REGARDS ET IMAGES » ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »**, dont le siège social est **48 rue Ventenat, 76600 LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Denys POUPEL**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images », intervient sur le territoire montivillonnais depuis 1997, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son objet a pour but de regrouper des personnes désirant pratiquer la photographie dans un esprit de convivialité et de solidarité. Encourager cette pratique sous toutes ses formes.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillonnais.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation de prêt de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de *l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »* les locaux à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Un local permanent, 22 rue du Pont Callouard à Montivilliers, d'une superficie de 91 M2

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réservera également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

L'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que *l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »* s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 13 827 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »***

Le Président,
Denys POUPEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION RELIANCE AU FEMININ
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « RELIANCE AU FEMININ »*, dont le siège social est **22 rue de Bretagne – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Elise CARON**, désignée ci-après *l'association « RELIANCE AU FEMININ »*,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « RELIANCE AU FEMININ » intervient sur le territoire montivillon depuis le 9 juillet 2024, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique à la sororité et à l'écoute bienveillante au travers de cercles de femmes lors de célébrations en lien avec les saisons (le partage sur les énergies de la saison et ses traditions, les méditations guidées, les activités créatives, les chants et les cercles de parole

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « RELIANCE AU FEMININ » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « RELIANCE AU FEMININ » le local suivant au sein de la Maison de Quartier Marc Chagall, au 7ter rue Marc Chagall à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La salle au 1^{er} étage, d'une superficie de 91 m², le dimanche 7 septembre, mercredi 8 octobre, mercredi 5 novembre, vendredi 5 décembre pour les autres demandes ponctuellement l'association devra faire une demande écrite auprès du service Vie associative et Dispositifs de Prévention, y compris pendant les vacances scolaires
- Un espace de stockage de matériel qui est situé au 1^{er} étage.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « RELIANCE AU FEMININ » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « RELIANCE AU FEMININ »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « RELIANCE AU FEMININ »,
La Présidente,
Elise CARON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION SHENZEN
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association* « **SHENZEN** », dont le siège social est **Place François Mitterrand – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Brigitte LIORET**, désignée ci-après *l'association* « **SHENZEN** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « **SHENZEN** » intervient sur le territoire montivillon depuis 2021, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique de la sophrologie, la relaxation et ateliers diverses...

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « SHENZEN » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'association « SHENZEN » le local suivant au sein de la Maison de Quartier Marc Chagall, 7 ter rue Marc Chagall à MONTIVILLIERS dont la Ville est propriétaire :

- La salle au 1^{er} étage, d'une superficie de 91 m², les mardis de 15h30 à 19h, et pendant les vacances scolaires tous les mardis de 17h30 à 19h (sauf pendant les vacances de noël).

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « SHENZEN » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 222,86 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par *l'association « SHENZEN »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « SHENZEN »,
La Présidente,
Brigitte LIORET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION TOUPTY MONTI
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « TOUPTY MONTI »*, dont le siège social est **18 rue du Vercors – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Agnès CAUDEBEC**, désignée ci-après « **TOUPTY MONTI** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « TOUPTY MONTI » intervient sur le territoire montivilliers depuis 2014, date de sa création.

Son action se développe autour du développement d'activités ludiques et manuelles de la petite enfance gérée par des assistantes maternelles.

Article 1 : Activité de l'association

Des différentes propositions d'animations aux enfants, séances de motricité, activités manuelles et ludiques, un moment de lectures, éveil musical et temps festifs

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,

- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps de forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « TOUPTY MONTI » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « TOUPTY MONTI »** les locaux au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers :

- La grande salle, d'une superficie de 88 m², du lundi au vendredi de 9h à 11h30.
- Un local de stockage, d'une superficie de 14.90 m².

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association « TOUPTY MONTI »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 3 510,06 € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « TOUPTY MONTI »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**association « TOUPTY MONTI »**,
La Présidente,
Agnès CAUDEBEC



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION VP FORME
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association* « **VP FORME** », dont le siège social est **29 rue de la République – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Isabelle BACHAT**, désignée ci-après **association « VP FORME »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « **VP FORME** » intervient sur le territoire montivillon depuis 2014, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du yoga, de la gym, du pilate et du stretching.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « VP FORME » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « VP FORME »** les locaux suivants dont la Ville est propriétaire :

- La salle à Justice de Paix, rue du Faubourg Assiquet à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 66 m², les jeudis de 18h15 à 19h15 y compris pendant les vacances scolaires sauf Noël et la période estivale.
- La salle à Henri Matisse, rue Henri Matisse, d'une superficie de 165 m², les lundis de 14h à 16h et de 18h30 à 20h30 et les mercredis de 18h à 20h y compris pendant les vacances scolaires sauf Noël et la période estivale.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « VP FORME » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 911.05 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association « VP FORME » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « VP FORME »,
La Présidente,
Isabelle BACHAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION ACTIVITES
PHYSIQUES D'ADULTES ET D'ENFANTS (A.A.P.A.E.)
ANNEE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et *l'association « A.A.P.A.E. »*, dont le siège social est **12 rue Louis Philippe – Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Patrick BUCOURT**, désignée ci-après « **A.A.P.A.E.** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « A.A.P.A.E. » intervient sur le territoire montivillons depuis 1974, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour d'activités sportives de loisirs pour tous.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service des sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « A.A.P.A.E. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de l'**association « A.A.P.A.E. »** les locaux suivants dont la Ville est propriétaire :

- Une salle commune partagée de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m², le jeudi de 18h15 à 20h15 sauf durant les vacances scolaires et un placard de rangement.
- Une salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers d'une superficie de 80 m² le jeudi de 8h15 à 12h15, sauf durant les vacances scolaires.
- Une salle à Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers d'une superficie de 165 m² le mardi de 16h à 20h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service Vie associative qui fera, le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville que l'**association « A.P.A.A.E. »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 407.95 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**association « A.P.A.A.E. »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'**association « A.P.A.A.E. »**,

Le Président,

Patrick BUCOURT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION && PAT MÈNE LA DANSE&&
ANNÉE 2025 - 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association && PAT MÈNE LA DANSE &&**, dont le siège social est **113 bis rue Victor Lesueur – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Patrick HAOUSSINE**, désignée ci-après **association && PAT MÈNE LA DANSE&&**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association && PAT MÈNE LA DANSE && intervient sur le territoire montivillon depuis 2022, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique de la danse sous toutes ses formes dans la diversité artistique et culturelle.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

D'autre part, le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives avec l'association.

L'Association && PAT MÈNE LA DANSE && sera un relais des actions du Centre Social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association & PAT MÈNE LA DANSE && s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'association & PAT MÈNE LA DANSE && s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association & PAT MÈNE LA DANSE &&** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Le forum au Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 300 m2, y compris durant les vacances scolaires, les mercredis de 20h à 23h.
- La salle à Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, à d'une superficie de 166 m2, y compris durant les vacances scolaires, les jeudis de 14h à 17h30

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Pour toute intervention ou demande de travaux, l'association doit en faire la demande auprès du service qui met à disposition la salle, qui fera le lien avec les services municipaux concernés.

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association **&& PAT MÈNE LA DANSE &&** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de 717.33 € pour les locaux prêter à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Le président de l'association s'engage également à proposer un tarif préférentiel aux adhérents du Centre social Jean Moulin, c'est-à-dire que celui-ci déduit l'adhésion de 5,40 € au total du montant de la cotisation annuelle de l'activité.

L'Association && PAT MÈNE LA DANSE && s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention. L'association s'engage aussi à signer et respecter le règlement intérieur du Centre Social Jean Moulin.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouverte, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvertes, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association **&& PAT MÈNE LA DANSE &&** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « **&& PAT MÈNE LA DANSE &&** »,
Le Président,
Patrick HAUSSINE

GIP CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2024 - ADOPTION.

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. - Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L 1811-2 du CGCT prévoit que : « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville [etc...], le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. »

Il convient par conséquent d'adopter le rapport annuel 2024 sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ce document, en accord avec les services de l'Etat, a été adopté lors de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public du Contrat de ville Le Havre Seine Métropole, réunie le 25 mars 2025.

Le rapport doit, dans la mesure du possible, aborder les sujets suivants :

- Les principales orientations du contrat de ville,
- L'évolution de la situation dans les quartiers concernés au regard des objectifs fixés,
- Le recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers au cours de l'année écoulée,
- Les perspectives d'améliorations concernant le renforcement des actions de droit commun, la coordination des acteurs, la participation des habitants et l'évaluation des actions,
- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat avec le projet de renouvellement urbain.

A l'issue de l'année 2024, les tendances suivantes sont à noter :

- Les crédits Politique de la ville de l'Etat, délégués au territoire, ont augmenté depuis 2014, dans une optique de rééquilibrage par rapport aux autres contrats de ville du département,
- Les actions au niveau communal ont ainsi bénéficié de cette progression,
- Le volet intercommunal représente 43,7% de la programmation (8,3% en 2014),
- L'axe emploi représente 28% de la programmation annuelle, dépassant l'objectif minimum de 20% fixé par l'Etat,
- La politique de la ville est axée sur l'expérimentation. Chaque année, 15 à 20 % des programmations annuelles incluent de nouvelles actions. En 2024, le taux de nouvelles actions atteint 30 %.

Les faits qui ont marqué l'année 2024 sont les suivants :

- Le renouvellement du contrat de ville 2024-2030 ;
- Le renouvellement et l'extension de la Cité éducative du Havre, pour 3 ans (2024-2026),
- La poursuite de la Cité de l'emploi, dispositif d'Etat aidé (50 K€ en 2024), sur le périmètre du Contrat de ville.

Il vous est proposé d'adopter le rapport annuel 2024 sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville ; tel que présenté en annexes.

VU les articles L.1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'articles L.1111-2 et L 1811-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT

- L'obligation faite par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- Que le GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole est l'organe à la disposition de l'Etat et des collectivités, pour mettre en œuvre le contrat de ville, sur notre territoire ;
- Qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2024.

Sa commission municipale n° 4 Vie Sportive et associative réunie le 12 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle de notre territoire.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La numéro 16. Monsieur CORNETTE, vous nous faites un point sur le GIP Contrat de Ville. Merci.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Donc, le décret 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, prévu à l'article L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant cond

président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville. Ce rapport, joint à la délibération, a été adopté le 25 mars 2025 lors de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public du Contrat de Ville Le Havre Seine Métropole.

Pour rappel, notre territoire compte actuellement trois secteurs de veille active : Belle Étoile, Wilson-Coudraie, Bois Champion-Le Raimbourg-Bréquigny. Le Fonds de Solidarité communautaire, alloué spécifiquement aux secteurs de veille active des communes de Montivilliers et Harfleur, a bénéficié d'un financement de 80 000 €. Donc, quelques exemples pour vous informer de financements pour notre Ville au titre du Fonds de Solidarité communautaire en 2024, dont je voudrais vous citer quelques exemples : 4 900 € pour « la lecture dans les quartiers » avec la bibliothèque Condorcet, 4 500 € pour l'accès au droit et au numérique avec le CCAS, 3 000 € d'animations éducatives sur les quartiers avec l'AMISC, 4 700 € pour le logement et cadre de vie avec la CLCV, et bien d'autres bien sûr, pour un total de 37 425 €. Également un rappel des crédits ANCT accordés au titre de l'enveloppe départementale en 2024 : 3 000 € pour le projet « La rue aux enfants » avec le service Éducation Jeunesse et 7 000 € pour le projet « Bois Champion » avec le service Vie associative et Prévention.

Il convient, par conséquent, d'adopter le rapport annuel 2024 sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville. Ce document, qui vous est joint avec la délibération, en accord avec les services de l'État, a été adopté, comme je vous l'ai dit en préambule, le 25 mars 2025. Compte tenu de ces éléments d'information, sa commission municipale Vie associative et sportive réunie le 12 septembre, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous demande d'adopter le rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle de notre territoire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur cette délibération numéro 16, y a-t-il des remarques, des observations, des questions ? Il n'y en a pas ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à exprimer votre vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Février 2025

Rapport d'activités 2024 du GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole



INTRODUCTION	3
I. CADRE GENERAL	4
1. Les axes transversaux du Contrat de ville 2024-2030	4
2. La nouvelle géographie prioritaire	5
3. Les principales orientations du Contrat de ville et la construction des parcours	6
II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES QUARTIERS	7
1. Les outils de suivi	7
2. Les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville	7
3. Les Secteurs de veille active (SVA)	7
III. ACTIONS MENEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024	9
1. Retour sur les bilans intermédiaires des actions 2024 du Contrat de ville	9
2. Lancement de l'appel à projet 2025	10
3. Renouvellement des conventions d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	11
4. Evolution de la Cité éducative	12
5. Evolution de la Cité de l'emploi	14
6. Les autres actions du GIP Contrat de ville	16
IV. BILAN FINANCIER DU GIP CONTRAT DE VILLE	17
1. Les principales tendances	17
2. Des comptes redevenus positifs (report à nouveau)	18
3. Comptes financiers 2024	19

INTRODUCTION

Depuis 2015¹, il est prévu, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville, que le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Le contenu, validé par les services de l'Etat, pour le présent rapport de gestion est le suivant :

1. **Principales orientations du Contrat de ville** ;
2. **Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires** concernés au regard des objectifs poursuivis ;
3. **Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires** au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
4. **Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés**, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
5. **Articulation entre les volets social, économique et urbain du Contrat de ville** et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

¹ Article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015

I. CADRE GENERAL

Le Contrat de ville est un document stratégique et opérationnel conclu entre l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires. Il a été conçu pour **lutter contre les disparités sociales, économiques et territoriales** en concentrant les efforts et les ressources sur les zones urbaines en difficulté qui, dans ce cadre, font l'objet :

- d'une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun ;
- d'un complément, par des actions financées par des crédits spécifiques de l'Etat, notamment via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les collectivités, lorsque la nature des difficultés le nécessite.

1. LES AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Les priorités du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ont été élaborées suite à l'évaluation finale du précédent Contrat de ville, en concertation avec les habitants des quartiers, les communes, les partenaires et acteurs des quartiers et l'Etat. Cette concertation a pris la forme de différents ateliers qui ont eu lieu entre 2023 et 2024. Ils ont permis de faire émerger quatre enjeux pour les quartiers :



Le Contrat de ville constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets s'inscrivant dans ces enjeux, en faveur des quartiers en difficulté.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes dans l'élaboration du nouveau Contrat de ville

- 9 ateliers territoriaux de concertation avec les habitants et les acteurs des quartiers pour l'élaboration du Contrat de ville entre 2023 et 2024 (109 participants).
- 17 ateliers de préparation du nouveau Contrat de ville avec les partenaires entre 2023 et 2024
- 1 séminaire avec les élus membres du GIP et représentants de la Communauté urbaine
- 1 comité de pilotage partenarial de validation du document le 4 avril 2024.
- Signature du Contrat de ville 2024-2030 par 24 partenaires.
- Publication du Contrat de ville sous forme de livret à destination des partenaires et porteurs de projet.

2. LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

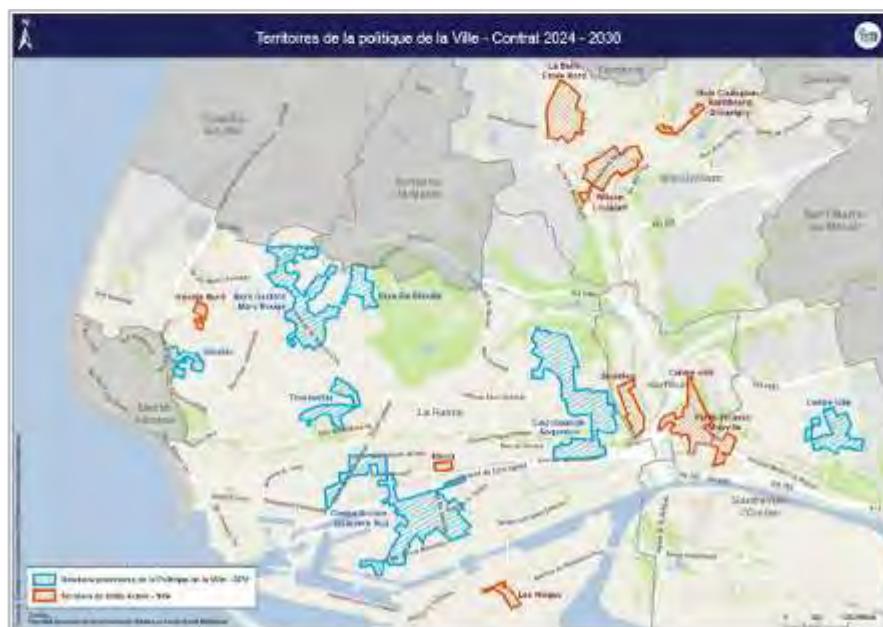
Le Contrat de ville concerne deux types de secteurs :

- Les **Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**. Il s'agit de territoires d'intervention définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été modifiés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Pour identifier les quartiers, l'Etat se base sur la concentration de populations ayant des ressources faibles (inférieures à 60 % du revenu médian). Les QPV doivent aussi être situés dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et compter au moins 1 000 habitants.
- Les **Secteurs de veille active (SVA)** qui rencontrent des difficultés similaires à celles des QPV, sans répondre à l'ensemble des critères listés ci-dessus.

4 communes sont concernées par cette géographie prioritaire :

- Le Havre, avec 6 QPV et 3 SVA
- Gonfreville l'Orcher, avec 1 QPV et 1 SVA
- Harfleur, avec 2 SVA
- Montivilliers, avec 3 SVA

Commune	Quartiers prioritaires de la politique de la Ville	Secteurs de Veille Active
Le Havre	Bléville, Mont Gaillard-Mare Rouge, Bois de Bléville, Caucrauville-Soquence, Centre-ancien-Quartiers sud, Tourneville	Bléville Nord, Rivoli, Les Neiges
Gonfreville l'Orcher	Centre-ville	Pablo Picasso-Mayville
Harfleur		Beaulieu, Centre-ville
Montivilliers		Bois champion-Raimbourg-Bréquigny, Belle Etoile Nord, Wilson-Coudraie



3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ET LA CONSTRUCTION DES PARCOURS

Les 4 axes transversaux concernent l'ensemble des quartiers, ils sont issus des priorités locales et des instructions nationales. Les actions retenues dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville répondent aux objectifs suivants :

Quartiers du plein emploi

- Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'emploi
- Sécuriser les parcours des publics vers l'emploi et la formation
- Mobiliser les acteurs économiques pour et autour des quartiers du Contrat de ville
- Améliorer les compétences des habitants

Quartiers d'émancation et d'intégration

- Cultiver la réussite éducative, scolaire et l'ambition
- Accompagner la parentalité
- Soutenir les jeunes dans leurs projets et leurs parcours
- Diffuser une culture de l'égalité de genre et lutter contre le sexisme
- Garantir un accès réel aux droits
- Encourager le lien social

Quartiers adaptés aux transitions

- Favoriser une transition démographique solidaire
- Créer les conditions d'une transition écologique résiliente
- Renforcer la prévention et l'accès aux soins
- Garantir une transition numérique inclusive

Quartiers sûrs et ouverts

- Défendre ensemble les valeurs de la République
- Renforcer l'accompagnement des plus jeunes
- Repérer et prendre en charge les publics vulnérables
- Rendre les habitants acteurs de la tranquillité publique

Loin de traduire une vision segmentée des actions destinées aux quartiers, ces différents objectifs sont intégrés à une réflexion globale attachée à :

- Prendre en compte les besoins des quartiers prioritaires dans toutes les dimensions de l'action publique, grâce à la collaboration entre les acteurs locaux ;
- Assurer la complémentarité des différentes politiques publiques en faveur des quartiers en mettant en relation et en coordonnant ces mêmes acteurs ;
- Harmoniser les actions de droit commun et les actions spécifiques liées à la politique de la ville (Contrat de ville Cité éducative, Cité de l'emploi), grâce au rôle de coordination du GIP et à la collaboration quotidienne avec les communes et les services de l'Etat ;
- Adapter les réponses aux besoins spécifiques de chaque quartier.

La construction et la sécurisation des parcours des habitants tout au long de la vie sont au cœur de ce travail, permettant à la politique de la ville de répondre de manière ciblée et complémentaire aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES QUARTIERS

1. LES OUTILS DE SUIVI

Différents outils ont été mis en place afin de pouvoir suivre l'évolution de la situation des quartiers :

- Des **fiches quartiers** intégrées au Contrat de ville indiquant : quelques données de cadrage, les ressources du quartier en termes d'équipements, de services et de vie associative, les enjeux prioritaires du quartier, la participation des habitants ainsi que les actions en cours ou envisagées ;
- Un **diagnostic social infra-urbain** et des quartiers prioritaires du territoire réalisé par l'INSEE² ;
- Des **évaluations à mi-année et en fin d'année de l'ensemble des actions** conduites dans le cadre du Contrat de ville. A ces occasions, l'échange avec les porteurs de projet permet également un suivi des situations des quartiers et de leurs habitants.

Le travail quotidien du GIP Contrat de ville et des référents communaux sur la politique de la ville participe, dans une démarche partenariale et coordonnée, à suivre l'évolution des quartiers sur les différentes thématiques en lien direct ou indirect avec les enjeux présentés précédemment.

2. LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En raison de la mise à jour de la géographie prioritaire en 2023, l'évolution de la population résidant dans les actuels périmètres QPV ne pourra se mesurer que dans les prochaines années.

	Population municipale	Population en QPV	Part de la population en QPV
Le Havre	167 658	43 394	25,9%
<i>Bléville</i>		1 414	0,8%
<i>Bois de Bléville</i>		1 780	1,1%
<i>Cauciauville Soquence</i>		16 022	9,6%
<i>Centre Ancien - Quartiers Sud</i>		11 600	6,9%
<i>Mont Gaillard Mare Rouge</i>		9 430	5,6%
<i>Tourneville</i>		3 148	1,9%
Gonfreville l'Orcher	9 042	2 309	25.5 %
<i>Centre-ville</i>			

Source : INSEE - Recensement de population 2020 – SIG politique de la ville

3. LES SECTEURS DE VEILLE ACTIVE (SVA)

En raison du statut particulier des secteurs de veille active qui ne correspond ni à une géographie prioritaire validée par décret d'Etat, ni à une échelle géographique permettant la collecte des éléments statistiques (quartier, IRIS, par exemple), les données socio-démographiques sont plus

² La méthodologie choisie est de renouveler l'analyses tous les 3 ans afin de constater les évolutions des différents quartiers. L'étude a été mise à jour en 2023.

difficiles à collecter et à actualiser. Aussi, les données de population correspondent souvent à une géographie plus large que les seuls secteurs SVA.

	Population municipale	Populations SVA	Part SVA
Le Havre	167 658	4 112	2,5%
<i>Bléville Nord³</i>		698	0,4%
<i>Rivoli⁴</i>		1 658	0,9%
<i>Les Neiges</i>		1 756	1%
Gonfreville l'Orcher	9 042	1560	17,2%
<i>Pablo Picasso-Mayville</i>		1 560	17,2%
Harfleur	8 333	4 045	48,5%
<i>Beaulieu</i>		1 445	17,3
<i>Centre-ville</i>		2 600	31,2%
Montivilliers	15 500	7617	49,1%
<i>Bois champion-Raimbourg-Bréquigny⁴</i>		2032	13,1%
<i>Belle Etoile Nord</i>		1 901	12,3%
<i>Wilson-Coudraie</i>		3 684	23,7%
TOTAL =		17.334	

Source : Données issues des fiches quartiers du Contrat de ville 2024-2030 sur la base des références suivantes : INSEE, ABS, AURH, communes.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes en 2024

- Réunions mensuelles d'animation techniques GIP-communes-Etat.
- Participation aux événements relatifs aux quartiers et à la politique de la ville au niveau local et national.
- Veille quotidienne sur les sujets en lien avec les quartiers (actualités, études, enquêtes, appels à projet par exemple).
- 2 Comités de pilotage annuels réunissant l'ensemble des signataires du Contrat de ville.



Perspectives

Les données d'observation statistiques continueront à être suivies comme élément principal de la mesure de l'évolutions des quartiers prioritaires. Ces éléments seront mis en perspective avec le regard des porteurs et des partenaires qui agissent en proximité sur le territoire.

³ Ex-QPV 2015-2023

⁴ Nouveau secteur de veille active

III. ACTIONS MENEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

1. RETOUR SUR LES BILANS INTERMEDIAIRES DES ACTIONS 2024 DU CONTRAT DE VILLE

En 2024, **118 actions financées par les fonds ANCT** ont été mises en œuvre, dont 31% d'actions nouvelles. A mi-parcours⁵, ces actions avaient déjà bénéficié à **31 637 habitants dont 69% d'habitants des quartiers prioritaires**. Les actions bénéficient à autant de femmes que d'hommes.

⇒ *Le nombre d'actions financées est stable sur les trois dernières années, même si chaque année, le nombre d'actions nouvelles varie fortement (18% d'actions nouvelles en 2023).*

En 2024, **35% des actions avaient une portée intercommunale et 14 actions portaient spécifiquement sur un ou plusieurs Secteurs de veille active.**

Le secteur associatif a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du programme d'actions, représentant 65 % des 55 porteurs impliqués. Ces associations se concentrent principalement sur des thématiques clés telles que l'emploi et l'accès aux droits.

⇒ *Sur les trois dernières années, le nombre de porteurs a sensiblement fluctué (62 en 2022) et la représentation du secteur associatif reste stable (65% en 2022).*

Les bilans intermédiaires menés en 2024 ont révélé à la fois la **solidité et la qualité du réseau de partenaires**. De plus, ils ont confirmé les constats de 2023 relatifs à la détérioration des conditions sociales et économiques des résidents des quartiers prioritaires.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes en 2024

- **22 réunions de bilans intermédiaires** organisées avec les porteurs (certains porteurs mènent plusieurs actions, évaluées à l'occasion d'une réunion unique).
- Accompagnement quotidien des porteurs sur l'année : méthodologie, adaptation des actions suite aux bilans intermédiaires, ingénierie, par exemple.
- Mise en cohérence des actions de la programmation avec l'ensemble des actions spécifiques, notamment celles de la Cité éducative et la Cité de l'emploi.
- Travail sur la logique de parcours des habitants.
- Coordination et renforcement du travail avec les acteurs du droit commun.



Les éléments financiers

- Coût total des actions financées : **7.9 M€** dont **1,7 M€ de fonds ANCT** soit 35.89€/habitant, pour les 45 703 habitants issus des QPV.
- Le Fonds de solidarité communautaire, alloué spécifiquement aux **Secteurs de veille active** des communes de Montivilliers et d'Harfleur, a bénéficié d'un financement de **80 000 €**.

⁵ Résultats des bilans intermédiaires réalisés en septembre 2024.



Perspectives

Une évaluation globale du programme d'actions 2024 sera réalisée au cours de l'année 2025⁶, au moment de la transmission par les porteurs des bilans finaux. Les nouvelles actions, ainsi que celles reconduites, feront l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année.

Pour 2025, une vigilance particulière sera donc portée :

- à la poursuite du travail d'**Interconnexion des acteurs** ;
- à l'**attention continue aux parcours des bénéficiaires**, dans une complémentarité entre le droit commun et les actions communales et intercommunales du Contrat de ville ;
- à la **veille sur la situation des quartiers et les difficultés rencontrées par les habitants** pour continuer à adapter les actions aux besoins.

2. LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2025

La programmation annuelle du Contrat de ville est issue d'un travail d'instruction qui se prépare très en amont dans l'année selon le planning suivant :

1. *préparation de l'appel à projet au printemps*
2. *lancement de l'appel à projet le 16 septembre*
3. *clôture de l'appel à projet le 28 octobre 2024*
4. *instruction des dossiers jusqu'à la fin de l'année*

L'année 2024 a été marquée par le passage à l'outil national *Dauphin* qui permet le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville. Les dossiers déposés ont été instruits en partenariat étroit avec les communes qui, auprès du GIP, ont accompagné les porteurs dans ce changement de pratique.

La demande de reconduction à 86% des actions 2024 sur 2025 atteste de la maturité des actions financées et suivies par les partenaires.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes en 2024

- Déploiement et prise en main du **logiciel Dauphin** pour le dépôt et l'instruction des demandes de subventions et organisation de **deux réunions collectives d'information** des porteurs en septembre.
- **142 dossiers de demande de subvention instruits** :
 - 48 actions déposées sur le volet intercommunal
 - 63 actions déposées pour le territoire du Havre
 - 11 actions déposées pour le territoire de Gonfreville l'Orcher
 - 13 actions déposées pour le territoire de Montivilliers
 - 7 actions déposées pour le territoire d'Harfleur
- **Accompagnement des porteurs dans le dépôt et l'instruction** de leurs demandes avec un accompagnement renforcé des nouveaux porteurs de projet.

⁶ Les bilans finaux des actions au titre de l'année 2024 se dérouleront au mois de mai 2025, les porteurs ayant jusqu'au 30 avril de l'année N+1 pour transmettre leur bilan financier.



Perspectives

L'instruction des demandes de subvention déposées se poursuit sur le premier trimestre 2025 en vue de la validation de la nouvelle programmation. Ce travail est complété par la rencontre de chaque cofinanceur potentiel afin d'assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques et la solidité du financement de chaque action.

3. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Annexées au Contrat de ville, les conventions d'abattement de 30% sur la base de la TFPB, ont été renouvelées en fin d'année pour une période de 5 ans. Cet abattement, compensé pour les communes à hauteur de 40% par l'Etat, est un levier d'amélioration du cadre de vie des 7 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire. En contrepartie, il impose aux bailleurs de renforcer les moyens quotidiens de gestion des **15 500 logements sociaux des villes du Havre et de Gonfreville l'Orcher** concernés par cette mesure.

L'élaboration des conventions sur le dernier semestre de l'année 2024 s'est appuyé sur le cadre national comprenant à la fois un référentiel d'utilisation de l'abattement et un modèle de convention pluriannuelle qui ont chacun favorisé une contractualisation harmonisée.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher en 2024

- Elaboration et signature de 9 conventions d'abattement TFPB avec les bailleurs présents sur au moins un QPV.
- Mise en place d'une gouvernance partenariale dédiée au pilotage des conventions.



Les éléments financiers

- Un engagement de la part des bailleurs de **5 000 000 € valorisés au titre de l'abattement pour la seule année 2025.**



Perspectives

L'année 2025 sera celle de la mise en place progressive de la gouvernance dédiée aux conventions d'abattement TFPB. Une évaluation des bilans et des programmes prévisionnels annuels sera mise en place et un premier Comité de pilotage partenarial se tiendra en septembre.

Le pilotage GIP-Etat-communes permettra notamment de :

- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux sur les quartiers prioritaires ;
- Favoriser la cohérence des programmes d'actions avec les orientations des collectivités sur différentes thématiques (propriété, déchets, vie du quartier, sécurité, par exemple) ;
- Travailler à la cohérence des actions valorisées avec le reste des politiques publiques de droit commun et spécifiques ;
- Définir et travailler sur des chantiers et enjeux interbailleurs.

4. EVOLUTION DE LA CITE EDUCATIVE

En complément du droit commun et des actions du Contrat de ville, le **collectif d'acteurs institutionnels et associatifs** qui représente la Cité éducative vise à :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles en faveur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires.

La Cité éducative du Havre a été labellisée en plusieurs étapes :

- 2019 : labellisation de la Cité Nord (Mare-Rouge, Mont-Gaillard et Bois de Bléville)
- 2021 : labellisation de la Cité Sud (Quartiers sud)
- Septembre 2024 : unification des deux Cités et élargissement du périmètre sous la dénomination de « Cité éducative du Havre » (+ Soquence et Tourneville)

Avec la fusion des deux Cités, le dispositif a connu plusieurs évolutions significatives. Initialement calées sur le calendrier de l'année scolaire, les actions sont désormais **programmées et suivies en année civile**, 2024 ayant fait office d'année de transition. Au départ développé autour des trois axes nationaux cités plus hauts, la refonte de la Cité éducative du Havre en 2024 a été l'occasion **d'affiner les objectifs et axes prioritaires d'actions sur le territoire** :

- Encourager l'ambition et la réussite des publics de 13-25 ans ;
- Promouvoir la citoyenneté et laïcité ;
- Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et prévenir les violences sexistes et sexuelles ;
- Prévenir et promouvoir de la santé ;
- Réduire l'impact des réseaux sociaux et encourager l'ouverture à la culture, au sport et aux loisirs.

Ces changements significatifs ont entraîné le **passage d'un fonctionnement en Appel à projets à un fonctionnement en Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**. Le format de l'AMI a favorisé la co-construction des actions à partir des « préprojets » déposés par les porteurs. Les objectifs de la méthode étaient les suivants :

- Valider de manière partenariale la pertinence des préprojets proposés ;
- Identifier les possibilités de mettre en lien des porteurs et/ou les projets, pour amplifier leurs impacts ;
- Assurer la complémentarité entre les projets et travailler la cohérence globale du programme de la Cité éducative.

A l'issue de ce travail collectif, **89 actions ont été retenues** pour la période de septembre 2024 à décembre 2024⁷.

La **démarche d'évaluation** de la Cité éducative a révélé des avancées significatives depuis 2019 en termes de résultats grâce à une approche quantitative et à une mobilisation continue des partenaires. Depuis septembre 2024, un **changement dans la méthodologie d'évaluation** a été initié. L'Observatoire de la Cité éducative, réalisé avec l'appui de l'AURH, agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine, va permettre de mesurer efficacement les effets des actions mises en place, avec :

- Des Indicateurs de suivi par projet ;

⁷ Transition pour le passage d'année scolaire en année civile.

- Une évaluation interne de la gouvernance et de la méthodologie ;
- Une évaluation externe de l'impact des actions ;
- Un protocole de suivi et d'évaluation intégré aux conventions avec les porteurs de projet.



L'action du GIP Contrat de ville et la ville du Havre en 2024

- **Gestion administrative et financière** de la Cité éducative.
- **Co-animation de 3 groupes de travail partenariaux** pour définir chacun des nouveaux axes de la Cité éducative.
- **Participation à la démarche d'analyse et de co-construction des 86 préprojets déposés dans le cadre de l'AMI**, réunissant 50 acteurs associatifs, l'Education nationale, le GIP, l'Etat et la Ville du Havre.
- **Participation aux Comités techniques mensuels.**
- **Participation aux 2 Comités de pilotage.**
- **Participation à la démarche d'évaluation globale** (Observatoire de la Cité éducative du Havre).



Les éléments financiers

Pour l'année scolaire 2023-2024⁸, jusqu'en juin 2024, les Cités éducatives, qui représentaient à elles deux 11 000 habitants, ont bénéficié d'actions spécifiques :

- Cité nord : 41 actions financées par une enveloppe annuelle ANCT de 335 K€, sur un coût total d'actions de 739 K€ ;
- Cité sud : 46 actions financées par une enveloppe annuelle ANCT de 385 K€, sur un coût total d'actions de 900 K€.

Pour la fin de l'année 2024, de septembre à décembre, l'enveloppe de 720 K€ (335 K€ de la Cité nord + 385 K€ de la Cité sud) a été répartie entre :

- Le remboursement d'une avance consentie par le GIP au moment de la création de la Cité Educative Sud pour 200 K€ ;
- Une enveloppe projet pour cette période de septembre à décembre 2024 pour 520K€.

Cette enveloppe projet a permis d'assurer la transition d'une année scolaire vers une année civile. Les actions menées sur cette période ont représenté 462,34 K€ (pour un coût total des projets de 996 K€). Avant la réalisation d'un point définitif sur les actions effectivement réalisées sur cette période, un reliquat de 57,66 K€ est par conséquent disponible pour l'année 2025. Cette enveloppe a été réservée pour répondre aux besoins des nouveaux périmètres de la Cité éducative.



Perspectives

En 2025, la Cité éducative du Havre entend poursuivre le travail engagé pour préciser les objectifs généraux de la Cité, en lien avec les résultats de l'évaluation et les besoins identifiés. De plus, elle poursuivra l'accompagnement des porteurs de projet pour le travail autour de l'évaluation des

⁸ Avant la fusion des deux Cités en 2024 : fonctionnement séparé des deux secteurs avec des programmations sur l'année scolaire.

actions et s'appuiera sur le référentiel national d'évaluation des Cités éducatives en cours d'élaboration pour adapter les outils du protocole de suivi et d'évaluation.

La récente extension du périmètre de la Cité, comprenant maintenant le réseau du collège Léo Lagrange et le secteur de Tourneville, bénéficiera en 2025 de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs déjà en place sur les autres secteurs.

5. EVOLUTION DE LA CITE DE L'EMPLOI

En appui de l'enjeu Quartiers du plein emploi du Contrat de ville, le **collectif d'acteurs institutionnels et associatifs représentant la Cité de l'emploi**, vise à garantir aux résidents des quartiers géo-prioritaires les mêmes opportunités d'insertion, d'emploi et de formation, ainsi que le même accès à l'information et à l'accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

Labellisée en octobre 2021, la Cité de l'emploi Le Havre Seine Métropole, a pour objectif principal **de renforcer et d'améliorer la coordination entre les acteurs** intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans les quartiers géo-prioritaires, conformément aux instructions nationales et au besoin local.

Le travail du collectif, sous l'égide du coordinateur et en partenariat avec le service Développement économique et agricole de la Communauté Urbaine, s'est poursuivi en 2024 avec :

- **La participation aux différentes instances compétentes du territoire** dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation (Comité d'animation territoriale Emploi-Formation, Commissions insertion/emploi des communes de Gonfreville et d'Harfleur, Clubs d'entreprises, par exemple) ;
- **Le suivi et, le cas échéant, le financement de dispositifs et d'actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation**, dont : Reboost, Geeks du bâtiment, Bus de l'emploi, Job's challenge ;
- **La mise à jour des outils d'information**, tels que le calendrier des évènements emploi/formation, la cartographie interactive des acteurs,

En deux ans, la Cité de l'emploi a su développer et consolider un réseau d'acteurs désormais bien identifié par l'ensemble des acteurs du territoire.



L'action du GIP Contrat de ville et des communes en 2024

- **Pilotage de la Cité de l'emploi** depuis sa labellisation sur le territoire avec la mobilisation à 60% du coordinateur.
- **Animation de 6 Comités techniques** réunissant Etat, la Région, le Département de Seine-Maritime, la Communauté Urbaine et le service public de l'emploi.
- **Participation aux 2 Comités de pilotage du GIP**, dans le cadre de la mutualisation des instances.
- **150 bénéficiaires d'actions** avec un taux de sorties positives avoisinant les 80%.



Les éléments financiers

- Moyens dédiés à la Cité de l'emploi

Depuis 2023, après l'évaluation nationale des Cités de l'emploi publiée le 12 avril 2023, le dispositif expérimental a été prolongé avec une première enveloppe de 100 K€ (en 2023), puis de 50 K€ en 2024 (Instruction du 08 janvier 2024 : « [...] une enveloppe de 50 000 € sera spécifiquement déléguée pour les cités retenues pour poursuivre la dynamique [...] »).

Néanmoins, la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » est venue préciser que : « [...] comme préalablement annoncé, les Cités de l'emploi ne seront pas pérennisées en 2025 [...] mais le financement des actions menées [...] pourra être poursuivi sur les enveloppes locales des contrats Quartiers 2030.

La comptabilité analytique fait ressortir en euros l'utilisation suivante des fonds depuis 2022 :

Montants	2022	2023	2024
Report	100.000€	132.357€	222.428,44€
Recettes	100.000€	100.000€	50.000€
Dépenses	67.643€	59.929€	61.496,80€

Le report de crédits pour 2025 est donc de 160.931,36€.

Cité de l'Emploi 2024	
Dépenses réelles	61 496,44€
Disponible 2024	222 427,80€
dont subvention 2024	50 000,00€
Disponible au 31/12/2024	160 931,36€

Détail des dépenses réelles

Action n°2 : Impact emploi (1 ^{ère} année)	10 200€
Action n°4 : Café crème théâtre (via France Travail)	2 030€
Action n°5 : Convention MELODI	2 000€
Coordonnateur à 60% + prime fin d'année (sur 12 mois) + Augmentation / 1 ^{er} juillet 2024	34 487,64€
12% du salaire directeur (5 mois directeur 1+ 7 mois directeur 2)	8 220,00€
Part de la taxe sur les salaires / coordonnateur	2 788,80€
Divers	1 770€

➤ Fonds de revitalisation économique (FRE)

Le Fonds de revitalisation économique (FRE) oblige les entreprises de plus de 1 000 salariés, ou appartenant à un groupe de cette taille, à prendre des mesures lors de licenciements économiques collectifs affectant un territoire.

Cette obligation doit permettre de responsabiliser les dirigeants d'entreprises, qui, en mettant en place ces restructurations peuvent porter atteinte à l'équilibre d'un bassin d'emploi.

Un travail est alors engagé entre la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) et l'entreprise, afin d'établir un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui englobera le FRE. Une convention, permettant d'en fixer le cadre, est établie entre l'Etat et la DDETS.

En septembre 2023, la DDETS a proposé un partenariat avec le GIP pour expérimenter une nouvelle action. La Société des Polymères Techniques Société à Cany-Barville, dans le cadre de son PSE, était à la recherche d'une proposition d'action en faveur de l'emploi. Ainsi, l'action « Bus pour l'emploi », en partenariat avec France Travail et la Mission Locale a été mis en place sur 2 ans, dans le cadre de la Cité de l'emploi.

Dans ce cadre, les crédits reçus se sont élevés à 31.789,40 € et en 2023, le GIP a dépensé 15.032,20€. En 2024, le GIP a disposé d'une somme de 16.757,20 € pour poursuivre le dispositif. 5.408,49 € ont été dépensés sur l'année 2024 au titre du Bus pour l'emploi. Pour 2025, il reste une somme disponible de 11.348,71 €.



Suite à l'adoption de la loi dite du « Plein emploi » de décembre 2023, les Cités de l'emploi ne pourront pas être pérennisées sous leur forme actuelle après 2025. Le réseau de la Cité de l'emploi Le Havre Seine Métropole sera désormais partie prenante du Comité local pour l'emploi avec pour objectifs de faire remonter les besoins du territoire et d'adapter la feuille de route à ces besoins. Les actions prioritaires menées sous l'égide de la Cité de l'emploi seront intégrées à l'axe « Quartier du plein emploi » du Contrat de ville et financées à ce titre.

Aussi, les chantiers qui attendent les acteurs de la Cité de l'emploi en 2025 sont principalement :

- Piloter et animer le volet emploi/insertion/formation dans le cadre du Contrat de ville, sous la dénomination de « Pacte plein emploi ».
- Suivre la mise en place de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA piloté par le Département et poursuivre le partenariat avec France Travail et la Mission locale ;
- Piloter avec BPI France le plan « Entrepreneuriat 2030 » qui vise à accompagner et développer la création d'entreprises dans les territoires politiques de la ville.

6. LES AUTRES ACTIONS DU GIP CONTRAT DE VILLE

En 2024, le GIP a poursuivi son investissement dans le réseau VIF qui favorise l'interconnaissance des acteurs du territoire qui luttent au quotidien contre les violences intrafamiliales. Ce réseau professionnel est animé par le département et réunit notamment l'Etat, les communes, le Groupe Hospitalier du Havre et de nombreuses associations.

La participation active du GIP au réseau VIF est particulièrement visible lors de la journée annuelle du réseau qui a réuni en décembre 2024 près de 300 professionnelles et professionnels autour du sujet du contrôle coercitif.

L'enquête de satisfaction réalisée à la suite de cette journée a permis à plus de 80 participantes et participants de témoigner de l'importance du partage de connaissance et de pratiques autour du sujet des violences intrafamiliales.

Depuis 2024, le GIP participe également, aux côtés du service *Proximité- petite enfance* de la Communauté Urbaine au pilotage de la Convention territoriale globale (CTG). Cette convention cadre a pour objectif de renforcer la coopération avec la Caisse d'Allocation Familiale et à optimiser les réponses apportées aux familles du territoire.

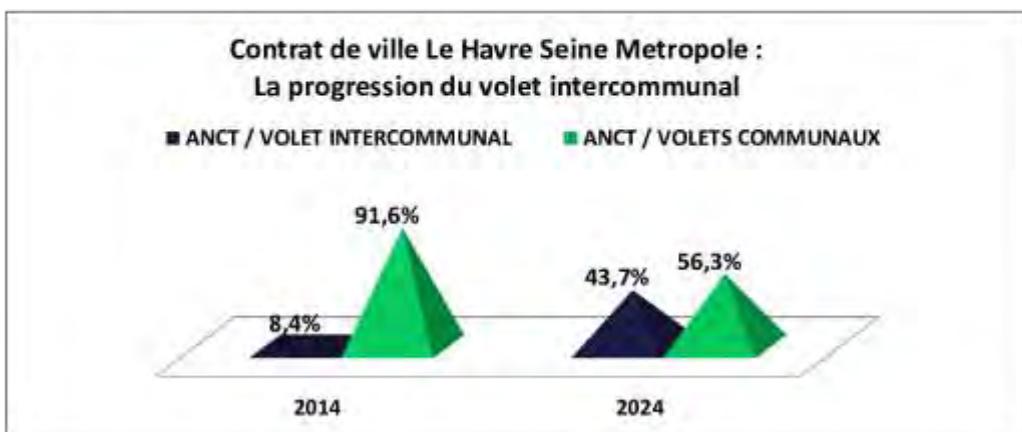
L'année 2024 a permis de dresser un bilan de la précédente convention et d'engager la nouvelle contractualisation 2024-2028, adoptée par le Conseil communautaire en décembre.

IV. BILAN FINANCIER DU GIP CONTRAT DE VILLE

1. LES PRINCIPALES TENDANCES

Les principales tendances, remarquées au début du premier Contrat de ville intercommunal (génération 2015-2023), se sont confirmées :

1. Augmentation progressive de l'enveloppe intercommunale



Parallèlement, du fait de l'augmentation des crédits délégués par l'Etat au territoire, et si l'on tient compte de l'intercommunalisation d'actions pré-existantes, les enveloppes communales ont continué sur la période à progresser en valeur absolue.

2. Le poids croissant dans la programmation des actions liées au développement économique et à l'emploi

2020	2024
19,5%	28,2%

3. Une baisse des charges de structure maîtrisables par le GIP

(Retraitées du remboursement des mises à disposition, des frais liés à la Cité de l'emploi, au Fonds de revitalisation économique et des dépenses d'évaluation).

BP 2014		Après retraitement
TOTAL budgétaire =	291 130	
Dont Remboursement des M&D =	- 93 300	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-	
TOTAL RETRAITE =		197 830
Réalisé 2024		Après retraitement
TOTAL budgétaire =	343 555	
Dont Remboursement des M&D =	- 197 845	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 3 480	
Taxe sur les Salaires =	- 9 373	
Coordonnateur Cde (60%) =	- 34 488	
Actions / Cité de l'emploi	- 14 230	
Frais engagés / FRE	- 5 408	
Divers	- 3 908	
TOTAL RETRAITE =		78 731
ECONOMIES / ECART SUR 9 EXERCICES BUDGETAIRES (entre 2024 et 2014) =		119 099
		-60%

Face à l'extension de ses missions, telles que la Cité éducative et la Cité de l'emploi, le GIP Contrat de ville a désormais atteint la limite de la réduction de ses dépenses structurelles maîtrisables.

2. DES COMPTES REDEVENUS POSITIFS (REPORT À NOUVEAU)

Le report à nouveau est la partie des résultats passés (bénéfices ou pertes) qui n'a pas été utilisée. Il s'agit de crédits disponibles qui sont reportés sur l'exercice suivant.]

Le résultat comptable exceptionnellement excédentaire constaté en 2024 s'explique par la régularisation par l'Etat d'une avance de crédits consentis par le GIP, au moment de la mise en place de la seconde Cité éducative dans les quartiers sud de la Ville du Havre.

Le montant de cette régularisation, intégralement versée en une fois en 2024, a été de 200.000 €.

En 2023, pour la 2^{ème} année consécutive, le GIP avait comptabilisé un résultat négatif à -18.969,86 €. A la différence du résultat enregistré en 2022, celui-ci témoigne d'une évolution plus structurelle, ayant obligé un rééquilibrage financier de la part des partenaires historiques du GIP, à savoir la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'Etat.

En 2024, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 173.951,43 €.

A l'issue de l'exercice comptable 2024, le GIP renoue avec un report à nouveau positif de + 95.549,09 €.

3. COMPTES FINANCIERS 2024

LIBELLES		2024 - Budget Rectificatif n°1	2024 - Compte Financier (comptabilité budgétaire)
COMPTE DE RESULTAT - 1ère section			
A/ DEPENSES			
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60 ACHATS		4 400	884,76
60612	Carburants et lubrifiants	3 500	
6064	Fournitures administratives	800	
6068	Autres matières et fournitures	100	
61 SERVICES EXTERIEURS		47 400	25 095,20
611	Sous-traitance (Evaluation/Animation du contrat de ville)	42 000	21 280,54
6156	Entretien et réparation - maintenance	4 000	3 317,74
6161	Assurance Multirisque	1 100	465,98
6161	Documentation générale (et administrative)	200	30,94
6165	Frais de Colloques, séminaires, conférences	100	0
62 hors 625 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		216 124,00	200 835,13
62142	Personnel prêté à l'administration	211 000,00	197 845
625	Publicités, publications, relations publiques	100	0
625 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS		2 400	2 249,59
6251	Voyages et déplacements	600	425,20
6256	Mesures	300	83,30
6257	Receptions	1 600	1 741,08
626	Frais postaux et de télécommunications	900	0
6283	Famille, continuité du personnel	600	0
6288	Agent contractuel	3 524	2 990,13
CHARGES DIVERSES		14 250,00	9 720,98
6311	Taxes sur les salaires	13 500	9 373
6563	Charge de gestion courante	200	0
6588	Autres charges diverses	150	0,36
6811	Dotations aux amortissements	400,00	347,62
6895	Dotations aux provisions pour risque et charge d'exploitation	0	0
TOTAL ENVELOPPE FONCTIONNEMENT		284 574,00	238 785,66
	DEPENSES DE PERSONNEL		
64 CHARGES DE PERSONNEL		121 606,00	104 769,04
6411	Traitements, salaires et appointements	79 606	74 750,05
6413	Primes et gratifications	3 500	
64142	Indemnités non indexées liées à la résidence et à la mobilité	0	332,02
6451	Caisse générale d'assurance maladie	29 500	24 588
6452	Caissalière aux mutuelles	3 000	1 973,25
6453	Caissalière aux caisses de retraite et de pension	4 500	3 125,72
648	Autres charges du personnel	1 500	0,00
TOTAL ENVELOPPE PERSONNEL GIP		121 606,00	104 769,04
TOTAL CHARGES DE STRUCTURES GIP (Comptes 60 à 64)		406 180,00	343 554,70
	DEPENSES D'INTERVENTION		
	SUBVENTIONS ACCORDEES A DES TIERS		
6673	Charges d'intervention pour compte propre	2 757 809,17	2 542 992,50
	Contrat de ville : Crédits ANCT N-1, disponibles pour tiers en année N	27 932	27 932
	Contrat de ville : Crédits ANCT de l'année destinés à des tiers	1 547 531,25	1 524 531,25
	Crédits Cité Educative NORD N-1, disponibles pour tiers en année N	184 280	
	Crédits Cité Educative SUD N-1, disponibles pour tiers en année N	302 089	491 969,25
	Crédits BOP 147 au titre de la Cité Educative LH de l'année	496 000	416 097
	Crédits Cité de l'emploi N-1 (après charges internes)	67 476,92	0
	Crédits BOP 147 reçus au titre de la Cité de l'emploi (année N)	50 000	0
	Fonds de Solidarité Communautaire de LHSM	80 000	80 000
	Fonds propres du GIP	2 500	2 463
	TOTAL ENVELOPPE INTERVENTION	2 757 809,17	2 542 992,50
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 163 989,17	2 886 547,20

LIBELLES		2024 - Budget Rectificatif n°1	2024 - Compte Financier (comptabilité budgétaire)
B / RECETTES			
RECETTES D'INTERVENTION			
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 078 582,93	3 056 076,42
74121	ETAT - SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC	6 808 582,93	117 135,60
	Subvention de fonctionnement ANCT au GIP / Année N	92 735,75	92 735,75
	Subvention complémentaire à la Mous du GIP / Cité Educative	24 000	24 000
	Contrat de ville : Subvention exceptionnelle ANCT, accordée à la fin de l'exercice N-1, disponibles pour année N	1 000	399,85
74421 et 742128	ETAT - SUBVENTIONS AUTRES MINISTERES (DONT POLITIQUE DE LA VILLE)	3 750 523,59	2 868 940,82
	Contrat de ville : Crédits ANCT N-1 non consommés, disponibles pour année N	27 932	27 932
	Contrat de ville : Crédits ANCT de l'année, destinés à des tiers	1 547 531,25	1 524 531,25
	Crédits Cité Educative NORD N-1, disponibles pour année N	200 731	
	Crédits Cité Educative SUD N-1, disponibles pour année N	271 549	476 080
	Crédits BOP 147 au titre de la CE LH de l'année	496 000	416 097
	Remboursement avancé du GIP / Cité Educative SUD 2021-2022	200 000	200 000
	Crédits BOP 147 N-2 et N-1 au titre de la Cité de l'emploi	128 973,36	18 042
	Crédits BOP 147 reçus au titre de la Cité de l'emploi (année N)	50 000	0
	Fonds de Revitalisation Economique N-1 (FRE)	17 606,98	6 258,27
	Fonds de Revitalisation Economique (FRE)	0	0
7444	COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	270 000	270 000
	Communauté Urbaine LHSM	270 000	270 000
	Subvention de fonctionnement	190 000	190 000
	FSC de Le Havre Seine Métropole	80 000	80 000
	AUTRES COLLECTIVITES		
756	Produits divers de gestion courante	200	4 422,21
	TOTAL DES RECETTES	7 078 782,93	3 060 498,63
7865	Reprise sur provisions	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 078 782,93	3 060 498,63
	RESULTAT prévisionnel de la 1ère section =	3 914 793,76	173 951,43

AUTOFINANCEMENT

<i>Resultat prévisionnel de l'exercice</i>	3 914 793,76	173 951,43
+ Dotations aux amortissements et provisions	400,00	347,62
- Reprises sur amortissement et provisions	0	0
= CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (+/-)	3 915 193,76	174 299,05

Tableau de financement abrégé prévisionnel - 2ème section		2024 - Budget Rectificatif n°1	2024 - Budget Rectificatif n°1
	EMPLOIS		
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00
20	TOTAL IMMO. INCORPORELLES	0	0
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	0	0
21	TOTAL IMMO. CORPORELLES	15 600	333
21631	Matériel de bureau et matériel informatique	400	0
21632	Matériel informatique *	15 000	0
2184	Mobilier	200	333
Classe 2	TOTAL EMPLOIS	15 600	333
	TOTAL DES EMPLOIS DECAISSEABLES =	-15 600,00	-332,60
	RESSOURCES		
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3 915 194	174 299
1511	PROVISIONS POUR LTIGES	0	0
Classe 1	TOTAL RESSOURCES	3 915 194	174 299
2805	Amortissement des immobilisations incorporelles	0	0
281847	Amortissement des immobilisations corporelles	0,00	0,00
Classe 2	TOTAL RESSOURCES	0,00	0,00
	TOTAL DES RESSOURCES ENCAISSEABLES =	3 915 193,76	174 299,05
	Prélèvement -ou apport- en fonds de roulement (vote)	3 899 593,76	173 966,45
	RESULTAT APRES PRELEVEMENT OU APPOINT =	0	0

* : Disposition exceptionnelle de crédits prévue en cas de cyber-attaque par exemple.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 12 septembre 2025 notamment dans le but d'examiner la demande de subvention exceptionnelle de l'association A Livre Ouvert pour l'année 2025, compte tenu du dossier de demande de subvention exceptionnelle reçu à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
6745	A LIVRE OUVERT N° SIRET : 495 132 938 000 38	EXCEPTIONNELLE	1 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1, L.2121-29 et L. 2311-7 ;
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;
 VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association A Livre Ouvert;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'association A livre Ouvert pour la venue d'auteurs dans le cadre de la Fête du Livre 2025 ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4 Vie Sportive et associative réunie le 12 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer, pour 2025, une subvention exceptionnelle à l'association A Livre Ouvert :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
6745	A Livre Ouvert N° SIRET : 495 132 938 000 38	Exceptionnelle	1 500 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal 124DP

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6745

Montant de la dépense : 1 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération numéro 17. Monsieur CORNETTE, vous poursuivez. Ça nous arrive régulièrement, et cette fois-ci, c'est une subvention exceptionnelle que nous proposons de verser à une association que nous connaissons bien. Mais je vous laisse tout nous dire.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. La Commission Vie associative et sportive s'est réunie le 12 septembre, notamment dans le but d'examiner la demande de subvention exceptionnelle de l'association « À livre ouvert » pour l'année 2025. Cette demande porte sur un montant de 1 500 €. Donc, la commission ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous demande d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association « À livre ouvert » pour un montant de 1 500 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette délibération 17 ? Il n'y en a pas. Je crois que Madame MALANDAIN se déporte, comme l'on dit. Elle ne prendra pas part au vote. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui font partie de l'association ? Non, il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 17 adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur CORNETTE, et je crois que vous en avez terminé. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : Fabienne MALANDAIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU CENTRE DE FORMATION, ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ET LES RESPONSABLES LEGAUX DES ELEVES POUR : « LA PERSEVERANCE EDUCATIVE, LES ALTERNATIVES A L'EXCLUSION SCOLAIRE ET LE SOUTIEN A LA PARENTALITE » ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire. Au sein des établissements scolaires (collèges et/ou lycée) et des centres de formation, une partie des actes commis par les élèves peuvent être sanctionnés par des mesures conservatoires, d'exclusion temporaire d'une durée de 8 jours maximum ou par une mesure d'exclusion définitive.

Se retrouvant très souvent à leur domicile ou dans l'espace public, une partie des élèves ne prend conscience que partiellement de la mesure de leur acte et peut être amené à récidiver.

Afin de prévenir ces ruptures de parcours et d'apporter une alternative aux établissements et aux familles, la Ville de Montivilliers, via le service Vie associative et dispositifs de prévention, propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des collégiens, lycéens ou apprentis exclus temporairement et/ou définitivement.

Ce dernier a pour but de proposer une réponse éducative en alternative à la mesure conservatoire, l'exclusion temporaire et/ou définitive, et ainsi permettre à l'élève d'interroger sa posture et de s'engager dans un processus de remobilisation.

Ce dispositif s'appuie sur une approche individualisée qui a vocation à travailler avec l'élève sur :

- Son rapport à l'adulte et à l'autorité,
- Son rapport à soi : prendre conscience de ses qualités et difficultés,
- Son rapport à ses pairs : savoir-être et vivre ensemble.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure, un contrat d'engagement déterminera les modalités d'exécution de ladite convention et les engagements de chacun. Il est signé par la Ville de Montivilliers, le chef d'établissement, ou le centre de formation ou l'association partenaire volontaire, l'élève et son représentant légal.

Lors de la première matinée d'accueil, l'élève et son représentant légal sont reçus par le Service Vie associative et Dispositifs de prévention, afin de lui demander d'engager une réflexion quant au comportement adopté. L'élève est ensuite pris en charge par un service de la Ville de Montivilliers ou une association partenaire pour effectuer une mission d'intérêt général (ex. : action de solidarité ou entretien d'un espace public...). Un tuteur de mission est ainsi identifié pour encadrer l'élève avec en supervision l'appui du service Vie associative et dispositifs de prévention.

La convention type de partenariat entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA, l'association partenaire volontaire, les responsables légaux dans le cadre de la Persévérence éducative, des alternatives à l'exclusion scolaire et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire, est présentée en annexe avec le contrat d'engagement type et la fiche bilan.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2027 en lien avec la date d'échéance de la Stratégie de Sécurité de Prévention de la Délinquance de Montivilliers et entrera en vigueur à la date de sa signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-6 et suivants, L.114-1 et R.114-1 et suivants et R.511-13 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.141-2 ;

VU la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;

VU la Circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

CONSIDÉRANT

- L'importance du travail partenarial sur la persévérence éducative et plus particulièrement la prévention du décrochage scolaire et les alternatives à l'exclusion scolaire,
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de pouvoir développer un partenariat avec l'Éducation Nationale pour le repérage précoce et l'accompagnement individuel et collectif des élèves en situation de décrochage scolaire,
- Les obligations faites au Maire sur le suivi des élèves de la commune en situation de décrochage scolaire,

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 12 septembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention type de partenariat entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA / l'association partenaires volontaire et les responsables légaux dans le cadre de la Persévérence éducative et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA / l'association partenaires volontaire dans le cadre de la Persévérence éducative, des alternatives à l'exclusion scolaire et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 18, je la présente puisqu'elle est au titre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Nous avons un travail, vous savez, assez conséquent que nous faisons avec les établissements scolaires, les collèges, les lycées, les centres de formation. Et il vous est proposé aujourd'hui que je puisse signer une convention avec ces établissements de manière à pouvoir encadrer des élèves qui feraient l'objet de sanctions éducatives, ce qu'on appelle d'exclusion. Et plutôt que de les laisser traîner ici ou là, on propose, en lien avec les services de la Ville et les associations, lorsque c'est trois jours, de les mettre au travail, si je puis dire, en tout cas d'être accompagnés de manière à ce qu'on puisse, évidemment, sur ces temps-là, faire en sorte de les prendre en charge. C'est suivi par le service de prévention de la Ville de Montivilliers, notre éducatrice spécialisée en lien avec les chefs d'établissement. C'est une vraie volonté, en tout cas, qu'on soit là aussi dans le soutien à la parentalité, qu'on réponde à une mission d'intérêt général, et puis peut-être qu'on accompagne des jeunes en dehors de l'école et qu'on ait ce suivi éducatif avec ces jeunes gens.

Est-ce que sur ce dispositif, qui oblige à ce qu'on passe une convention, il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Évidemment, ce dispositif, il s'intègre avec toutes les mesures que j'ai déjà eu l'occasion régulièrement de présenter dans le cadre du CLSPD. Je me sers de tous les pouvoirs qui sont autorisés par la loi pour que le maire exerce son autorité, en tout cas en matière de police et de justice. Et évidemment, tout ça se fait en lien avec des conventions et nous avons d'excellentes relations, je le dis, avec les services de police, le Parquet et là, en l'occurrence, l'Éducation nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Alternatives à l'exclusion

L'établissement scolaire ou centre de formation :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par :

Mail :

Nom du service en charge de la supervision : Service Vie associative et Dispositifs de Prévention

Adresse :

N° téléphone :

Mail :

Nom de l'association ou du service de la ville accueillant :

Adresse :

N° téléphone :

Mail :

Tuteur (trice) : Tél :

Mail :

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

.....

N° téléphone :

Nom du/des représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Adresse personnelle :

.....

N° téléphone :

Missions à réaliser par l'élève :

.....

Service Vie Associative et Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers 02.35.11.76.84

.....
 Dates de l'alternative à l'exclusion : du au

Horaires journaliers de l'élève

JOURS	HORAIRES		LIEU
	Matin : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Matin : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Matin : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Matin : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Après-midi : De	à	
	Après-midi : De	à	

Présentation :

Le dispositif « Alternatives à l'exclusion » est mis en place par la Ville de Montivilliers.

L'élève bénéficie d'un accompagnement et d'un soutien individualisé via le Service Vie associative et Dispositifs de Prévention durant toute la mesure. Il est ensuite accompagné sur le lieu de sa mission d'intérêt général dans un autre service de la Ville ou dans une association partenaire.

Les objectifs :

- Permettre à l' élève d'interroger sa posture d'élève et les causes et conséquences de ses actes
- Proposer à l'élève de s'impliquer dans un acte de réparation à travers une activité d'intérêt général
- Favoriser la recherche de solutions et orienter l'élève et ses parents vers des partenaires selon les besoins et demandes

L'élève s'engage à :

- Respecter les éducateurs, les intervenants, les lieux, les horaires et le matériel
- Être présent tous les jours de l'alternative et s'impliquer dans sa mission

Service Vie Associative et Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers 02.35.11.76.84

Les parents ou le responsable légal s'engagent à :

- Accompagner leur enfant au Service Vie associative et Dispositifs de prévention le àh
- Participer à un temps de bilan à la suite de l'alternative à l'exclusion le ... à ...h
- Être garant de la présence de leur enfant.

L'établissement scolaire ou le centre de formation s'engage à :

- Contractualiser l'engagement avec la famille et l'élève, en associant le Service Vie associative et Dispositifs de Prévention.
- Préparer le retour de chaque élève dans sa classe.

L'association s'engage à :

- Accompagner l'élève si besoin et faire un retour / bilan de cet accompagnement au Service Vie associative et Dispositifs de Prévention.

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Encadrer et proposer des missions adaptées.
- Organiser des rencontres bilans avec les familles et échanger avec l'établissement toutes informations importantes.

<u>L'élève</u>	<u>Représentant·es légal·es</u>	<u>La·le Principal·e de l'établissement scolaire ou la / le directrice du centre de formation</u>
<u>Ville de Montivilliers</u>	<u>Représentant de l'association</u>	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Persévérance éducative, alternatives à l'exclusion scolaire et soutien à la parentalité

Entre:

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et/ou :

- Le collège / le lycée / le CFA, représenté par, Madame, Monsieur, désignée ci-après par les termes « L'établissement scolaire ou Le centre de formation d'apprentis », d'autre part,

Et/ou :

- L'association, représentée par, Madame, Monsieur, désignée ci-après par les termes « L'Association, », d'autre part,

Et :

- Le ou les représentants légaux, représentés par, Madame, Monsieur, désignée ci-après par les termes « Les représentants légaux », d'autre part.

Préambule

La Ville de Montivilliers, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse et plus spécifiquement dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027, souhaite mettre en œuvre les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour prévenir et remédier aux problématiques observées. Dès lors, cette dernière porte sur 3 axes stratégiques déclinés comme suit :

Axe n°1

Associer étroitement jeunesse, CLSPD, prévention sociale et renforcer le soutien à la parentalité.

Axe n°2

Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Axe n°3

Renforcer l'accès au droit et la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes.

Dès lors, la ville de Montivilliers tente à favoriser la persévérance éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion, par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes et de leur famille via une approche de coéducation.

Dans ce but, elle développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels et / ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes et de leur famille.

Ainsi, les établissements scolaires ou centre de formation sont des partenaires incontournables de l'action sur la persévérance éducative et l'insertion, dans la mesure où les équipes éducatives et enseignantes sont à même de déceler les prémisses du décrochage scolaire au regard des comportements des jeunes au sein de leur établissement.

Pour rappel, selon les articles L 131-6 et R 131-10-1 du Code de l'éducation, le Maire est tenu d'être informé sur l'assiduité scolaire des mineurs de la commune et a compétence en matière de mesures à caractère social ou éducatif.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Montivilliers et le(s) représentant(s) légal(aux), et/ou l'établissement scolaire/centre de formation ; et/ou l'association, en vue de favoriser la persévérance éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion, par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes et de leur famille via une approche de coéducation.

Ainsi, ce partenariat permet d'établir et mettre en œuvre une procédure partagée d'accompagnement des familles et des jeunes identifiés par les équipes éducatives ou de proposer une alternative pour les élèves exclus temporairement de leurs établissements ou pour les jeunes déscolarisés.

Article 2 – Partenariat entre la Ville le(s) représentant(s) légal(aux), et/ou**l'établissement scolaire/centre de formation ; et/ou l'association partenaire volontaire**

Le partenariat entre la Ville de Montivilliers et les acteurs précités vise à co-construire une structuration du parcours des jeunes rencontrant des difficultés ou fragilités.

L'élaboration de ces parcours individualisés peut se faire dans le cadre de la cellule de veille éducative et sociale du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD) et/ lors des cellules de veille organisées par les établissements scolaires à laquelle est convié un référent du service Dispositifs de Prévention de la ville et si besoin un partenaire socioéducatif du territoire, tel que l'A.H.A.P.S.

Ces cellules sont ainsi chargées d'examiner les situations présentées par l'établissement scolaire et par les associations. Elles étudient les pistes éducatives pour définir le parcours du jeune identifié, déterminent les objectifs à poursuivre en fonction des situations et la stratégie à mettre en œuvre.

Le service vie associative et dispositifs de prévention, au travers de la coordination du CLSPD est chargé du suivi et de l'accompagnement du jeune et de sa famille, dans les actions à mettre en œuvre. Il est également chargée de veiller à l'orientation vers les acteurs partenaires du territoire, si nécessaire. Le service dispositif de prévention est chargé de faire le retour sur

l'avancement de la situation auprès de l'établissement scolaire/centre de formation et/ou de l'association et du(des) représentants(s) légal(aux) qui doivent également l'informer de tout élément nouveau important pour l'accompagnement du parcours du jeune suivi.

Le service Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers peut organiser si besoin, pour certains jeunes, des temps de rencontre rassemblant la famille, un représentant de l'établissement scolaire et des partenaires externes : Centre médico-social, Centre social, Association, éducateur-trice, animateur-trice, etc...

Le(s) représentant(s) légal (aux) du jeune identifié est/sont informé(s) par l'établissement scolaire et/ou le centre de formation et/ou l'association de la démarche auprès de leur enfant et donnent leur accord pour être accompagné(s) par le service Dispositifs de prévention de la Ville. Après accord, ils sont associés à chaque étape de la démarche.

Article 3 – Alternative à l'exclusion temporaire

Au sein des établissements scolaires et des centres de formation, une partie des actes commis par les élèves peut être sanctionnée par des mesures d'exclusion temporaires d'une durée de 8 jours maximum ou par une mesure d'exclusion définitive. Il est également possible qu'un élève fasse l'objet d'une mesure conservatoire.

Dès lors, les élèves ou les apprentis, se retrouvent très souvent seul à leur domicile ou dans l'espace public. Une partie de ces jeunes ne prend conscience que partiellement de la mesure de leur acte et peut être amenée à récidiver.

Afin de prévenir ces ruptures de parcours et d'apporter une alternative aux établissements, aux associations et aux familles, la Ville de Montivilliers, via le service Vie associative et dispositifs de prévention, propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des jeunes collégiens, lycéens ou apprentis exclus temporairement et/ou définitivement.

Ce dernier a pour but de proposer une réponse éducative en alternative à la mesure conservatoire, l'exclusion temporaire et/ou définitive, et ainsi permettre au jeune d'interroger sa posture et de s'engager dans un processus de remobilisation.

Ce dispositif s'appuie sur une approche individualisée qui a vocation à travailler avec le jeune sur :

- Son rapport à l'adulte et à l'autorité
- Son rapport à soi : prendre conscience de ses qualités et difficultés -
- Son rapport à ses pairs : savoir-être et vivre ensemble

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure, un contrat d'engagement déterminera les modalités d'exécution de ladite convention et les engagements de chacun. Il est signé par la Ville de Montivilliers, le chef d'établissement, ou le centre de formation, ou l'association, l'élève et son représentant légal.

La première matinée d'accueil, le jeune et son représentant légal sont reçus par le Service Dispositifs de prévention, afin de demander au jeune d'engager une réflexion quant au comportement adopté. L'élève/ le jeune est ensuite pris en charge par un service de la ville ou une association partenaire pour effectuer une mission d'intérêt général (ex. : action de solidarité ou entretien d'un espace public...). Un tuteur de mission est ainsi identifié pour encadrer l'élève/ le jeune, avec en supervision le service vie associative et dispositifs de prévention.

Une fiche bilan est remise à l'élève à la fin de la période. Cette dernière sera déterminée en amont via la convention, pour rendre compte de son cheminement durant son passage au sein de la ville ou de l'association. L'objectif est d'accompagner le jeune dans son retour à l'établissement ou sa réorientation vers un nouvel établissement et/ou une structure d'accueil ou une association. L'élève devra présenter ladite fiche afin de pouvoir expliquer et montrer ce qu'il a effectué lors de la mesure conservatoire, de l'exclusion temporaire et/ou définitive.

Chacune des parties se tiennent mutuellement informées, notamment en cas d'absences éventuelles de l'élève/du jeune ou de tout autre problématique rencontrée.

Chacune des parties peut mettre fin à la mesure d'accompagnement lorsque les conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité d'encadrement ne sont pas respectées.

Le Service vie associative et dispositifs de prévention informe sans délai l'ensemble des parties de tout manquement aux obligations de l'élève/du jeune ainsi que de tout incident pouvant survenir.

Article 4 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville de Montivilliers propose de :

- Favoriser le lien avec les acteurs du territoire jugés pertinents pour l'accompagnement des jeunes identifiés, avec l'accord préalable de la famille,
- Mener des actions de suivi et d'accompagnement.

De son côté, l'établissement scolaire et/ou le centre de formation et/ou l'association propose de :

- Envoyer des fiches de repérage au service Dispositifs de Prévention de la ville de Montivilliers (coordonnées des représentants légaux, du jeune et éléments d'anamnèse),
- Prévenir la famille (représentant légal) et recevoir son accord,
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès de l'équipe éducative et enseignante des établissements scolaires et de formation.

Les présents engagements ne font l'objet d'aucune contrepartie financière. La Ville de Montivilliers et les acteurs du territoire mobilisent leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maîtrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées, dans le cadre d'une charte de confidentialité / CLSPD.

Article 6 – La coordination

L'accompagnement du jeune sera effectué par le service vie associative et dispositifs de prévention permettant d'engager un suivi adapté à la problématique du jeune et de sa famille.

La Ville de Montivilliers assure la coordination de la réalisation de la mesure de responsabilisation, celle-ci pouvant être exécutée dans un service municipal ou au sein d'une association dans le cadre d'un partenariat conventionnée.

Article 7 - Assurances et responsabilités

Les jeunes accompagnés dans le cadre du parcours éducatif établi conjointement entre la Ville de Montivilliers, les responsables légaux et les différents acteurs du territoire sont placées sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux.

L'établissement scolaire et/ou de formation et/ou association, et la Ville de Montivilliers déclarent être assurés au regard des responsabilités et des contraintes réglementaires qui leurs sont propres.

Article 8 – Suivi et bilan

Les acteurs du territoire et la Ville de Montivilliers se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.

Article 9 - Durée

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2027 en lien avec la date d'échéance de la Stratégie de Sécurité de Prévention de la Délinquance de Montivilliers et entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 10 - Résiliation

Pendant cette période, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois. Le préavis doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, aux différents acteurs de ladite convention.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 12 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers :

Pour le collège, le lycée, le centre de formation :

Pour les représentants légaux :

Pour l'association :



**FICHE BILAN de l'élève accueilli(e)
dans le cadre de la mesure alternative à l'exclusion**

Ce document est à insérer dans le dossier de l'élève et à transmettre au service vie Associative et Dispositifs de prévention de la ville de Montivilliers.

NOM de l'élève:				
Classe ou formation :				
Service ou association accueillant l'élève.....				
.....				
NOM du tuteur : Fonction				
Complétez avec des croix le bilan	Toujours positif	Le plus souvent positif	Rarement positif	Jamais constaté
Curiosité et intérêt pour la découverte de l'organisation				
Dynamisme, enthousiasme....				
Faculté d'adaptation devant une situation inconnue ou imprévue				
Pose des questions pertinentes, communique facilement				
Politesse, courtoisie				
Ponctualité				
Tenue vestimentaire adaptée				

Bilan du tuteur en quelques phrases :

Bilan de l'élève en quelques phrases :

(Il s'agit pour vous, d'expliquer ce que vous avez effectué et ressenti, lors de votre accueil au sein du service ou de l'association.

Il s'agit aussi d'expliquer ce que vous avez compris de la mesure alternative à votre exclusion et d'indiquer vos engagements, en vue de votre réintégration au sein de votre établissement, centre de formation, ou structure)

Fait à le

Signature du tuteur :

Signature de l'élève:

SPORTS**M_DL250922_148****AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION SPORTIVE UNSS SAINTE CROIX – ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicité par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- Que la ville souhaite mettre à disposition la salle Sibran auprès de l'association sportive du collège Sainte Croix.

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle Sibran avec l'association sportive du collège Sainte Croix du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Cette fois-ci, je me tourne vers Madame BOUBERT, puisque nous passons à la vie sportive. Après la vie associative, on a la vie sportive et elle est riche aussi, Madame BOUBERT. Alors, vous nous présentez la délibération 19, s'il vous plaît.*

Mme Christel BOUBERT – *Merci, Monsieur le Maire. Oui, ce soir, je vous propose, dans le cadre de la politique d'accompagnement à la vie sportive de la ville, d'autoriser une mise à disposition de la salle Sibran pour l'association sportive UNSS de Sainte-Croix. Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera mise à disposition gracieusement afin de favoriser l'activité sportive physique. La commission Vie associative et vie sportive s'est réunie le 12 septembre et a émis un avis favorable. C'est sans incidence budgétaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BOUBERT. Sur cette délibération 19, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Au plaisir à faire en sorte que les collégiens de Sainte-Croix puissent pratiquer le sport à la salle Sibran.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL**

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association sportive du collège Sainte Croix, représentée par **M. PICHON Antoine** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}, La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle Sibran du **1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique Gymnastique d'entretien, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.

- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entièvre responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

ANNEXE 1
CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE
L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	U.N.S.S. Collège Privé Sainte-Croix
<u>Lieu :</u>	Salle Sibran
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs
<u>Jour et heure :</u>	Jeudi : 12h.15 à 13h.15
<u>Observations :</u>	Utilisation consentie en période scolaire.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION AUD'WORLD FITNESS – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;

Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicité par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général.

Que la ville souhaite mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association AUD'WORLD FITNESS.

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle Coraline Vitalis avec l'association AUD' WORLD FITNESS du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, la délibération 20 est relative à une autorisation de signature de convention de mise à disposition d'un équipement sportif à une association, une des nombreuses associations de Montivilliers. Celle-ci, vous nous la présentez ?

Mme Christel BOUBERT – Oui, bien sûr. Merci, Monsieur le Maire. Donc là, cette fois-ci, c'est pour l'association Aud'World Fitness. Donc, mise à disposition de la salle Coraline Vitalis au sein du complexe Max Louvel. C'est pareil, c'est pour une durée d'un an, à titre gracieux, et c'est du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La salle Coraline Vitalis, que nous avions eu le plaisir de recevoir – je regarde Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE. L'année dernière, je crois, elle est venue. Elle est championne de France et championne de Jeux Olympiques. Et donc, dans la salle qui porte son nom. Et donc, c'est pour l'association dénommée. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération 20 ? Pas de question, pas d'observation. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci, délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **AUD'WORLD FITNESS**, représentée par **Mme Hélène LESAUVAGE** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle d'Escrime **Coraline Vitalis** du **1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique Gymnastique d'entretien, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.

- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entièrre responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06 10 84 92 71

<u>Demandeur :</u>	Aud' World Fitness
<u>Lieu :</u>	Salle Coraline Vitalis
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mercredi : 9h15 à 10h45 Jeudi : 9h15 à 10h45
<u>Observations :</u>	Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION SPORTIVE AAPAE – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;

Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicités par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;

Que la ville souhaite mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association AAPAE.

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle Coraline Vitalis avec l'association AAPAE (Association d'Activités Physiques d'Adultes et Enfants) du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez, cette fois-ci, avec l'AAPAE. Vous nous dites ce qu'est l'AAPAE.

Mme Christel BOUBERT – AAPAE, association pour les adultes et les enfants. Ce sera au sein de la salle Coraline Vitalis également, à partir du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 et à titre gracieux.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Des questions sur cette délibération ? Donc même vote, j'imagine. Pas d'abstention, pas d'opposition. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association AAPAE, représentée par **Mme Florence BUCOURT** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle d'Escrime Coraline Vitalis du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique Gymnastique d'entretien, entraînements et compétitions.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.

- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entièr responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

Demandeur :	AAPAE
Lieu :	Salle d'Escrime Coraline VITALIS
Objet de la réservation :	Entraînements Sportifs Organisation de Compétitions
Jour et heure d'entraînements : <u>pendant la période scolaire</u>	Lundi : 11h45-12h45 Mardi : 9h45-10h45 (jusqu'au 3 juillet 2026) 11h00-12h00
Observations :	RAPPEL du REGLEMENT : (article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT A L'OMS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire.

Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives et des établissements scolaires afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire.

Il s'agit ici de mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association de l'Office Municipal du Sport de Montivilliers dans le but de faire découvrir des activités sportives aux enfants de 3 à 6 ans.

Cette convention est établie du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 et à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1-2 ;

VU a loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association de l'Office Municipal du Sport de Montivilliers dans le but de faire découvrir des activités sportives aux enfants de 3 à 6 ans ;
- Qu'il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition conformément à l'article L.2125-1-2 précité

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Coraline Vitalis avec l'association de l'Office Municipal du Sport de Montivilliers du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 pour la découverte des activités physiques pour les enfants de 3 à 6 ans.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 22, c'est toujours la même chose, mais c'est avec l'OMS. Je vous laisse la présenter.

Mme Christel BOUBERT – Dans le cadre de la politique sportive d'accompagnement à la vie associative, nous avons créé l'École Municipale des Sports et donc, même chose, mise à disposition de la salle Coraline Vitalis afin que l'éducateur sportif puisse officier du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Des questions ? Des observations ? Délibération, j'imagine, qui n'appelle pas d'abstention, pas d'opposition. Donc, elle est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL**

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports, représenté par **M. Eric LOUVEL** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus la salle Coraline Vitalis du **1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la découverte des activités physiques pour les enfants de 3 à 6 ans.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaitre et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entièvre responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Office Municipal des Sports
<u>Lieu :</u>	Salle Coraline Vitalis
<u>Objet de la réservation :</u>	Ecole municipale des sports
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mercredi 11h00-12h00 14h00-15h00
<u>Observations :</u>	RAPPEL du REGLEMENT : (article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION ASLT – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa labellisation Ville active et sportive, la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand à l'association ASLT 76 (Association Sportive et de Loisirs pour Tous). Cette association propose des activités sportives et de loisirs pour tous ainsi qu'à des personnes en situation de handicap physique et sensoriel. Une convention est établie pour une durée d'un an selon des dates définies et à titre gracieux, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 2122-4 et L .2125-1-2 ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- Que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand auprès de l'association Sport Loisirs Détente pour Tous ;
- Qu'il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition conformément à l'article L.2125-1-2 précité.

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du gymnase Christian Gand avec l'association Sport Loisirs Détente pour Tous du 19 juillet 2025 au 4 juillet 2026 d'un équipement sportif pour l'Association précitée.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'était donc la 22. Vous voyez, on est obligés de passer ces conventions, je le rappelle. La 23, je vous laisse nous la présenter, Madame BOUBERT.*

Mme Christel BOUBERT – *Alors, signature de la mise à disposition d'un équipement sportif. Cette fois-ci, il s'agit de l'Association Sportive de Loisirs pour Tous. C'est une association havraise, mais nous l'accueillons avec plaisir, car elle propose des activités sportives de loisirs pour tous, et surtout pour des personnes en situation de handicap physique et sensoriel. Ils sont venus participer à la Nuit du Handicap. Et donc, même chose, mise à disposition pendant un an à titre gracieux. Ils vont proposer des activités dans le gymnase Christian Gand le samedi après-midi. Ils sont bien au fait qu'en cas d'événement d'une association sportive locale, ils ne sont pas prioritaires, mais nous les accueillons avec plaisir. Voilà, donc à partir du 19 juillet 2025 jusqu'au 4 juillet 2026 et à titre gracieux.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Vous avez eu raison de le rappeler. C'était la Nuit du Handicap et c'est un partenaire. Et tout ça s'inscrit, évidemment, dans la politique sportive, mais aussi toute la politique inclusive que nous menons. Je rappelle que nous avons eu l'occasion largement de parler de la Nuit du Handicap et de la Journée Sans Différence qui se tiendra l'année prochaine à Montivilliers. Donc, ça tourne tous les ans dans une ville de la Seine-Maritime. J'en profite aussi pour dire que maintenant, le para-judo a trouvé ici, à Montivilliers, un rendez-vous, un rendez-vous annuel avec de très belles démonstrations et des structures avec, évidemment, des équipes éducatives, mais surtout des jeunes en situation de handicap et je crois que c'était de 4 à 65-70 ans. C'était impressionnant. Et je dois dire, à Montivilliers, on est repéré pour cette politique inclusive et, évidemment, cette convention s'inscrit dans cette dynamique.*

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération 23 ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 23 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL**

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **ASLT**, représentée par **M. Gérard LECOLLIER** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus le **gymnase Christian Gand** du **19 juillet 2025 au 4 juillet 2026** aux jours et heures suivants pour la pratique de la Boccia (tir à la sarbacane), entraînements et compétitions.

- Samedi 19 juillet entre 14h et 18h
- Samedi 26 juillet entre 14h et 18h
- Samedi 2 août entre 14h et 18h
- Samedi 9 août entre 14h et 18h
- Samedi 16 août entre 14h et 18h
- Samedi 23 août entre 14h et 18h
- Samedi 6 septembre entre 14h et 18h
- Samedi 13 septembre entre 14h et 18h
- Samedi 20 septembre entre 14h et 18h
- Samedi 27 septembre entre 14h et 18h
- Samedi 18 octobre entre 14h et 18h
- Samedi 8 novembre entre 14h et 18h
- Samedi 6 décembre entre 14h et 18h
- Samedi 27 décembre entre 14h et 18h
- Samedi 3 janvier entre 14h et 18h
- Samedi 10 janvier entre 14h et 18h
- Samedi 17 janvier entre 14h et 18h
- Samedi 31 janvier entre 14h et 18h
- Samedi 14 février entre 14h et 18h
- Samedi 7 mars entre 14h et 18h

- Samedi 14 mars entre 14h et 18h
- Samedi 28 mars entre 14h et 18h
- Samedi 4 avril entre 14h et 18h
- Samedi 11 avril entre 14h et 18h
- Samedi 6 juin entre 14h et 18h
- Samedi 13 juin entre 14h et 18h
- Samedi 20 juin entre 14h et 18h
- Samedi 4 juillet entre 14h et 18h

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- **L'Association** s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- **L'Association** s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- **L'Association** s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,

- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entièr responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 19 juillet 2025 au 4 juillet 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL250922_153

CONVENTION - PARTENARIAT ASSOCIATION ULTRA SKATE CLUB - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire - La commune de Montivilliers a souhaité organiser, avec le concours de l'association « ultra skate club », une compétition de skateboard le 6 juillet 2025 au skatepark situé sur son territoire. Or, les conditions météorologiques défavorables ont constraint l'association et la commune à annuler l'évènement. La mise en œuvre de cette compétition a donc été décalée au 5 octobre 2025. L'objet de ce partenariat est de proposer des animations, dynamiser la vie locale, offrir des activités attractives pour les habitants de Montivilliers et les amateurs de sports de glisse. Une restauration ambulante et une ambiance musicale sont également programmées. Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de l'association sus-nommée et de la commune de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

VU la délibération 250623_128 définissant les loyers et tarifs des services publics locaux

CONSIDÉRANT

- Que la convention de partenariat proposée vise à faciliter l'organisation d'un évènement sportif sur le territoire de Montivilliers ;
- Que ce partenariat permettra de dynamiser la vie sportive locale ;
- Que la mise à disposition du skatepark est réalisée au profit d'une association ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 12 septembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder** à l'Association « Ultra skate club » une mise à disposition du skatepark, pour la journée du 5 octobre 2025, à titre gratuit ;
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Ultra skate club » ainsi que tous les documents se rapportant à cette manifestation dont les éventuels avenants ;
- D'autoriser** la mise en place d'une restauration ambulante avec électricité sur le skatepark au tarif de 22€ pour la journée du 5 octobre 2025 conformément à la délibération sur les tarifs et loyers des services publics locaux du 23 juin 2025.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 109DE

Nature et intitulé : 73154-64

Montant de la recette : 22 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez avec un partenariat avec l'association Ultra Skate Club.

Mme Christel BOUBERT – Oui, merci, Monsieur le Maire. Je vais vous proposer de nouveau d'accorder la mise à disposition du skatepark pour l'association Ultra Skate Club, qui souhaitait organiser le 6 juillet dernier une belle manifestation. Malheureusement, les conditions météorologiques ont été défavorables. De ce fait, nous leur proposons la mise à disposition pour le 5 octobre, en espérant cette fois-ci que le soleil soit... ou tout du moins s'il n'y a pas de soleil, qu'il n'y ait pas de pluie. Et donc, ce sera une belle journée, normalement, avec DJ, food trucks et concours de skate avec des démonstrations. Donc voilà, je vous invite à venir le 5 octobre si la météo est clémente.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais oui, allez ! Merci, Madame BOUBERT, de cette présentation de la délibération 24. Appelle-t-elle des commentaires, des observations, des questions ? Non. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Donc, rendez-vous le 5 octobre. On n'est pas obligé de monter sur un skate ou de mettre des rollers, c'est ça ? OK, très bien. Merci beaucoup, Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention de partenariat entre
La commune de MONTIVILLIERS
Et
L'association « Ultra skate club »**

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS représentée par M. Jérôme DUBOST en sa qualité de Maire, d'une part,
ET

L'association « Ultra skate club » domicilié(e) au Havre, représenté(e) par M. Simon LEBAS, agissant en sa qualité de Président, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagements des deux parties :

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de l'association « Ultra skate club » et ceux de la commune de Montivilliers pour l'organisation conjointe de la compétition de skate se déroulant le dimanche 5 octobre 2025.

Elle vise à promouvoir le skatepark et offrir des animations gratuites et conviviales aux visiteurs.

Article 2 – Engagements de l'association « Ultra skate club » :

Descriptif des prestations. L'association s'engage à :

- Réaliser une animation musicale de type « Dj set » correspondant à la couleur de l'événement. Le matériel nécessaire à cette animation sera fourni par l'association et servira à sonoriser l'événement
- Organiser une compétition de skateboard sur le skatepark de Montivilliers
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incomitant aux services municipaux
- Missionner un prestataire pour la mise en place d'une restauration ambulante selon les termes définis par l'annexe de la délibération des loyers et tarifs des services publics locaux. Il devra s'acquitter de la somme de 22€ pour bénéficier du « droit de place » avec un accès électrique conformément à la délibération 250623_128 portant sur les loyers et tarifs des services publics locaux du 23 juin 2025
- Promouvoir l'événement sur ses canaux de communication
- L'Association réalisera ces prestations à titre gracieux

Date et horaires :

Le dimanche 5 octobre 2025 de 10h30 à 18h30

Lieu :

Sur et autour du skatepark de Montivilliers, avenue de Jean Prévost

Article 3 – Engagements de la commune de Montivilliers

Descriptif des missions incombant à la commune de Montivilliers :

- Mettre à disposition le skatepark le temps de l'évènement soit le 5 octobre 2025 de 10h30 à 18h30
- Prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - Arrêté de stationnement
 - Arrêté de sonorisation sur l'espace public
 - Arrêté d'utilisation du skatepark et ses alentours le temps de l'évènement
- Fournir des accès électriques selon le bilan électrique à fournir par l'association
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incombant à l'association « Ultra skate club »
- Diffuser le support de communication sur ses canaux de communication

Article 4 – Propriété des documents

La commune de Montivilliers disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention de mise à disposition, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

Article 5 – Assurances

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition. L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment à la commune de Montivilliers et sur sa demande, tous renseignements concernant, d'une part, l'état d'avancement de l'opération.

Article 7 – Modification de la convention financière

Toute modification à la présente convention de mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Clause de résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'association ne remplit pas sa mission avec la diligence voulue. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet. Le skatepark étant inutilisable lors d'intempéries comme le stipule l'arrêté M_AR2304_159 dans son article 2, l'évènement sera donc annulé si les conditions météorologiques sont défavorables à cette organisation.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

Par ailleurs, l'association fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la commune de Montivilliers ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Montivilliers,
le

Pour l'Association « Ultra skate club »
M. Simon LEBAS, en sa qualité de Président

Pour la commune de Montivilliers,
M. Jérôme DUBOST, en sa qualité de Maire

CULTURE**M_DL250922_154****MODIFICATION DES STATUTS EPCC TERRES DE PAROLES - APPROBATION**

Monsieur Nicolas Sajous, adjoint au Maire - La Ville de Montivilliers, engagée dans une dynamique de coopération culturelle interterritoriale, a adhéré à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terres de Paroles » par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025. Cette adhésion s'inscrit dans une volonté de renforcer les synergies entre les acteurs culturels du territoire, tout en bénéficiant d'un cadre juridique adapté à la mutualisation des moyens et des projets.

À la suite de l'assemblée générale constitutive de l'EPCC tenue le 10 juin 2025, les statuts initiaux ont fait l'objet de modifications visant à :

- Préciser les modalités de gouvernance, notamment la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et les règles de quorum ;
- Actualiser les objectifs stratégiques de l'EPCC, en cohérence avec les orientations culturelles des collectivités membres ;
- Clarifier les dispositions financières, notamment les contributions des membres et les règles de gestion budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montivilliers M_D250428_040 du 28 avril 2025 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Terres de Paroles – Seine-Maritime-Normandie n°2025-05 du 10 juin 2025.

CONSIDÉRANT

- L'intégration de la Ville de Montivilliers dans les statuts de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime - Normandie » comme membre du conseil d'administration ;
- La nécessité de préciser, au sein des statuts de la structure, les modalités de gouvernance, notamment la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et les règles de quorum ;
- L'actualisation des objectifs stratégiques de l'EPCC, en cohérence avec les orientations culturelles des collectivités membres ;
- La clarification des dispositions financières, notamment les contributions des membres et les règles de gestion budgétaire.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 10 septembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les statuts modifiés tels qu'ils ont été validés par le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terres de Paroles » le 10 juin 2025.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Après la vie associative, la vie sportive, la vie culturelle, Monsieur SAJOUS, vous avez le plaisir de nous présenter une délibération, mais alors là, très technique. Et là, vous êtes prié de faire aussi vite que Monsieur LECACHEUR sur un petit souci. Allez, je vous en prie, Monsieur SAJOUS.*

M. Nicolas SAJOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Alors oui, c'est un peu technique, effectivement. Le 28 avril 2025, dans ce Conseil municipal, nous avons délibéré pour adhérer à l'EPCC Terres de Paroles. Du coup, ils ont dû modifier leurs statuts en nous intégrant dans la gouvernance. À nous maintenant de leur rendre la pareille et de voter les nouveaux statuts de l'EPCC Terres de Paroles. Donc, je vous demande d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils ont été validés par le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Terres de Paroles le 10 juin 2025.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est sans incidence financière. Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération très technique ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. C'est donc une délibération 25 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Conseil d'administration du 10 juin 2025

RAPPORT N°2025-05

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC
TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME - NORMANDIE

En 2018, une réflexion a été menée au sein du Conseil d'Administration afin de repenser la gouvernance de l'établissement qui a conduit à solliciter les collectivités du territoire de la Seine-Maritime (communes, communes nouvelles et EPCI) afin de leur proposer d'entrer dans le Conseil d'Administration. Ainsi, la gouvernance de l'EPCC Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie est représentative de son travail avec tous les échelons des collectivités territoriales de ce territoire. Il convient donc aujourd'hui de procéder à des modifications statutaires pour prendre en compte de nouvelles participations et par ailleurs, quelques ajustements d'ordre technique sont proposés.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

Article 1^{er} – Crédit

Ajout de la Ville de Montivilliers

Ajout de la Commune de Jumièges

Article 2 – Dénomination et siège social

Le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, 76100, Rouen.

Article 5 – Mise à disposition de moyens

5-1 Locaux de l'EPCC

Il est mis à disposition de l'EPCC par le Département de Seine-Maritime un ensemble de bureaux situé 11 avenue du Grand cours dans des locaux appartenant au Département de la Seine-Maritime. Celui-ci pourra accueillir l'administration de l'EPCC, et tant que faire se peut, le public dans les périodes d'ouverture de billetterie.

Article 8 – Composition du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend à présent 18 membres répartis en quatre collèges.

Ajout dans le 1^{er} collège, de 3 représentants du Département de la Seine Maritime

Ajout dans le 2nd collège regroupant les communes membres de :

- 1 représentant/e de la Ville de Montivilliers,
- 1 représentant/e de la Commune de Jumièges.

Article 9 - Réunion du conseil d'Administration

Ajout de la possibilité de participer et de voter aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (dispositions applicables depuis le 14 septembre 2024) dans le respect des dispositions de l'article L 5211-11-1 du CGCT .

Article 21 - Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Baisse de la contribution du Département de la Seine-Maritime pour un montant annuel de 550 000€. Ajout de la contribution de la Ville de Montivilliers pour un montant annuel de 2 000€, ajout de la contribution de la Commune de Jumièges pour un montant de 500€ et d'une mise à disposition d'un local de stockage, à l'année, revalorisée à hauteur de 2400€.

Article 22 – Durée

Précision quant à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés.

Les statuts de l'établissement en vigueur à ce jour sont annexés au présent rapport.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le projet de statuts modifiés de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie » conformément au projet de délibération joint.

Monsieur Patrick TEISSERE
Président du Conseil d'administration
de Terres de Paroles Seine-Maritime - Normandie

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
"TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME - NORMANDIE"**

Convocation en date du 24 mars 2025

SEANCE DU 10 JUIN 2025

PRESIDENCE : PATRICK TEISSÈRE

DELIBERATION N° 2025-05

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'EPCC

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu la création par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « ARTS 276 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

Vu l'article R 1431-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les statuts modifiés de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie » conformément au document joint en annexe à la présente délibération (statuts modifiés) ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il procède par arrêté à la modification des statuts de l'établissement « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie ».

Ces modifications portent principalement sur les articles suivants :

- L'article 1er relatif à l'entrée de deux nouveaux membres.
- L'article 2 relatif au changement de siège social
- L'article 5 relatif à la mise à disposition de nouveaux locaux,
- L'article 8 relatif à la composition du Conseil d'Administration
- L'article 9 relatif à l'organisation des réunions du Conseil d'Administration
- L'article 21 relatif aux apports et contributions des tutelles,
- L'article 22 relatif à la durée des statuts.

En vertu de l'article R 14-31-3, cette délibération ne sera effective qu'après approbation par M. le Préfet pour donner suite à la publication d'un nouvel arrêté.

Mme Charlotte MASSET

La Présidente,

M_DL250922_155

BIBLIOTHÈQUE - CONVENTIONS AUTEURS - FÊTE DU LIVRE - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET RÉMUNÉRATION AUTEURS-REMBOURSEMENT-AUTORISATION

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – La bibliothèque municipale Condorcet organise une fête du livre le samedi 8 novembre 2025 dans l'Abbaye. Des conventions avec les auteurs et autres participants (éditeurs, libraires, intervenants) sont rédigées en vue de fixer les modalités organisationnelles et financières.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- Promouvoir différents genres littéraires et la rencontre d'auteurs avec les publics ;
- Consolider le lien entre les écoles, bibliothèques, libraires, éditeurs et réseau associatif ;
- Favoriser les échanges entre générations et permettre l'accès à de nouveaux publics ;
- Apporter un soutien à la création littéraire par la rémunération des auteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Que cet évènement est un vecteur d'attractivité pour la commune ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers d'organiser cette manifestation ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 10 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les auteurs.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 313.1

Nature et intitulé : 6042

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération 26 s'inscrit un peu dans la continuité de ce que nous avons dit tout à l'heure avec la délibération portée par Monsieur CORNETTE. Cette fois-ci, c'est avec la bibliothèque. Vous pouvez peut-être nous parler un peu de la Fête du Livre ? Avez-vous deux ou trois infos à nous donner sur la Fête du Livre, Monsieur SAJOUS ?*

M. Nicolas SAJOUS – *Oui, la Fête du Livre se tiendra les 8 et 9 novembre dans l'Abbaye. Maintenant, vous en connaissez à peu près, pour la plupart en tout cas, les salles réouvertes le week-end dernier. Donc, un nouveau lieu pour cette Fête du Livre qui se tiendra, je le disais il y a un instant, les 8 et 9 novembre. En réalité, elle commencera le 7 au soir avec un concert de Mathias MALZIEU qui viendra à l'occasion dédicacer son ouvrage. Et dans la perspective de cette Fête du Livre, il faut que Monsieur le Maire signe des conventions avec les auteurs et les participants pour fixer les modalités organisationnelles et financières. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les auteurs et de procéder au règlement des frais de déplacement en application de la réglementation sur présentation des justificatifs des personnes.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous invite à me préciser votre vote. Vous abstenez-vous ? Votez-vous contre ? Délibération 26 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250922_156

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - SERVICE CULTUREL - SAISON 2025-2026

Monsieur Nicolas SAJOUS, adjoint au Maire - La Ville de Montivilliers, dans le cadre de sa politique culturelle, organise tout au long de l'année des manifestations payantes (concerts, spectacles, ateliers, expositions, etc.), accessibles au public via une billetterie gérée par la régie de recettes du service culturel. Cette billetterie fonctionne en ligne (site municipal) et en présentiel (Abbaye de Montivilliers, guichets le jour des événements).

- Définir les droits et obligations des acheteurs et de la collectivité (modalités de réservation, annulation, remboursement, etc.).
- Encadrer la protection des données personnelles collectées lors des achats (conformément au RGPD et à la loi *Informatique et Libertés*).

Cette délibération propose donc l'adoption des CGV et des règles de confidentialité pour la saison 2025-2026, applicables à toutes les ventes de billets, qu'elles soient réalisées en ligne ou en guichet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2221-3;

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L441-1 et L441-2

VU le Code de la consommation ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679, et notamment ses articles 12 à 14 et 32 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 48 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, afin de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billets ;

Sa commission municipale n° 2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 10 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter les conditions générales de vente et de la politique de confidentialité pour la saison culturelle 2025-2026

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous conservez la parole, Monsieur SAJOUS. Décidément, c'est encore pour des conditions générales. Alors là, c'est encore très technique. C'est un peu ce qu'on demande, je vais le lire quand même, parce que les élus, j'en entends certains dire qu'il faut simplifier. Et là, le Conseil municipal de ce soir montre qu'on a encore du chemin à faire et si on pouvait aider un peu les élus municipaux et le maire à simplifier parce que celle-ci, vous la présentez, est passionnante.

M. Nicolas SAJOUS – Oui, voilà. Il s'agit de voter les conditions générales de vente de billets et de revoir la politique de confidentialité. En réalité, c'est quelque chose qui n'avait jamais été fait, à savoir définir les droits et obligations des acheteurs et de la collectivité, et surtout, aujourd'hui c'est plus que nécessaire, encadrer la protection des données personnelles collectées lors des achats. Donc, je vous demande de nous autoriser à appliquer les conditions générales de vente et la politique de confidentialité pour la saison culturelle qui s'annonce, 2025-2026, saison culturelle que vous pouvez retrouver dans le « Sortir à Montivilliers ».

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Y a-t-il des questions sur cette délibération 27 ? Je n'en vois pas. Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Et donc, évidemment, vous aurez noté le 8 novembre, Fête du Livre, et chacun aura noté dans sa tablette de se retrouver le 7 au soir et le 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONDITIONS GENERALES DE VENTE et POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE
VILLE DE MONTIVILLIERS
SERVICE CULTUREL

PRÉAMBULE :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les réservations, achats de Billets de spectacles ou évènements culturels, achats de pass' dans le cadre de la saison 2025 - 2026 « Sortir à Montivilliers », effectués auprès du service culturel pour la ville de Montivilliers.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont consultables à l'accueil de l'Abbaye et sur le site internet de la ville

1. DÉFINITIONS ET GÉNÉRALITÉS :

Article 1 - Définitions

Tous les termes ci-après définis, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont utilisés avec le sens suivant :

- « Site » : désigne le site de vente en ligne de billets <https://billeterie.ville-montivilliers.fr>
- « Billet » : désigne le ticket d'entrée à un spectacle ou événement culturels proposés dans le cadre de la saison 2025 – 2026 « Sortir à Montivilliers », acheté par l'Acheteur.
- « Acheteur » : désigne toute personne effectuant un achat de Billet et ayant accepté les Conditions Générales de Vente.
- « Conditions Générales de Vente » ou « CGV » : désignent les présentes conditions générales qui ont pour objet de définir les conditions d'achat et d'utilisation des Billets.

Article 2 – Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande par Internet, en guichet, par courrier ou par téléphone d'un ou plusieurs Billets souscrits par l'Acheteur.

Article 3 – Acceptation des CGV

L'Acheteur déclare avoir lu les présentes Conditions Générales de Vente et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il les accepte sans réserve dans leur intégralité.

Article 4 – Modification des CGV

La ville de Montivilliers se réserve le droit de modifier pour l'avenir, unilatéralement et à tout moment, les présentes CGV. Ces modifications s'appliqueront aux commandes passées après la date de leur publication.

2. BILLETERIE

Article 5 – Généralités

La ville de Montivilliers se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places en vente sans préavis.

Article 6 – Points de vente

Le service culturel administre pour la ville de Montivilliers trois points de vente :

- **Billeterie en ligne sur : <https://billeterie.ville-montivilliers.fr>**

La billetterie en ligne est ouverte 7j/7, 24h/24.

Chaque Billet en vente constitue un droit d'entrée dématérialisé (billet électronique).

L'Acheteur est informé, en temps réel, lors de la passation de sa commande, de la disponibilité des places souhaitées.

La vente de Billets en ligne est automatiquement clôturée 90 minutes avant le début de la manifestation.

• **Billetterie au guichet : Abbaye de Montivilliers**

Le guichet de la billetterie à l'accueil de l'abbaye est ouvert

Du mercredi au samedi : Du 1er avril au 31 octobre de 14h à 18h

Du mercredi au samedi : Du 1er novembre au 31 mars de 14h à 17h

Fermeture du 22 décembre 2025 au 13 février 2026

Réservations et achats possibles sur place, par téléphone ou par courrier.

• **Billetterie mobile**

Le guichet de la billetterie est ouvert sur les lieux de représentation les jours de spectacle une demi-heure avant le spectacle.

Article 7 – Pass'

Les pass' donnent accès à un tarif avantageux aux spectacles. Ils sont valables le temps des spectacles auxquels ils donnent accès. Il consiste en l'achat nominatif d'au moins 2 à 4 spectacles en fonction d'une thématique ou en fonction de la saison (hors spectacles gratuits). Il existe un pass' pour la saison 2025 - 2026.

Pass' 3 spectacles au choix : 40 €

Les demandes de pass' sont traitées par ordre de réception à l'accueil du lieu de spectacle ou en temps réel pour les pass' pris en ligne. Quand un pass' est délivré, ses Billets comportent un numéro et une preuve d'achat. Ces Billets sont nominatifs et incessibles, et ne sont ni échangeables, ni remboursables, en partie ou en totalité.

Article 8 – Tarifs

Le prix des Billets et prestations s'entend en euros, toutes taxes comprises. Les frais correspondant au traitement électronique de la commande et à la commission pour paiement par carte bancaire sont versés aux prestataires correspondants et assurés en totalité par la ville de Montivilliers.

Tarifs réduits : La réservation à tous les tarifs réduits (autres que Plein et Gratuit) induit la présentation par le détenteur du Billet d'un justificatif en cours de validité le jour du spectacle ou de l'activité. L'achat de tous pass' induit en sus la présentation par le détenteur du Billet d'un justificatif d'identité le jour du spectacle ou de l'activité, le pass' étant nominatif et incessible. Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande.

Détail des tarifs des spectacles (délibération n°M_DL250623_096 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025).

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Jeune	Tarif CE
Spectacles A Concert Mathias Malzieu « L'homme qui écoutait le cœur des chats » Concert Les Goguettes « 3 ^e quinquennat »	18€	12€	5€	15€
Spectacle B La Ferme des animaux Tristan Lucas « Tristan Lucas Français content » La vie en vrai Anne Sylvestre	15€	10€	5€	12€
Spectacles C Autour de Symphonic Adiemus de Jenkins Plateau Rock Queen Killers	12€	8€	5€	10€
Jeune Public Sha Dozo Un oiseau	10€		5€	
Spectacles Semaine bleue	10€			
Bal de la chandeleur Présentation de Saison et spectacle « La bible de la José du sport français »	10€			
Le bal des Sorcières	0€	0€	0€	0€
LAVOMATIC TOUR	0€	0€	0€	0€
Maison des Arts Spectacle danse	5€		0€	

Le tarif réduit s'applique pour les personnes dans les situations suivantes :

Personnes sans emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois ;
 Etudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
 Groupes à partir de 12 personnes ;
 Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers et adhérents des centres sociaux ;
 Personnes inscrites à la Maison des Arts ;
 Actions promotionnelles type Bon Plan.

Tarif jeune : S'applique pour les enfants de 6 à 17 ans.

La gratuité s'applique dans les cas suivants :

Accompagnateurs de groupes (1 personnes pour 6) ;
 Enfants de 0 à 5 ans ;
 Places réservées au CCAS de Montivilliers (4 places pour les spectacles à la Salle Michel Vallery), invitations producteurs, presse, actions promotionnelles ;
 Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la Maison des Arts.

Pass' :

Pass' au choix (3 spectacles au choix) : 40 €

Bon Plan :

Entre septembre 2025 et juin 2026, des promotions ponctuelles de places de spectacles à tarif réduit seront mises en vente. L'information sur ces places vendues à tarif réduit se fera sur les réseaux sociaux

ou le Site. Pour bénéficier de ces places, les personnes devront se présenter à la billetterie durant la période de promotion.

Pour les Billets achetés par courrier :

Mode de règlement : chèque à l'ordre du Trésor Public :

L'encaissement est conditionné à la réception d'un justificatif de réduction le cas échéant.

Mode de retrait : au choix, vous recevez vos e-billets par mail à l'adresse de messagerie indiquée lors de votre achat, ou vous retirez vos Billets à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les Billets achetés par téléphone :

Mode de règlement : carte bancaire (vente à distance)

Mode de retrait : au choix, vous recevez vos e-billets par mail à l'adresse de messagerie indiquée lors de votre achat ou vous retirez vos Billets à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité, assortie d'un justificatif de réduction le cas échéant.

La création d'un compte client permet également à l'Acheteur de télécharger ses Billets sur son compte, que ces Billets aient été achetés en ligne, à l'accueil, par courrier ou par téléphone.

Tarifs des visites du patrimoine

	Tarification
Visites guidées (par personne)	
Groupe adulte et Dimanche du Patrimoine	5€
Groupe étudiant et personne sans emploi	2,5€
Tarif spécial	4€
Visite guidée 1h	1,5€
Visite guidée 2h	3€
Forfait groupe moins de 20 personnes visites guidées	
Groupe adulte	100€
Visite 1 heure	30€
Visite 2 heures	60€
Scolaire (par élève)	
Atelier du patrimoine 2h	4€
Atelier temps conté 1h	2€
Forfait - Animations tendances	
Cluedo, Escape Game.	
1 à 4 personnes	60€
5 à 6 personnes	90€
7 à 8 personnes	120€
9 à 10 personnes	150€

Tarifs de la fête des greniers-vides (délibération n°M_DL25623_096 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024)

Emplacement de 2x3m : 9,00 €

Article 9 - Paiement Sécurisé

Le paiement en ligne et par téléphone (vente à distance) s'effectue uniquement par carte bancaire. Les informations fournies lors de la saisie des coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage de la part de l'opérateur en charge des transactions. En aucun cas les informations concernant les cartes bancaires ne transitent sur le réseau ou sur le Site. A défaut d'autorisation de paiement, la commande n'est pas mise à la disposition du client. Seule la réception du paiement engage la ville de Montivilliers

à fournir les Billets et prestations commandées.

Article 10 – Revente des Billets

La revente des Billets achetés auprès de la ville de Montivilliers est interdite en application de l'article 313-6-2 du Code pénal.

Article 11 - Annulation et remboursement

Les transactions doivent être contrôlées par le client avant leur paiement. Les réclamations ultérieures ne pourront être prises en compte.

Les Billets de spectacles ne sont ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de notre volonté.

En cas d'annulation de la représentation du fait de l'organisateur, les Billets peuvent être :

- échangés pour une autre date du même spectacle, ou d'un spectacle différent de la saison de tarif équivalent ou supérieur s'il s'agit d'une représentation unique, en fonction de la disponibilité des places ;
- remboursés s'il s'agit d'une représentation unique, dans le délai communiqué au client lors de l'annonce de l'annulation de la représentation. En cas d'interruption d'une représentation après la première moitié d'un spectacle, les Billets ne peuvent être ni repris, ni échangés pour une autre date, ni remboursés.

3. ACCUEIL

Article 12 – Placement, horaires et lieux de représentations

Le placement en salle est libre. L'ouverture des portes les jours de spectacles s'effectue généralement 30 minutes avant l'horaire indiqué sur les Billets. Les spectacles débutent à l'heure précise. Après cet horaire, la ville de Montivilliers ne peut garantir l'accès à la salle ni aux places réservées. La ville de Montivilliers se réserve le droit de ne pas accepter les retardataires. Lors du contrôle du Billet, il peut vous être demandé de produire un justificatif d'identité, un justificatif de réduction le cas échéant et de vous soumettre à une palpation de sécurité. L'entrée en salle de tout objet non autorisé peut être refusée.

Le refus de se soumettre à de tels contrôles ne saurait en aucun cas ouvrir le droit au remboursement des Billets ou prestations réservées. Il est interdit d'apporter boissons et nourriture dans la salle de spectacle, excepté pour les concerts « version debout » où cela est toléré. Sauf consigne contraire, les téléphones portables doivent être systématiquement éteints, les photos et enregistrements audio et vidéos sont strictement interdits.

Article 13 – Contrôle des Billets

L'accès à l'événement est soumis au contrôle de validité de votre Billet. Le contrôle des Billets imprimés ou téléchargés est réalisé par des appareils lecteurs de code barre lors de l'accès à l'événement pour lequel ils sont valables. Un Billet est uniquement valable pour la manifestation à laquelle il donne droit. Ces informations sont mentionnées sur le Billet : le nom du spectacle, le lieu de la manifestation, la date de la manifestation et l'heure précise de la manifestation. Passée l'heure de début, l'accès à l'événement n'est plus garanti et ne donne droit à aucun remboursement.

Concernant les Billets imprimés par l'Acheteur, les informations figurant sur le Billet ainsi que le code barre doivent être bien lisibles. **Les Billets illisibles, endommagés, souillés ou imprimés de façon incomplète ne seront pas acceptés et considérés comme non valables.** L'Acheteur devra par ailleurs

veiller au bon affichage et à la bonne lisibilité des informations sur son téléphone mobile. Lors du contrôle, l'Acheteur d'un Billet de tarifs réduits (autres que Plein et Gratuit) doit obligatoirement être muni d'un justificatif.

Dans le cas contraire, l'accès à l'événement peut être refusé. L'identité de l'Acheteur d'un Billet pass' doit correspondre à l'identité de l'Acheteur du pass', les Billets étant nominatifs et inaccessibles. Une pièce d'identité peut être demandée lors du contrôle et conditionner l'accès à l'événement. De même, si l'âge de l'Acheteur du Billet est significativement inférieur à l'âge minimum indiqué pour l'événement, l'accès peut être refusé.

Article 14 – Fraude

Les Billets sont pourvus d'un code barre unique. La validité des Billets est contrôlée et enregistrée à l'entrée en salle à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Billet. Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet électronique. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce Billet sont passibles de poursuites pénales.

La ville de Montivilliers se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Billet imprimable sont en circulation et qu'un accès à la manifestation a déjà été concédé préalablement à un détenteur d'une impression du Billet imprimable. Si le détenteur d'un Billet imprimable est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté, quel qu'il soit. La ville de Montivilliers ne saurait être tenue responsable en cas d'achat de Billet d'occasion sur Internet, qu'il s'agisse de Billets authentiques mais déjà scannés, ou de contrefaçons.

Article 15 – Responsabilités

La ville de Montivilliers décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit la nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs. Les spectateurs sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'ils pourraient causer à l'occasion de leur présence dans l'une des salles de la programmation « Sortir à Montivilliers ». Tout enregistrement du spectacle, sous quelque forme que ce soit, y compris photographique ou numérique, est strictement interdit.

4. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur <https://billeterie.ville-montivilliers.fr> sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à la ville de Montivilliers de gérer les services qui vous sont proposés via cette plateforme informatique. Pour toute information ou afin d'exercer vos différents droits (accès, rectification, oubli, limitation, portabilité, opposition...), sur les traitements de vos données personnelles gérés par la ville de Montivilliers, vous pouvez contacter le webmestre :

par mail : culturel@ville-montivilliers.fr à l'attention de l'administrateur,

ou par courrier signé à : Ville de Montivilliers - Service Culturel Place François Mitterrand 76 290 Montivilliers

En cas de violation de droits constatée dans le traitement de vos données personnelles, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

COLLECTE DIRECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL / PROCESSUS D'ACHAT ET COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La plateforme peut être amenée à collecter différentes données personnelles afin de permettre à la ville de Montivilliers de fournir le ou les services demandés. Cette collecte est effectuée via une série de formulaires renseignés soit directement par vos soins lors de transactions « en ligne », soit par un opérateur billetterie et d'après les renseignements que vous lui fournissez

5. ABONNEMENT

Lors de la création de votre abonnement, vous donnez votre consentement sur la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, e-mail, sexe, adresse, code postal, ville, téléphone et date de naissance. Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la ville de Montivilliers afin de pouvoir créer et gérer votre abonnement, obtenir des informations statistiques sur nos abonnés/adhérents et, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de vous fournir des services ou offres complémentaires (invitations, envoi de documents par voie postale).

En cas d'absence de fourniture des données obligatoires, la ville de Montivilliers ne sera pas en mesure de vous fournir ces services et vous ne serez pas autorisé à souscrire votre abonnement. Vous pouvez par ailleurs exercer votre droit d'opposition gratuitement et à tout moment en nous contactant à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

6. PROCEDURE D'ACHAT : COMPTE CLIENT / ACHAT RAPIDE

Afin de procéder à votre achat, notamment en ligne, vous avez le choix entre 2 procédures. La création de compte vous permet de finaliser votre achat en créant un COMPTE CLIENT réutilisable qui vous permettra ensuite de vous identifier via votre e-mail et un mot de passe personnel pour finaliser vos transactions ultérieures mais aussi mettre à jour vos données personnelles, retrouver vos différentes transactions (billets, abonnements) et justificatifs de paiement. La création de compte client implique votre consentement pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, e-mail, sexe, adresse, code postal, ville, téléphone et date de naissance.

Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la ville de Montivilliers afin de pouvoir créer et gérer votre compte client, obtenir des informations statistiques sur nos clients et, le cas échéant faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de vous fournir des services ou offres complémentaires. En cas d'absence de fourniture de ces données obligatoires, la ville de Montivilliers ne sera pas en mesure de vous fournir ce service et vous ne serez pas autorisé à créer de compte client sur notre plateforme. Vous pouvez par ailleurs exercer votre droit d'opposition gratuitement et à tout moment en nous contactant à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

Si vous ne souhaitez pas créer de compte client ou ne souhaitez pas communiquer ces différentes données, vous pouvez opter pour un ACHAT RAPIDE.

Cette procédure vous permet de ne communiquer que les informations minimum, obligatoires et nécessaires à la bonne exécution de la transaction bancaire : nom, prénom et e-mail. Le code postal est une information utilisée à des fins de statistiques.

7. BILLETS NOMINATIFS

Certains billets peuvent être nominatifs. En fournissant ces données (nom et prénom du détenteur), vous acceptez qu'elles puissent être uniquement utilisées à des fins de contrôle à l'entrée de l'événement concerné.

8. EXPLOITATION DES DONNEES COLLECTEES HORS DE NOTRE PLATEFORME

Les données collectées par notre plateforme ne sont en aucun cas cédées ou commercialisées auprès de tiers. Elles peuvent néanmoins, et le cas échéant être exploitées et transférées sur des applications tierces dans le cadre de différents traitements :

Pour le traitement de la transaction bancaire, lors de l'achat en ligne

Lors de l'achat en ligne par carte bancaire, les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, e-mail) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme bancaire PAYFIP en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur notre plateforme lors de cette procédure.

Dans le cadre du routage des e-mails transactionnels

Afin d'optimiser la délivrabilité de nos e-mails transactionnels (envoi de billets et abonnements, confirmation de création de compte...) et en utilisant la plateforme de routage d'e-mails MAILJET.

Dans le cadre de l'exploitation des listes de diffusion

Afin d'exploiter et de gérer (désabonnement) les listes de diffusion, de router les informations concernées et en utilisant la plateforme de routage d'e-mails MAILCHIMP.

Pour des opérations de contrôle de billets

En cas de partenariat avec d'autres salles ou producteurs et dans le cas où les billets vendus sur notre plateforme sont contrôlés par un autre système.

Dans le cadre d'analyses ou d'étude de nos ventes, de nos clients et abonnés

Dans le cadre de notre politique marketing et de notre gestion d'activité, nous pouvons être amenés à effectuer des traitements automatisés (profilage) ou semi-automatisés (requêtage) sur les données collectées à des fins d'étude statistiques, de suivi des ventes, d'envoi d'information ou d'offres commerciales sur nos activités. Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'opposition gratuitement et à tout moment en nous contactant à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

Dans le cadre de notre analyse d'audience sur notre plateforme voir chapitre Gestion des cookies

9. DUREE DE CONSERVATION

Nous conserverons vos informations personnelles sur nos systèmes aussi longtemps que nécessaire pour l'activité concernée, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli - et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à notre activité commerciale. Ainsi un compte client sans aucune activité constatée au-delà de 3 ans pourra être fermé et ses données anonymisées.

10. COLLECTE INDIRECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Notre plateforme peut récolter et traiter également des données à caractère personnel fournis par des tiers. Il s'agit uniquement de données de billetterie fournie par les distributeurs commercialisant également une billetterie pour nos événements : FNAC, TICKETNET. Les traitements de ces données

concernent :

- les procédures de contrôle des billets, effectués à l'entrée de l'événement ;
- des communications concernant l'événement ayant fait l'objet de la collecte de données, le cas échéant ;
- le remboursement des billets suite à une annulation au-delà du délai de remboursement direct par le distributeur ;
- l'envoi d'informations commerciales ciblées si vous avez donné votre consentement lors de votre achat.

11. GESTION DE COOKIES

La billetterie intègre un seul type de cookie permettant le tracking via la plateforme Google Analytics. Les données sont collectées uniquement à des fins de statistiques et de monitoring général technique de la plateforme. La durée de conservation de ces données est de 26 mois. Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences et bloquer ou réactiver ce tracking en utilisant le « préférence cookie » présent en pied de page.

12. SERVICE BILLETTERIE

Pour toute information ou réclamation, merci de contacter la billetterie de la ville de Montivilliers : –
Abbaye de Montivilliers, Cour St Philibert 76290 Montivilliers, téléphone 02 35 30 96 58

12- DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les ventes visées aux présentes sont soumises aux dispositions du droit français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire du Havre, tribunal du ressort du siège de la ville de Montivilliers.

13 - MENTIONS LEGALES

La Mairie de Montivilliers située à Hôtel de Ville Place François Mitterrand 76290 Montivilliers

Editeur de la solution de billetterie en ligne « la billetterie par Supersoniks »

SARL SUPERSONIKS

22 rue du docteur Bretonneau
37000 Tours

Hébergeur du site billetterie.ville- montivilliers.fr

ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS AU SALON OUVRIERS ORGANISE PAR L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire - Depuis 1954, l'Union des Syndicats CGT du Havre organise annuellement le Salon des Artistes Ouvriers, un événement culturel et social ouvert à tous, mettant en lumière les créations artistiques de travailleurs issus de tous horizons professionnels (ouvriers, employés, soignants, etc.). Ce salon, né d'une volonté syndicale de promouvoir l'accès à la culture et à l'expression artistique comme leviers d'épanouissement individuel et collectif, organise un salon tous les ans au printemps.

Ce projet s'inscrit dans une démarche démocratique et inclusive, offrant une vitrine aux talents souvent méconnus et contribuant à la vitalité culturelle du bassin havrais. La Ville de Montivilliers, attachée à soutenir les initiatives locales favorisant l'accès à la culture pour tous, reconnaît l'intérêt public de cet événement, en attribuant le prix de la ville de Montivilliers au Salon des Artistes Ouvriers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2121-29

CONSIDÉRANT

- Que Le Salon des Artistes Ouvriers, par son ancrage historique et sa dimension sociale, répond aux objectifs de la Ville en matière de démocratisation culturelle et de cohésion sociale, tels que définis dans le projet municipal

Sa commission municipale n° 2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 10 septembre 2025 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De verser** une participation de 250 euros à l'Union Syndicale de la CGT pour l'attribution du prix de la Ville de Montivilliers au Salon des Artistes Ouvriers au titre de l'année 2025.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 3123

Nature et intitulé : 6281

Montant de la dépense : 250 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez, Monsieur SAJOUS, avec l'attribution du prix. Alors, c'est au Salon des ouvriers, c'est quelque chose qui est récurrent. Je vous laisse nous présenter la 28.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. En effet, depuis 1954, la CGT – je rappelle ce que c'est, l'Union locale des syndicats CGT, Confédération générale du Travail – organise le Salon des Artistes ouvriers, un événement auquel nous sommes très, très attachés, qui est toujours un très bel événement. Les artistes qui sont lauréats du prix de la ville de Montivilliers ont l'honneur d'exposer dans le réfectoire, c'est toujours un plaisir, et ça se fait depuis plusieurs décennies. Donc, je vous demande d'autoriser à verser une participation de 250 € à l'Union locale des syndicats de la Confédération générale du Travail pour l'attribution du prix de la Ville de Montivilliers au Salon des Artistes ouvriers, au titre de l'année 2025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération 28, des questions, des remarques, des observations ? Monsieur GILLE, vous avez la parole, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Ce n'est pas une association montivillonne, mais du Havre, même s'il y a des Montivillons dans l'association. Et à plusieurs reprises, on a évoqué, lors des différents conseils municipaux, les difficultés budgétaires des communes, les diminutions de dotations d'année en année. Mais nous avons, les uns et les autres, toujours maintenu et voté les subventions aux associations existantes à Montivilliers. Donc, cette remarque étant faite, nous pensons qu'il ne faut pas en rajouter d'ici la fin du mandat. Il faut quelquefois savoir s'arrêter, surtout quand il s'agit de nouvelles subventions extérieures. Donc, nous nous abstiendrons par rapport à cette délibération. Notre vote ne vise pas les activités proposées par un syndicat en particulier dans cette délibération. Ce serait pareil si c'était la CFDT ou FO ou bien l'association des caisses à savon qui va organiser un beau spectacle ce week-end à Octeville-sur-Mer. Il s'agit simplement d'une association non-montivillonne. Alors je pense qu'il faut arrêter de multiplier les nouvelles subventions. On a des moyens limités, conservons et soutenons nos associations montivillonnes, et pour le reste, j'estime qu'il faudra faire des choix, surtout si les budgets sont à nouveau de plus en plus contraints.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, parfois, il faut être cohérent dans ses propos. Monsieur GILLE, vous avez pris la parole et vous m'avez écrit pour défendre une subvention à la foire agricole qui se tient à Octeville. D'accord. Je crois

comprendre qu'Octeville n'est pas nécessairement à Montivilliers. Donc, pourquoi ce soir, sur une telle délibération, nous relayez ce point de vue, surtout sur un certain nombre d'associations, nous regardons, mais là, je peux comprendre ce que vous dites là, je l'entends, mais enfin, ce n'est pas très cohérent avec ce que vous avez dit. ça veut dire que les associations patriotiques des anciens combattants, que j'ai plaisir vraiment à soutenir, qui ne sont pas nécessairement domiciliées à Montivilliers, ça veut dire que j'arrête de soutenir les associations patriotiques ? Non, la politique mémorielle, c'est important, rappeler l'histoire, le soutien au drapeau français que nous avons financé dernièrement. Je comprends qu'il faut toujours essayer de faire un peu de mousse, mais sincèrement, votre propos n'est pas cohérent puisque les deux exemples que je prends là... nous pourrions en avoir d'autres. Et simplement de dire que cela fait depuis 1954 que ça existe. Alors, il y a un syndicat, mais c'est lui qui porte une œuvre culturelle au sein du syndicat, c'est l'histoire, et je crois qu'il faut surtout voir tout le travail qui est fait avec les artistes, parce qu'en fait, cette subvention est à destination des artistes. Je me souviens que Delphine LAIGNEL, qui était une des dernières, a été ravie de venir ici. Je peux même dire qu'elle aura plaisir peut-être à s'installer à Montivilliers prochainement pour ses activités. Voilà ce que je voulais dire. Je vais quand même laisser Monsieur SAJOUS, qui, sur ce sujet-là, a peut-être d'autres précisions parce qu'il suit ça de près. Je vous en prie, Monsieur SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Donc, je voulais juste rappeler qu'en fait, au-delà de toute considération partisane, ce salon est un événement culturel et social ouvert à tous, qui fait rayonner la culture de tout le territoire auquel nous appartenons, de toutes les communes de la Communauté urbaine. Nous avons le plaisir ensuite d'accueillir au réfectoire les lauréats, ce qui s'y passe fait rayonner la ville. Je suis très attaché à ce salon, qui est un beau salon. Et dans le contexte actuel où la culture souffre – elle souffre des décisions de vos amis politiques, Monsieur GILLE –, je suis très fier de porter cette délibération et de soutenir ce salon. Voilà.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Monsieur GILLE, vous vouliez reprendre la parole ? Je vous en prie, allez-y.

M. Laurent GILLE – Vous avez évoqué les associations d'anciens combattants qui ont défendu notre pays. Là, pour ça, je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est un cas particulier. Ce sont des associations importantes et le devoir de mémoire est également important. Par contre, concernant Octeville-sur-Mer, je vous rappelle le contexte. Si je vous ai demandé de poursuivre les subventions au concours-foire d'Octeville, ce n'est pas pour le concours-foire d'Octeville à Octeville-sur-Mer. Si je vous l'ai demandé, c'est parce qu'on a sur Montivilliers encore cinq exploitations agricoles qui font partie des entreprises au même titre que les commerçants, au même titre que d'autres entreprises, ils ont besoin d'être aidés, ils ont besoin d'être soutenus. Et cette fête, il se trouve qu'elle est à Octeville, peut-être une ville un peu plus rurale que la nôtre, mais elle pourrait avoir lieu à Montivilliers. Le problème n'est pas là. La subvention versée par la Ville de Montivilliers, c'est bien pour promouvoir les produits locaux, les métiers agricoles et aussi par solidarité par rapport à nos agriculteurs qui ont aussi du mal et qui sont installés à Montivilliers. Voilà ce que je voulais dire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je vois que vous cherchez la cohérence. Moi, je veux pointer votre incohérence. Monsieur DENISE, vous voulez prendre la parole, je vous en prie.

M. Patrick DENISE – Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole puisque je suis allé cette année au Salon des Artistes ouvriers en compagnie de Monsieur SAJOUS pour remettre le prix. Mais je voudrais quand même préciser que la subvention de 250 € qui est versée par la Ville à la CGT qui organise le salon, la CGT reverse l'intégralité de cette subvention à l'artiste qui a été sélectionné par la Ville. Donc, la CGT ne touche pas du tout de subvention de la Ville puisqu'elle rétrocède l'intégralité de cette somme à l'artiste.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement. Merci. Écoutez, Monsieur GILLE, je veux bien, mais la cohérence dans vos propos, nous l'avons vue. Je veux bien qu'on aille débattre du soutien aux agriculteurs, et je pense qu'ici, vous avez une équipe, et je pense qu'on est tous d'accord pour soutenir l'agriculture, et je crois qu'on l'a démontré au travers d'un certain nombre de délibérations. Encore dernièrement, j'étais avec Madame MALANDAIN pour rencontrer un nouvel exploitant agricole. Je voulais quand même dire que quand on soutient les agriculteurs, là, quand on soutient l'action culturelle en direction des artistes, et peut-être de dire que le prix que nous avions choisi, celui de l'année dernière, je vais vous le dire quand même. Pourquoi on l'avait choisi ? C'est qu'en fait, il avait été travaillé avec des enfants en situation de handicap, et on était très heureux de porter cette politique culturelle. J'entends qu'on puisse faire de la mousse sur tout, mais alors on peut continuer, parce qu'il y a d'autres associations qui œuvrent sur Montivilliers, on travaille en synergie avec l'ensemble du territoire. Je vous redonne la parole une dernière fois, si vous voulez bien.

M. Laurent GILLE – Simplement pour vous dire que je l'ai bien dit tout à l'heure, notre vote ne vise pas les activités proposées par un syndicat en particulier. J'ai tout à l'heure simplement évoqué le fait d'avoir de nouvelles demandes de subventions extérieures. Aujourd'hui, il va peut-être falloir mettre un frein sur toutes ces nouvelles subventions extérieures, quel que soit le type d'association.

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'ai entendu. N'empêche qu'il se trouve que dans le mandat précédent, pendant six années, cette délibération a été adoptée. Nous l'adoptons, nous continuons de l'adopter, et je crois que le soutien à la vie culturelle depuis 50 ou 60 ans, je pense qu'on est assez... Oui, Monsieur LECACHEUR. Madame VANDAELE d'abord, allez-y.

Mme Virginie VANDAELE – Simplement, je voudrais interroger Laurent GILLE sur ce qu'il imagine que peut coûter la préparation d'une exposition au réfectoire de l'Abbaye. Et je pense que, quand on parle d'une subvention de 250 €, dont la contrepartie, c'est que le gagnant du titre montivillon va offrir aux Montivillons une exposition au réfectoire. Il y a un

rayonnement sur la ville qui est non négligeable et qui serait bien plus coûteux s'il s'agissait de faire venir de nouveau SLO. exposition à la place de l'artiste qui a remporté le prix. Donc, on parle aussi de retombées sur la ville de Montivilliers, on ne finance pas que quelque chose qui se passe à l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

Sur le site de la ville de Montivilliers, on ne

ID : 076-217604479-20251127-M_DL251124_168-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame VANDAELE. Monsieur LECACHEUR, puis je vous propose de passer au vote. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Oui, je voulais juste apporter une petite précision historique. Je me réjouis du partenariat entre la ville de Montivilliers et le Salon des Artistes ouvriers organisé par l'UL CGT du Havre. C'est une manifestation qui a été créée il y a longtemps, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, par Louis EUDIER, résistant à l'époque où il est rentré des camps de concentration. Il était le secrétaire du syndicat des métaux CGT du Havre, secrétaire adjoint de l'Union des syndicats CGT du Havre et c'est lui qui est à l'origine du Salon des Artistes ouvriers. Il fut décidé que la participation des artistes de la région havraise se ferait sans sélection, chacun pouvant présenter ce qu'il veut et comme il veut. Et ça me paraissait aussi, dans le moment qu'on vit aujourd'hui, de rappeler que le tout premier thème du premier salon, c'était « Défense de la paix », dans un contexte géopolitique déjà compliqué à l'époque. Et je pense que s'inscrire dans cette tradition est aussi utile pour la ville de Montivilliers. Donc, je voterai cette délibération des deux mains, même si elles ne compteront qu'une seule fois.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Évidemment, on va compter les votes. Alors maintenant, chacun ayant pu s'exprimer, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération numéro 28 pour l'attribution du prix de la ville de Montivilliers au Salon des Artistes ouvriers. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Vous portez les deux voix ? Très bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Très bien, nous prenons acte, il y a donc deux votes contre, la 28. Nous avons passé du temps sur cette 28, mais Monsieur GILLE, je ne manquerai pas de vous rappeler votre cohérence ou incohérence. Voilà, je reviendrai là-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL250922_158

CONVENTION TRIPARTITE_ RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE

Monsieur Nicolas SAJOUS, adjoint au Maire - La Ville de Montivilliers, engagée dans une démarche de démocratisation culturelle et d'éveil artistique dès le plus jeune âge, souhaite formaliser un partenariat avec la Compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour accueillir une résidence artistique au sein de la structure petite enfance 1.2.3 Soleil. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif BABIL, soutenu financièrement par la DRAC Normandie et la CAF de Seine-Maritime, qui vise à favoriser l'accès à la culture pour les tout-petits et leurs familles.

La Compagnie Sac de Nœuds, spécialisée dans la création de spectacles et d'ateliers sensoriels pour les très jeunes enfants, proposera :

- Des ateliers d'éveil artistique (danse, arts plastiques, musique) adaptés aux enfants de moins de 6 ans en lien avec les 5 sens, les matins dans la structure petite enfance 1.2.3 Soleil ;
- Des temps de création ouverte l'après-midi, permettant aux artistes de travailler sur leur prochaine production tout en impliquant les enfants et les professionnels de la petite enfance ;
- Des moments de partage avec les familles et les assistant(e)s maternel(le)s pour renforcer le lien parent-enfant à travers l'art.

Ce projet s'appuie sur une démarche transdisciplinaire et une expérience éprouvée de la compagnie en matière de médiation culturelle auprès des tout-petits.

La convention qui vous est proposée précise les modalités financières et d'intervention de chaque partenaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 111-4

VU le budget primitif de l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers souhaite formaliser un partenariat avec la Compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour accueillir une résidence artistique au sein de la structure petite enfance 1.2.3 Soleil ;
- Que la résidence artistique s'inscrit dans la stratégie municipale de démocratisation culturelle ;
- Que la résidence artistique répond aux objectifs du dispositif BABIL, qui vise à renforcer l'accès à l'art pour les enfants de moins de 6 ans ;
- La nécessité d'établir une convention tripartite entre la ville de Montivilliers, la Compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour fixer les modalités financières et d'intervention de chaque partenaire.

Sa commission municipale n° 2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 10 septembre 2025 consultée,

- **D'approuver** le principe de la convention tripartite entre la Ville de Montivilliers, la Compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour la mise en œuvre d'une résidence artistique au sein de la structure 1.2. 3 Soleil.
- **De fixer** la participation de la ville au projet pour un montant de 697 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 311

Nature et intitulé : 6042

Montant de la dépense : 697 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Par contre, je voudrais qu'on aborde maintenant une autre convention tripartite, cette fois-ci, pour une résidence artistique sur un sujet, là encore, auquel on est très attachés, c'est la petite enfance. Monsieur SAJOURS, est-ce que vous voulez bien nous évoquer cette délibération 29 sur ce qu'est une résidence artistique en structure petite enfance ?*

M. Nicolas SAJOURS – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération s'inscrit dans la démocratisation de la vie culturelle que nous souhaitons et que nous avons entreprise il y a maintenant cinq ans : une vie culturelle qui s'adresse à tous, vraiment à tous, c'est-à-dire à tous les âges, à tous les milieux sociaux et à tous les quartiers. Nous sommes persuadés que c'est extrêmement important. Donc, à tous les âges, ça veut dire dès le plus jeune âge. Et cette délibération a pour vocation à formaliser en partenariat avec la compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour accueillir une résidence artistique au sein de la structure petite enfance « 1, 2, 3, Soleil ». C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Babil » et qui est financé par la DRAC Normandie et la CAF de Seine-Maritime. Nous espérons toucher avec cette convention tripartite les plus jeunes, les vraiment, vraiment plus jeunes, et leurs parents. Donc, je vous demande d'approuver le principe de la convention tripartite entre la Ville de Montivilliers, la compagnie Sac de Nœuds et le centre social AMISC pour la mise en œuvre d'une résidence artistique au sein de la structure « 1, 2, 3, Soleil », de fixer la participation de la Ville au projet pour un montant de 697 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOURS. Des questions sur cette délibération numéro 29, ce travail que nous faisons conjointement avec l'AMISC et en direction évidemment des plus petits ? Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas ? Est-ce que tout le monde peut voter ? Personne ne se déporte ? Non ? Pas de difficulté ? S'il n'y a pas de question, merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération 29 adoptée à l'unanimité. Et j'en profite pour remercier Monsieur SAJOURS à nouveau de son engagement en faveur de la vie culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CONVENTION TRIPARTITE

Résidence artistique en structure petite enfance

Entre les soussignés :

La Compagnie Sac de Noeuds

Raison sociale : Association Compagnie Sac de Noeuds
 N° SIRET : 437 517 543 00058
 Code APE : 9001 Z
 N° Licence : L-R-22-004834 – Catégorie 2
 Adresse : 12 quai Casimir Delavigne 76 600 Le Havre
 Téléphone : 02.35.26.78.29
 Représentée par : Marina Parks
 Qualité : Présidente

Ci-après dénommé **la Compagnie**,

d'une part,

Et :

La Ville de Montivilliers

Raison sociale : Mairie de Montivilliers
 N° SIRET : 217 604 479 00014
 Code APE : 8411Z
 N° Licence : V-R-2024-002907
 Adresse : Place François Mitterrand – 76290 Montivilliers
 Téléphone : 02.35.30.96.58
 Représentée par : Jérôme Dubost
 Qualité : Maire

Ci-après dénommé **la ville de Montivilliers**,

d'autre part,

Et :

La structure petite enfance 1.2.3 Soleil

Raison sociale : Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles (AMISC)
 N° SIRET : 788 374 437 00036
 Code APE : 9499Z
 N° Licence : Non concerné
 Adresse : 1 rue des Grainetiers, 76290 Montivilliers
 Téléphone : 02 35 30 15 16
 Représentée par : Monsieur Patrice Piètre
 Qualité : Président

Ci-après dénommé **la structure petite enfance 1.2.3 Soleil**,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du dispositif BABIL soutenu par la DRAC Normandie et la CAF Seine-Maritime, la compagnie a proposé de venir poser ses valises deux semaines dans la structure petite enfance 1.2.3 Soleil de Montivilliers, en partenariat avec le service culturel de la ville. Le projet de résidence artistique avec la Compagnie Sac de Noeuds a pour ambition de permettre à la compagnie de travailler sur sa prochaine création et de donner l'occasion aux très jeunes enfants accueillis dans la structure petite enfance de découvrir son univers artistique et de bénéficier d'ateliers pour faire l'expérience de la danse.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que chaque partie confirme son engagement dans le projet de résidence artistique en structure petite enfance.

Article 2 : Contenu du projet

La Compagnie Sac de Nœuds travaille depuis de nombreuses années à la création de formes accessibles aux tout-petits et aux lieux qui les accueillent. Engagée dans une démarche transdisciplinaire entre danse, arts plastiques et musique, la compagnie partage son travail avec tous les publics dès les premières étapes de ses temps de création.

En s'appuyant sur les propositions artistiques de la compagnie et ses expériences passées, le service culturel de Montivilliers, la structure petite enfance 1.2.3 Soleil et la Compagnie Sac de Nœuds, ont choisi d'y inscrire ce projet de résidence artistique autour d'une nouvelle création (spectacle et parcours sensitif), à destination des tout-petits.

L'accueil d'une compagnie en résidence est l'occasion pour les enfants de s'éveiller à la pratique artistique et à la démarche de création. Les acteurs de la petite enfance et familles seront sensibilisés à la question de l'éveil artistique et bénéficieront de multiples temps de partage au contact des artistes.

Quelques objectifs :

- Favoriser l'éveil artistique et culturel des enfants du territoire,
- Engager les équipes, assistant(e)s maternel(le)s et parents dans cette même démarche ,
- Renforcer le lien parent-enfant lors d'expériences artistiques partagées,
- Créer des liens entre les acteurs de la petite enfance et une structure de diffusion culturelle telle que le service culturel de Montivilliers,
- Permettre la rencontre de ces acteurs avec une équipe artistique,
- Permettre à l'équipe artistique de pouvoir travailler à un nouveau spectacle,
- Rendre l'art accessible à différents publics...

La compagnie envisage de venir dans la structure petite enfance avec différents objets et matériaux en lien avec les 5 sens afin de pouvoir proposer des expériences lors d'ateliers les matins avec les tout-petits, les grands et les adultes (séance de 45 minutes). Cela permettrait de pouvoir poursuivre une réflexion créative et avancer sur des idées concrètes le reste de la journée, tout en ouvrant ces temps de création aux enfants et aux personnels.

Le projet détaillé du dossier BABEL déposé à la CAF et DRAC est annexé à cette présente convention.

Article 3 : Calendrier : dates, horaires et lieux

15 octobre 2025 à 10h : réunion en présence des trois parties, point projet avant le démarrage

03 au 07 novembre 2025 : 1ère semaine de résidence (2 danseuses et 1 musicien)

15 au 19 décembre 2025 : 2ème semaine de résidence (2 danseuses)

19 décembre 2025 après-midi : restitution ouverte à tous

Le projet détaillé et le dossier BABEL signé sont annexés à cette présente convention.

Article 4 : Obligations de la ville de Montivilliers

- Le service culturel s'engage à :
- Mettre en lien les acteurs du projet, ainsi qu'à veiller au bon déroulement du projet ;
- Accueillir la Compagnie si nécessaire ;
- Participer financièrement au projet tel que défini à l'article 7 ;
- Valoriser le projet et communiquer autour du projet en mentionnant l'ensemble des participants : Compagnie Sac de Nœuds, Ville de Montivilliers, Crèche 1.2.3 Soleil, DRAC Normandie et CAF de Seine-Maritime ;

Article 5 : Obligations de la structure petite enfance 1.2.3 Soleil

La structure s'engage à :

- Mettre à disposition de la compagnie différentes salles de la structure suivant les besoins (répétition, stockage matériel, ateliers, etc) pour toute la durée des deux semaines de résidence ainsi que la salle La Minot' pour la journée de restitution du vendredi 19 décembre 2025 ;
- Participer financièrement au projet tel que défini à l'article 7 ;
- Préparer les enfants à la venue des artistes ;
- Préparer et accompagner, avec l'équipe et les participants au projet, les temps de répétitions, d'ateliers et de présentation avec la Compagnie ;
- Communiquer autour du projet en mentionnant l'ensemble des participants : Compagnie Sac de Noeuds, Ville de Montivilliers, Crèche 1.2.3 Soleil, DRAC Normandie et CAF de Seine-Maritime ;

Article 6 : Obligations de la Compagnie

La Compagnie s'engage à :

- Assurer les temps de répétition, ateliers et présentation prévus au planning et le suivi du projet ;
- Assurer les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises, de son personnel attaché au projet ;
- Communiquer autour du projet en mentionnant l'ensemble des participants : Compagnie Sac de Noeuds, Ville de Montivilliers, Crèche 1.2.3 Soleil, DRAC Normandie et CAF de Seine-Maritime ;
- À effectuer la facturation à l'issue du dernier jour de résidence selon la répartition prévue dans l'article 7 de la présente convention et après déduction de l'apport compagnie ;
- Valoriser le projet et déposer son bilan à la DRAC.

Article 7 : Conditions financières, répartitions budgétaires et règlements,

Le budget global des dépenses est le suivant :

- Salaires 10 jours x 2 danseuses : 4770 €
- Salaires 5 jours x 1 musicien : 1024 €
- Forfait route pour 1 aller-retour depuis Port en Bessin (musicien) : 132,50 €
- Défraiements repas (5 midis x 2 pers x 20,70 €) : 207 €
- Défraiements repas (5 midis x 3 pers x 20,70 €) : 310,50 €
- Écriture, montage du projet et frais administratifs : 300 €

Le budget global des recettes est le suivant :

- DRAC : 2500 € (versés directement à la compagnie)
- CAF : 2500 € (versés directement à la structure petite enfance, puis refacturés par la compagnie)
- Apport Compagnie Sac de Noeuds : 747 €
- Apport service culturel de la Ville de Montivilliers : 697 €
- Apport structure petite enfance 1.2.3 Soleil : 300 €

La facturation interviendra comme suit :

- une facture à la structure petite enfance 1.2.3 Soleil à hauteur de 2800 €
- une facture à Ville de Montivilliers à hauteur de 697 €

Le règlement des prix ci-dessus, seront réglés au producteur sur présentation de factures, à l'issue du dernier jour de résidence :

- soit par virement ou mandat administratif,
- soit par chèque à l'Association Compagnie Sac de Noeuds.

Dans le cas où la facture est à déposer sur CHORUS PRO, il est impératif que l'Organisateur fournit au Producteur le bon de commande

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à contracter les assurances nécessaires.

Article 9 : Annulation

Si, chacune des parties, en cas de force majeure, se voit dans l'incapacité de pouvoir exécuter la présente convention, la convention se trouverait annulée et aucune indemnité ou autre charge ne seraient dues à l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litige

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.

Fait au Havre, le 17 juin 2025 en trois exemplaires,

La compagnie,
représentée par Marina Parks, présidente de l'association,

La structure petite enfance 1.2.3 Soleil,
représentée par Patrice Piètre, présidente de l'association,

La ville de Montivilliers,
représenté par Jérôme Dubost, Maire de la Ville de Montivilliers,

Babil

Un programme de résidences d'artistes
en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans

*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
et des Caisses d'allocations familiales de Normandie.*

Année 2025-2026

Dossier à joindre sur Démarches simplifiées après validation ET à adresser à la Caf

Intitulé du projet : Un parcours sensitif pour les tout petits

Présentation des porteurs de projet

Partenaire artistique	
<p>Structure porteuse Nom : Cle sac de noeuds Adresse : 12 quai Casimir Delavigne 76600 le Havre. Tél : 0235267829 Mail : production.sacdenoeuds@gmail.com N° de licence du spectacle :L-R-22_004834 Cat.2</p> <p>Personne référente pour le projet Nom : pitou solenne Fonction : directrice artistique Téléphone : 0661909848</p>	<p>Intervenant.e.s Nom(s) : solenne Pitou et Anne laure mascio Compagnie / association : Compagnie Sac de noeuds Téléphone :0235267829 (joindre le CV)</p> <p>Lieu culturel partenaire (si différent) Nom : Service Culturel de Montivilliers Adresse : Mairie de Montivilliers Personne référente :Bénédicte Lerat, Fonction : directrice service culturel.</p>

Mail : solennepitou@gmail.com

Téléphone : 0235309658

Partenaire petite enfance (EAJE)

Etablissement d'accueil
 Nom : 123 soleil
 Adresse : 1 rue des grainetiers
 Département : 76
 Intercommunalité : Le Havre pointe de caux
 Etablissement en QPV : non
 Etablissement en zone rurale : non

Personne référente pour le projet
 Nom : THOMAS Fabienne
 Fonction : Responsable EAJE
 Téléphone : 02.35.30.15.16
 Mail : 123soleil-amisc@orange.fr

Présentation du projet**Objectifs**

La compagnie souhaite aujourd'hui imaginer un nouveau « parcours » à l'image de notre « Parcours choré-graphite » créé en 2017, autour de la sensation et adapté aux tout-petits. Dans notre parcours actuel, les petits de moins de 5 ans ne peuvent pas y participer car les casques audio que nous utilisons ne tiennent pas sur leurs petites têtes. Nous envisageons donc de partir deux semaines en crèche à la recherche de consignes et de principes autour de la sensation, adaptées aux tout-petits dans le but de créer un format de parcours sans casque.

Description synthétique du projet de résidence

La compagnie envisage de venir en crèche avec différents objets et matériaux en lien avec les 5 sens afin de pouvoir proposer des expériences lors d'ateliers les matins avec les tout-petits, les grands et les adultes (3 séances de 45 minutes). Cela permettrait de pouvoir poursuivre une réflexion créative et avancer sur des idées concrètes le reste de la journée, tout en ouvrant ces temps de création aux enfants et personnels.

--	--	--

Public bénéficiaire		
Bénéficiaires (enfant – préciser les âges-, professionnels, familles...)	Nombre	Modalités d'implication
Enfants entre 3 mois et 3 ans fréquentant la crèche	70	Participation des enfants durant les temps d'ateliers dédiés et les moments du quotidien
Toute l'équipe du multiaccueil	15	Participation aux ateliers en co-animation avec la troupe
Invitation de familles pour participer à certains ateliers	6	Participation, en co-animation, aux ateliers avec les enfants

Calendrier prévisionnel (15 jours minimum de présence)

Action prévue	Date / période
Ateliers tous les matins : petits/ grands/ adultes	3 au 7 Novembre
Ateliers enfant service social/ personnel de la crèche	
Idem pour les ateliers	15 au 19 décembre
Restitution	19 décembre en fin de journée

Note d'intention artistique (à remplir par le partenaire artistique)

Le principe de création :

La compagnie envisage de venir en crèche avec différents objets et matériaux en lien avec les 5 sens afin de pouvoir proposer des expériences lors d'ateliers les matins avec les tout-petits/ les grands et les adultes (séance de 45 minutes). Cela permettrait de pouvoir poursuivre une réflexion créative et avancer sur des idées concrètes le reste de la journée, tout en ouvrant ces temps de création aux enfants et personnels.

Un travail autour des sens :

Une sensation est une impression provoquée par un élément extérieur et ressentie par le corps, à travers l'un des cinq sens : le toucher, la vue, l'odorat, le goût, l'ouïe. Il s'agit donc d'une impression physique qui peut être décrite par un nom, un verbe ou un adjectif.

Le toucher :

Verbes : toucher, palper, caresser, presser, attraper, effleurer, tâter, frotter, pétrir, malaxer...

Adjectifs relatifs à la texture : granuleux, fibreux, lisse, râpeux, piquant, doux, rugueux, humide, soyeux, velouté, cireux, gras, sec, visqueux, collant...

Nous aborderons ce sens-là à partir d'objets, de tissu, de ballons, de matières.

La vue :

Nous aborderons ce sens-là autour de choix de couleurs, ou en proposant de faire l'expérience des yeux fermés ou bandés.

L'ouïe :L'ouïe / le sens auditif

Noms : sonnerie, tintement, bruissement, bourdonnement, vrombissement, cliquetis, crépitements, crissement, murmure, tonnerre, brouhaha, vacarme, rumeur, tintamarre, fracas, charivari, cacophonie, clamour, hurlement, éclat...

Nous aborderons ce sens avec l'écoute de la musique mais également à travers la manipulation de certains instruments.

L'odorat et le goût seront moins facilement abordés (pour des raisons d'allergie et d'âges différents dans la diversification alimentaire) mais nous nous laissons l'opportunité d'apporter quelques idées autour de ces deux sens.

Depuis toujours, la compagnie s'attache à rendre la danse visible pour tous, de manière ludique et créative. Il s'agira ici de mettre en place un dialogue entre des objets, leur plasticité et le corps des danseurs. Nous serons sensibles aux couleurs, aux formes, aux rythmes, aux sons, aux jeux entre deux corps, au silence, aux sensations, aux émotions, au ressenti, au beau, à la matière, à la rencontre entre corps et objets et bien évidemment à la rencontre avec un public.

Tout en gardant à l'esprit que la création pourra évoluer car rien n'est figé, surtout lorsqu'on crée dans le quotidien des tout-petits, je souhaite proposer un nouveau projet participatif très jeune public autour des sensations.

Lieu mis à disposition des artistes (à remplir par l'EAJE)

Une salle d'activité calme au sein de la crèche plus spécifiquement réservée à la compagnie pour ses temps de création, complétée par un couloir permettant la création d'un parcours.

Une salle de repas et deux salles d'activité pour accueillir les enfants.

Possibilité pour les enfants de s'y rendre en visite libre.

Lien avec le projet culturel de l'établissement d'accueil (à remplir par l'EAJE)

La crèche 1.2.3 soleil est une crèche faisant partie d'un centre social associatif et dont le projet éducatif a un axe très prononcé sur la rencontre, la découverte, le faire ensemble et la culture. L'équipe, qui vient de réécrire le projet pédagogique, a souhaité faire ressortir cette volonté dans son projet.

Une partie des professionnels s'est par ailleurs formée à la mise en place de petits spectacles ou histoires contées auprès des tout-petits (raconte tapis, spectacles de marionnettes, mise en scène...).

L'ouverture aux autres est travaillée à travers l'invitation des parents à venir partager un temps d'activité avec les enfants de manière très régulière. Le parent/grand-parent peut préparer une activité avec le professionnel (jardinage, cuisine, activité manuelle, sortie extérieure à la bibliothèque...) ou proposer un atelier lorsqu'il a des compétences particulières (guitare...).

L'ouverture sur l'extérieur se fait également par le biais des rencontres qui sont mises en place depuis plusieurs années avec 2 RHPAD par le biais de la lecture, des histoires et des activités manuelles. Nous accueillons 3 fois par mois la bibliothèque municipale et nous nous y rendons 1 fois par mois avec les parents ou grands-parents. Nous partageons également des temps avec la bibliothèque lorsqu'elle nous invite aux micro-folies.

Depuis plusieurs années maintenant, l'équipe travaille également avec un musicien et une médiatrice animale (dans le cadre du répit parental) pour sensibiliser les enfants à la musique et au monde animalier. C'est dans ce cadre que les professionnelles ont déjà réalisé un spectacle en collaboration avec le musicien, 4 parents et une bénévole senior qui vient également partager des temps d'activités avec les enfants toutes les semaines. Sur ce projet, les enfants avaient inventé leur propre histoire, jouée par eux-mêmes et des professionnelles. Les parents avaient créé les décors et les avaient mis en scène. Le musicien avait mis en musique le spectacle avec la bénévole senior.

Il nous arrive également régulièrement de faire des expositions d'œuvres des enfants, au sein du centre social, en collaboration avec d'autres « artistes ».

Indicateurs retenus pour l'évaluation du projet

Nous pourrons évaluer le bon déroulement du projet lors des ateliers quotidiens (réactions des enfants et des adultes) mais également lorsque les enfants feront le parcours ou découvriront le spectacle autour des sens.

Budget**Le total des charges doit être égal au total des produits.**

Les structures soutenues au titre du fonctionnement par la DRAC de Normandie ne peuvent pas bénéficier de subvention au titre de l'expertise et de suivi du projet. Pour les autres structures, cette VALORISATION ne pourra être prise en compte dans le calcul du total éligible que pour 10%.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats de marchandises, prestations de services Achats matières et fournitures		70 – Vente de produits finis, Prestations de services	
Autres fournitures		74- Subventions	
61 - Services extérieurs Locations - Entretien et réparation - Assurance		Etat : DRAC : Etat : Autre ministère :	2 500,00 €
Documentation		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires : Publicité, publication - déplacements, missions : Services bancaires, autres	300,00 € 650,00 €	Département(s) EPCI Intercommunalité(s)	
		Commune(s) : service culturel montivilliers	697,00 €
63 - Impôts et taxes: Impôts et taxes sur rémunération : Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détail) : Fonds européens :	
64 - Charges de personnel Rémunération des personnels : Charges sociales :	3 798,00 € 1 998,00 €	CAF	2 500,00 €
Autres charges de personnel		Autres établissements publics : Crèche et centre social	300,00 €
		Aides privées Compagnie sac de Noeuds	747 €
TOTAL DES CHARGES	6 744 €	TOTAL DES PRODUITS	6 744,00 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86- Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secteur en nature		Bénévoles	

Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personne bénévole		Don en nature	
TOTAL			
Total charges et contributions volontaires	6 744 €	Total produits et contributions volontaires	6 744€

La subvention demandée à la DRAC et à la CAF ...5000... € représente ...74....% du total des produits (montant attribué/total des produits) x 100.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Déclaration sur l'honneur

Code pénal - articles 441-6 et 441-7 - Livre IV : délits contre l'Etat

Partenaire artistique :

Je soussigné(e),		Mme			
Prénom : Marina		Nom : Parks			
Président(e)					
<input checked="" type="checkbox"/>	certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires				SIGNATURE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) / DIRECTEUR(RICE) OBIGATOIRE  Asso. Cie Sac de Noeuds 12 quai Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 26 70 29 SIRET 427 517 613 00058 - APE 0921Z LIEN : www.sacdenoeuds.com
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage à mettre en place le projet ici détaillé				
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage, en cas d'avis favorable, à indiquer la mention « projet soutenu dans le cadre du programme de résidence d'artistes en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans de la DRAC de Normandie et de la CAF de Seine-Maritime », conformément à la charte graphique disponible en ligne sur les sites de la DRAC.				
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage, en cas d'avis favorable, à informer les partenaires de l'avancée du projet.				
<input checked="" type="checkbox"/>	certifie que l'association / structure est régulièrement déclarée et inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur dans la discipline artistique concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	certifie que l'association/structure est en règle de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales et des cotisations et paiements correspondants		

Établissement d'accueil du jeune enfant :

Je soussigné(e),		M			
Prénom : Patrice		Nom : PIETRE			
Président de l'établissement Précisez le nom complet de l'établissement et son numéro (RNE) : EAJE 123 soleil centre social AMISC Pas de numéro RNE Numéro Siret : 788 374 437 000 36					

<input checked="" type="checkbox"/>	certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances électorales	<p>SIGNATURE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) / DIRECTEUR(RICE)</p> <p>OBLIGATION</p>  <p>Centre Social AMISC 1, rue des Graneliers 76290 MONTIVILLIERS Tél. 02 35 30 15 18</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage à mettre en place le projet ici détaillé	
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage, en cas d'avis favorable, à indiquer la mention « projet soutenu dans le cadre du programme de résidence d'artistes en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans de la DRAC de Normandie et de la CAF de Seine-Maritime », conformément à la charte graphique disponible en ligne sur les sites de la DRAC.	
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage en cas d'avis favorable, à informer les partenaires de l'avancée du projet.	
<input checked="" type="checkbox"/>	m'engage à fournir, le PV du conseil d'établissement validant le projet présenté.	

Attention Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-8 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2024 RELATIVE AU BIEN VIEILLIR – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) GERONTOLOGIQUE DU TERRITOIRE HAVRAIS – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS DE MONTIVILLIERS - CCAS DU HAVRE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – PARTICIPATION – SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : Lors du conseil municipal du 25 novembre 2024, il vous avait été présenté la délibération n° M_DL241125_168 relative à l'abondement au fonctionnement du CLIC pour un montant de 4 518€. Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le montant indiqué.

En effet, l'abondement au fonds du CLIC est mentionné comme suit dans la délibération n° M_DL241125_168 :

« D'abonder le fonctionnement du CLIC à hauteur de 4 518€, au titre de l'exercice 2024 (1 € par séniors montivillons de + de 60ans). Cette participation est versée par le CCAS de Montivilliers ».

Il convient de modifier la délibération comme suit :

« D'abonder le fonctionnement du CLIC à hauteur de 4 756€, au titre de l'exercice 2024 (1 € par séniors montivillons de + de 60ans). Cette participation est versée par le CCAS de Montivilliers »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à l'abondement au fonctionnement du CLIC,

VU la demande de rectification de la délibération n° M_DL241125_168 afin de pouvoir verser l'abondement au fonctionnement du CLIC pour l'année 2024

CONSIDÉRANT

- La prise en compte et l'accompagnement du vieillissement qui constituent un enjeu majeur pour la Municipalité,
- L'action menée par le CLIC Territoire Havrais au profit des séniors montivillons en étroite collaboration avec le CCAS et la Maison France Services,
- La nécessité d'actualiser le montant de l'abondement versé dans la délibération pour correspondre au montant indiqué dans la convention pour l'année 2024.

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale » réunie le 12 septembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier la délibération n°M_DL241125_168 du 25 novembre 2024
- De fixer l'abondement au fonctionnement du CLIC à 4 756€, au titre de l'exercice 2024

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE, vous allez prendre la parole. Alors là, vous aussi, je crois que chacun de mes adjoints ce soir, là, c'est encore pour un problème technique, une petite rectification, décidément. Vous voyez comme quoi tout est suivi. Vous prenez la parole, Madame SIBILLE, pour nous expliquer ce qu'est cette erreur matérielle ?

Mme Agnès SIBILLE – Oui, merci, Monsieur le Maire. Oui, c'est une rectification d'une erreur matérielle qui a eu lieu le 25 novembre 2024. C'est relatif à l'abondement du fonctionnement du CLIC. Il avait été noté que c'était de 4 518 €, mais en fait, l'abondement pour le fonctionnement du CLIC est à hauteur de 4 756 €. Sa Commission municipale numéro 7 « Administration générale », réunie le 12 septembre, a été consultée, donc a décidé de modifier la délibération du 25 novembre et de fixer l'abondement au fonctionnement du CLIC à 4 756 € au titre de l'exercice 2024.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Quelques euros, mais c'est important de corriger. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération 30 portée par Madame SIBILLE ? Non, il n'y en a pas ? Donc, sur cette erreur matérielle qui va être corrigée, il me faut vous demander votre avis. Vous abstenez-vous ? Votez-vous contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame SIBILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, représenté par Florence THIBAUDEAU RAINOT, Vice-Présidente, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date 11 décembre 2024

Ci-après désigné par « le CCAS du Havre »

ET

LE CCAS DE MONTIVILLIERS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 28 novembre 2024

Ci-après désigné par « le CCAS de Montivilliers »

ET

LA VILLE DE MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024,

Ci-après désignée par « la Ville de Montivilliers »

- ✓ Vu le protocole conclu entre le Département de Seine Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à l'organisation territoriale du parcours de vie et de santé de la personne âgée ;
- ✓ Vu l'arrêté départemental du 06 mars 2015 portant sur l'extension du Centre local d'information et de coordination (CLIC) géré par le Centre communal d'action sociale du Havre sur le territoire de la couronne havraise ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2019-673 du 31 décembre 2019 portant sur le renouvellement du CLIC Territoire havrais accordant au CCAS du Havre l'autorisation pour gérer un CLIC situé sur Le Havre pour 15 ans, soit jusqu'au 01/01/2035,
- ✓ Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 conclue entre le Département de Seine Maritime et le CCAS du Havre le 26 juin 2023
- ✓ Vu la convention de partenariat conclue entre le CCAS du Havre et le CCAS de Montivilliers pour la période 2021-2023, arrivée à échéance.

PREAMBULE

La présente convention concourt à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sur le territoire d'intervention du CLIC, le Département de Seine Maritime exerçant ici sa compétence de coordination gérontologique en s'appuyant notamment sur les CLIC, conformément à l'art L 113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi :

10 décembre 2003	Décision conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant le <u>CCAS de la Ville du Havre à créer un CLIC sur les cantons du Havre, comprenant la commune de Sainte-Adresse</u>
18 décembre 2013	Délibération du Conseil Général adoptant le cahier des charges des CLIC
19 juin 2014	<u>Avis d'appel à projet social pour la création de deux CLIC, dont l'un sur le territoire de la couronne havraise</u>
15 septembre 2014	Offre présentée par le CCAS du HAVRE
6 mars 2015	Le président du Département autorise par arrêté le CCAS du Havre à étendre <u>l'activité du CLIC sur le territoire de la « couronne havraise »</u> , soit 31 communes en plus des communes du Havre et de Sainte-Adresse.

C'est dans ce contexte que le CCAS se trouve aujourd'hui lié au Département de Seine-Maritime par un arrêté de renouvellement du CLIC autorisant le CCAS du HAVRE à gérer un CLIC situé sur Le Havre pour une période de 15 ans allant jusqu'au 01/01/2035 et une convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion du CLIC allant jusqu'au 31/12/2023.

Concernant les dispositions financières, la convention d'objectifs et de moyens précise dans son article 7 que « pour assurer ces missions, en complément de la participation financière du Département, l'organisme gestionnaire doit solliciter les principaux partenaires territoriaux et rechercher les autres possibilités de financement ». La présente convention a donc pour objectif de mettre en œuvre cette préconisation par l'engagement financier de la commune signataire.

La présente convention a enfin pour objectif de définir les modalités du partenariat à venir entre le CCAS de MONTIVILLIERS, la Ville de MONTIVILLIERS et le CCAS du HAVRE, porteur du CLIC Territoire Havrais. Ce partenariat doit s'inscrire dans la démarche d'intégration : il s'agit ici d'impulser et de favoriser les coopérations, les échanges de bonnes pratiques, de connaissance et d'innovation entre acteurs des champs sociaux et médico-sociaux afin d'améliorer le parcours de vie des personnes âgées résidant sur le territoire de la commune et ce, en subsidiarité des actions déjà développées par la commune sur son territoire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de cette convention est de fixer les engagements réciproques entre le CCAS du HAVRE et le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS, et ce dans le cadre de l'extension du CLIC sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CLIC HAVRAIS

- ***Présentation du CLIC havrais***

Le CLIC havrais est un établissement social et médico-social porté par le CCAS du Havre. Il a été créé en 2003 pour intervenir sur la commune du Havre et en réponse à sa candidature à un appel à projet portant sur la création de nouveaux CLIC, est autorisé par le Département de Seine Maritime à étendre son activité sur un nouveau territoire depuis un arrêté de mars 2015.

- ***Son périmètre d'intervention***

Le CLIC havrais intervient sur le territoire de la couronne havraise, et couvre les communes suivantes : CAUVILLE SUR MER, EPOUVILLE, EPRETOT, ETAINHUS, FONTAINE LA MALLET, FONTENAY, GAINNEVILLE, GOMMERVILLE, GONFREVILLE L'ORCHER, GRAIMBOUVILLE, HARFLEUR, LA CERLANGUE, LA REMUEE, LE HAVRE, LES TROIS PIERRES, MANEGLISE, MANNEVILLE, **MONTIVILLIERS**, NOTRE DAME DU BEC, OCTEVILLE SUR MER, OUDALLE, ROGERVILLE, ROLLEVILLE, SAINNEVILLE, SANDOUVILLE, ST AUBIN ROUTOT, ST GILLES DE LA NEUVILLE, ST LAURENT DE BREVEDENT, ST MARTIN DU MANOIR, ST ROMAIN DE COLBOSC, ST VIGOR D'YMONVILLE, ST VINCENT CAMESNIL, STE ADRESSE.

- ***Ses missions***

Le CLIC a une mission d'accueil, d'écoute et d'information auprès de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement. Il peut proposer des entretiens individuels pour procéder à une primo-évaluation et accompagner à distance les personnes qui souhaiteraient rester pleinement acteur de leur maintien à domicile.

Pour les personnes retraitées en perte d'autonomie et nécessitant la mise en place d'aide à leur domicile, **le CLIC propose un accompagnement social gérontologique** : les coordinatrices gérontologiques procèdent à une analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins globaux de la personne et formalisent un plan d'accompagnement adapté en lien avec la personne âgée en difficulté, sa famille et les professionnels impliqués dans la prise en charge. La prise en charge se réalise le plus souvent à domicile et s'appuie sur le projet de vie de la personne âgée et sur son environnement. Les coordinatrices du CLIC coordonnent enfin le plan d'accompagnement en assurant la mise en place de la coordination des aides et des intervenants avec l'accord du bénéficiaire (réunions de synthèse, concertations pluridisciplinaires ...). Elles vérifient l'effectivité de sa mise en œuvre et modifient ou réajustent le plan en fonction de l'évolution des besoins de la personne suivie.

Le CLIC a enfin pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels du secteur gérontologique et d'animer des groupes de travail sur des thématiques déterminées.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS*Informations générales (population, nombre et part de personnes âgées)***Évolution et structure de la population en 2020****Commune de Montivilliers (76447)****Population par grandes tranches d'âges = 4756 de +de 60 ans**

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	16 454	100,0	16 131	100,0	15 500	100,0
0 à 14 ans	3 102	18,9	3 040	18,8	2 559	16,5
15 à 29 ans	3 012	18,3	2 891	17,9	2 515	16,2
30 à 44 ans	2 972	18,1	2 770	17,2	2 435	15,7
45 à 59 ans	3 884	23,6	3 523	21,8	3 235	20,9
60 à 74 ans	2 374	14,4	2 629	16,3	3 158	20,4
75 ans ou plus	1 109	6,7	1 278	7,9	1 598	10,3

*Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.***► INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES DÉDIES AUX SENIORS SUR LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS****► 6 établissements d'hébergement dédiés aux personnes âgées sur la commune**

- 2 résidences séniors services (Domitys « Poudre de Lin » et Stella « Les Perles de Nacre »)
- 2 EHPAD (EHPAD Public de la Belle Etoile et EHPAD Korian « Les Hauts de l'Abbaye3
- 2 résidences autonomie gérées par le CCAS (RA Eau Vive et RA Beauregard

► 2 centres sociaux fortement fréquentés par les personnes âgées tant pour bénéficier des activités que pour s'engager dans le bénévolat (Centre Social Municipal Jean Moulin sur la Belle Etoile et Centre Social Associatif AMISC sur le Centre-Ville)

► La Ville de Montivilliers :

- Est adhérente du réseau Ville Amie des Ainés et réalise actuellement son diagnostic en vue de l'obtention du Label à l'horizon 2025
- Est adhérente au Gérontopôle de Normandie
- Dispose de moyens de communication dédiés aux séniors (information via SMS, 1 lettre séniors avec 3 parutions par an)
- Une plateforme d'accueil, d'écoute et de services à destination des publics vulnérables isolés à domicile (personnes âgées ou en situation de handicap)
- Porte une Maison France Services installée au sein de la Maison des Solidarités qui informe, oriente et accompagne tout public dont les séniors sur les démarches administratives et numériques, l'accès et le maintien des droits

- Développe des actions de prévention et de lien social à destination des séniors sur les thématiques prioritaires que sont le Bien-Vieillir, la Santé et le Handicap
- Dispose d'un Conseil des Sages nouvellement installé en 2024
- Dispose d'une réserve communale de solidarité

► Le CCAS de Montivilliers :

- Accueille, informe et oriente les séniors dans leurs démarches (accès ou maintien des droits)
- Accompagne les séniors vulnérables sur tous les aspects de la vie quotidienne et le fragilités ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés. La politique d'aides facultatives du CCAS met l'accent sur cette population vulnérable.
- Assure et coordonne le parcours logement pour les personnes âgées fragilisés en lien avec les acteurs de la gérontologie
- Met en place et anime des temps d'information et des ateliers collectifs de vie quotidienne
- Gère le dispositif d'aide alimentaire municipal et apporte une attention particulière pour les séniors fragilisés
- Gère deux Résidences-Autonomie –Beauregard et l'Eau Vive et propose une tarification sociale adaptée aux besoins des résidents
- Gère une offre de mutuelle communale et une offre de téléassistance adaptées aux besoins des Montivillons.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DU PARTENARIAT

➤ **Le CCAS du HAVRE s'engage à :**

- Mettre à disposition la base de données constituée par le CLIC afin de faciliter l'information gérontologique au sein de la commune, et ce par la transmission par mail des livrets d'informations réalisés par le CLIC sur les thématiques du soutien à domicile. Le CLIC s'engage ici à transmettre les mises à jour par mail. La commune pourra parallèlement demander un envoi des livrets par courrier afin d'en assurer la distribution à l'accueil de la Maison des Solidarités, du Centre Social Jean Moulin et à l'accueil de la mairie. Le nombre d'exemplaires demandé par la commune sera déterminé en fonction du besoin repéré à l'accueil.
- Animer une permanence gérontologique dans les locaux de la Maison des Solidarités de Montivilliers (CCAS/Maison France Services), à raison d'un après-midi tous les quinze jours. C'est un temps d'information, de conseils et d'orientation animé par une coordinatrice du CLIC et dédié aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux aidants,
- Permettre aux professionnels de la commune (CCAS et Ville de Montivilliers) d'être formés à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées en proposant des apports théoriques et pratiques permettant de renforcer leur culture gérontologique, d'agir sur le repérage des situations fragiles et maîtriser les techniques de primo évaluation,
- Soutenir la mise en place d'actions collectives d'information et de prévention au sein de la commune, et ce en fonction des besoins repérés par la commune et de ses sollicitations,
- Valoriser le partenariat sur les outils de communication du CLIC havrais (plaquettes, affiches...)

Le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS s'engagent à :

- Mettre à disposition un bureau confidentiel équipé au sein de la Maison des Solidarités pour accueillir la permanence du CLIC ;
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux autant que possible pour organisation des actions collectives ;
- Communiquer par tout moyen sur l'existence du CLIC et sur les actions collectives déployées sur son territoire ;
- Informer les agents d'accueil de la collectivité et tout agent travaillant en lien avec le public âgé des formations gérontologiques mises en œuvre par le CLIC havrais et faciliter leur inscription afin que la commune puisse participer efficacement à l'information, au repérage et à l'orientation des personnes âgées fragiles vers les dispositifs de coordination gérontologique
- Associer le CLIC dans les projets portant sur la politique du vieillissement déclinés par le CCAS ou la Ville (ex : Semaine Bleue, Label Ville Amie des Ainés, évaluations des résidences autonomie...)
- Nommer un référent pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention : la Directrice du Pôle des Solidarités et du CCAS est désignée à cet effet.

En plus de ces dispositions, le CCAS de MONTIVILLIERS s'engage à :

- Orienter les publics éligibles vers les permanences du CLIC et assurer la prise des rendez-vous
- Elaborer les Fiches FAOS selon les procédures en vigueur pour les publics vulnérables repérés
- Former régulièrement ses agents sur les politiques du vieillissement au travers des modules de formation proposées par le CLIC
- Organiser une rencontre technique entre le CLIC et les agents du CCAS pour faire un point sur les situations
- Verser au CCAS du HAVRE une subvention annuelle, correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant dans la commune susvisée. En cela, le montant de la subvention de fonctionnement que le CCAS de MONTIVILLIERS s'engage à verser au CCAS du Havre s'élève à **4 756 €** à la notification de la présente convention. Ce montant est reconduit chaque année et ce, pendant toute la durée de la convention ;

ARTICLE 5 : EVALUATION

Le CCAS du HAVRE communiquera chaque année le rapport d'activité général du CLIC havrais à la commune et au CCAS partenaires, sachant ici que les indicateurs sont communs à l'ensemble des CLIC et définis par le Conseil Départemental de Seine Maritime.

Un bilan synthétique de l'activité du CLIC pourra être envoyé à la commune et au CCAS sur demande de celle-ci, permettant d'apprécier :

- Le nombre d'accompagnements effectués par le CLIC auprès des personnes âgées résidant au sein de la commune
- La fréquentation des actions collectives mises en place sur son territoire et/ou en partenariat avec la commune.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois exercices budgétaires (2024-2025-2026), sous réserve du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Département de Seine maritime et le CCAS du HAVRE (à actualiser si CPOM signé)

Jusqu'à cette date, le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS pourront demander une modification du montant de la subvention accordée, par demande expresse, et ce en raison de la modification sensible du nombre d'habitants de 60 ans et plus résidant dans la commune.

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Afin de prendre en considération les prévisions budgétaires des deux parties, dans les 6 mois précédents la fin de la convention, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention. Il appartiendra au CCAS du HAVRE de produire une nouvelle demande.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le CCAS du HAVRE s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de MONTIVILLIERS sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité du CLIC ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Fait au Havre, le

Pour la Ville de Montivilliers,

Jérôme DUBOST

Maire de Montivilliers

En trois exemplaires originaux

Pour le CCAS de Montivilliers

Agnès SIBILLE

Vice-Présidente du CCAS

Pour le CCAS du Havre

Florence THIBAUDEAU RAINOT

Vice-Présidente du CCAS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE - ADOPTION D'UN TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Depuis 2019, une convention tripartite signée par le directeur d'académie des services de l'Éducation nationale, l'IME la Parentèle et la Ville de Montivilliers a permis d'accueillir des enfants de l'institut médico-éducatif à l'école primaire Jules Collet dans le cadre de l'externalisation des unités d'enseignement.

Les élèves concernés font l'objet d'une concertation entre les personnels désignés par l'IME La Parentèle et l'équipe pédagogique de l'école primaire Jules Collet afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins de l'élève et le projet d'inclusion qui peut être envisagé pour lui.

La convention précise notamment les modalités de fonctionnement, logistiques et financières, le suivi des élèves, pour une durée de trois années scolaires (voir en annexe la convention).

Les élèves accueillis au sein de cette unité d'enseignement externalisée bénéficient de la restauration scolaire à l'école primaire Jules Collet. Le tarif appliqué est fixé au tarif A pour les enfants et BR pour les adultes accompagnants. Les frais de restauration sont à la charge de l'IME La Parentèle, qui s'acquittera des sommes dues mensuellement, à réception du titre exécutoire émis à cet effet.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 351-1, R. 531-52 sur la compétence de la commune pour fixer les tarifs de la restauration scolaire, D 351-17 et D 351-18 du Code de l'éducation ;

VU l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009, paru au J.O. du 8 avril 2009 (texte n°22) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services des secteurs médico-sociaux et de santé.

CONSIDÉRANT

- Que la ville veut accompagner l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 en mettant à disposition, gratuitement, un local adapté et ainsi permettre à des enfants usagers de l'IME La Parentèle de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire;
- Que la ville assure la restauration scolaire dans les écoles dont elle a la charge et souhaite permettre aux élèves de l'IME d'en bénéficier à l'école primaire Jules Collet.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 9 septembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'établissement l'Institut Médico-éducatif la Parentèle entre la Ville, IME la Parentèle et les services de l'Éducation nationale ;

- D'appliquer à l'IME la Parentèle les tarifs A et BR pour la facturation des repas enfants et adultes fournis par la Ville.

Impputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 281

Nature et intitulé : 7067

Montant de la recette : 6000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – **Madame MALANDAIN, cette fois-ci, nous avons une délibération intéressante. Peut-être, Madame MALANDAIN, profiter de cette délibération qui est évidemment une convention avec l'IME. Nous sommes allés d'ailleurs avec Madame LEROUX et Madame MALANDAIN visiter l'IME la semaine dernière. Oui, c'est la semaine dernière, je crois. On a fait toutes les rentrées, on a fait le CFA, j'ai voulu qu'on aille à l'IME. Et peut-être en profiter, puisque vous êtes**

Mme Fabienne MALANDAIN – Pas de souci, Monsieur le Maire. Donc, pour procéder chronologiquement, je vais vous faire un petit point sur les travaux qui ont eu lieu cet été dans les écoles : un gros chantier sur le désamiantage du premier étage de l'école maternelle du Pont Calouard, le désamiantage également d'une salle de classe à l'école Victor Hugo, la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Jules Collet, les écoles Louise Michel et Marius Grout ont pu profiter d'une optimisation des chaufferies, et l'école Charles Perrault a vu une reprise de ses jardinières et la pose d'une clôture entre l'association Le Relais et leur petite serre qui communique avec la cour d'école. Tout ceci pour une somme d'environ 100 000 €. Il reste encore 60 000 € de travaux qui vont être faits d'ici la fin de l'année, et notamment sur des fermetures, des fenêtres.

En ce qui concerne les effectifs, je vais vous faire un petit point sur les jeunes qui fréquentent nos établissements scolaires. Pour cette rentrée, il y a 1 286 élèves au lycée Jean Prévost, ils ne sont pas forcément tous montivillons. Au collège Raymond Queneau, 423 élèves ; à Belle Étoile, 708. Au collège Sainte-Croix, il y a 571 élèves. À l'école élémentaire, il y en a 212 et 91 en maternelle, toujours à Sainte-Croix. Pour les écoles publiques, nous avons en maternelle 394 enfants et 664 en élémentaire. Les effectifs sont stables depuis deux ans pour les plus petits. Ça nous fait un total de 4 349 jeunes sur notre territoire tous les jours.

On peut ensuite passer, si vous le voulez bien, à la convention tripartite que nous signons déjà depuis plusieurs années avec l'IME. Cette convention permet l'intégration de quelques enfants de l'IME à l'école Jules Collet. Donc, elle est signée entre l'Éducation nationale, la commune de Montivilliers et l'établissement médico-éducatif La Parentèle. Les enfants viennent deux jours par semaine, et entre sept et onze enfants qui sont accueillis régulièrement à l'école. Et ces enfants mangent à la cantine quand ils sont là. Le tarif appliqué est le tarif A pour les enfants et le tarif BR pour les adultes accompagnants. Ces frais de restauration sont bien sûr à la charge de l'IME La Parentèle. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN, de la présentation de cette délibération. Appelle-t-elle des questions, des observations, des demandes d'information ? Il n'y en a pas. Je vous invite maintenant, pour la délibération 31, à préciser votre vote. Y a-t-il une abstention ? Une opposition ? Il n'y en a pas. Délibération 31 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CONVENTION DE COOPÉRATION
EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APAJH

Visas :

- Article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Articles L 351-1, D 351-17 et D 351-18 du Code de l'éducation
- Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements
- Arrêté du 2 avril 2009 paru au J.O. du 8 avril 2009 (texte n° 22) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services des secteurs médico-sociaux et de santé

Article 1 : Partenaires

Cette convention est établie entre :

Monsieur l'inspecteur de circonscription

et

Monsieur Ludovic COLOMBIER Directeur adjoint du DAME LA PARENTÈLE

et

Monsieur Jérôme DUBOST Maire de la commune de MONTIVILLIERS

Article 2 : Objectifs

Il s'agit de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants usagers du DAME LA PARENTÈLE de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur PPS.

Article 3 : Public concerné

Consécutivement à la tenue d'une équipe de suivi de scolarisation qui détermine les besoins et évalue la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation, les élèves concernés font l'objet d'une concertation entre les personnels désignés par le DAME LA PARENTÈLE et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire Jules COLLET afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins de l'élève et le projet d'inclusion qui peut être envisagé pour lui.

Les noms, date de naissance, lieu de scolarisation au cours de l'année scolaire antérieure des élèves usagers du DAME LA PARENTÈLE concernés par ce projet sont transmis à chaque rentrée ou chaque modification de la liste à l'IEN-CCPD et à l'IEN-ASH (annexe 4 de la présente convention).

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Elles sont précisées en annexe 1 ; celle-ci détaille :

- Les temps d'accueil et/ou de scolarisation sur l'établissement médico-social
- Les temps et modalités d'accueil et de scolarisation en milieu ordinaire : ceux-ci comprennent les temps scolaires, les temps de restauration éventuels et, si nécessaire, les temps périscolaires...

En annexe 2 sont détaillés les modes de collaboration entre l'enseignante de l'unité d'enseignement externalisée (coordonnateur) et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire Jules COLLET : temps communs et projets partagés, inclusions individuelles, actions de décloisonnement, ...

En annexe 2 sont précisés les modes et temps d'intervention des personnels médico-sociaux au sein de l'établissement scolaire Jules COLLET, ainsi que leurs noms et qualifications : surveillance de récréation, participation aux temps éventuels de restauration, transports...

Article 5 : Modalités logistiques et financières

La commune de MONTIVILLIERS s'engage à mettre une salle à disposition de projet de coopération. Celle-ci est décrite en annexe 3.

Il est de la responsabilité municipale que le local mis à disposition par la commune soit conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et adaptés aux activités d'enseignement et aux besoins des élèves qui y sont accueillis.

La commune s'engage également à accueillir les enfants usagers du DAME LA PARENTÈLE concernés par le projet, dont le projet personnel de scolarisation préconise une participation aux temps de restauration et d'accueil périscolaire. Sur ces temps, les usagers du DAME LA PARENTÈLE bénéficient de l'accompagnement du ou des personnels d'éducation mentionnés à l'annexe 3.

La dotation de fonctionnement accordée à l'établissement scolaire Jules COLLET selon le mode de calcul en usage sur la commune n'est pas modifiée par le présent projet de coopération.

Le DAME LA PARENTÈLE s'engage à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

Article 6 : Suivi des élèves

Sur le plan des parcours scolaires, le suivi s'effectue dans le cadre des équipes de suivi de scolarisation réunies au moins une fois par an par l'enseignant référent.

Le suivi des apprentissages s'effectue dans le cadre de concertations régulières entre les personnels enseignants de l'Unité d'Enseignement (UE) et de l'établissement. Les résultats scolaires sont communiqués aux responsables légaux de l'élève au même rythme que celui mis en œuvre pour les élèves de l'UE.

Article 7 : Concertation et suivi du dispositif

Ce dispositif fait l'objet de concertations régulières à deux niveaux :

- Concertation des personnels enseignants : les professeurs de l'établissement scolaire et de l'établissement médico-social se rencontrent pour évaluer les projets des élèves concernés.
- Concertation de l'ensemble des personnels : ils évaluent au moins deux fois par an le fonctionnement du dispositif, en proposent des évolutions.

Le calendrier des concertations est établi conjointement par la directrice d'école le directeur adjoint de l'établissement médico-social et les services municipaux compétents pour les affaires scolaires. L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap peut y être associé.

Chaque concertation fait l'objet d'un compte rendu communiqué à l'IEN-CCPD, au chef d'établissement, l'IEN ASH, le directeur adjoint l'établissement et le maire de la commune.

Le dispositif est évalué par l'IEN-ASH dans le cadre de l'évaluation de l'unité d'enseignement prévue par la convention constitutive.

Article 8 : Durée, modalités de révision et de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1/09/2025, pour une durée de 3 ans

Toute modification apportée en cours d'année fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est mis fin à la convention de plein droit en cas de manquement d'une des parties à ses obligations.

Il peut être également mis fin à la présente à tout moment dans le respect d'un préavis de six mois par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Article 10 : Archivage de la convention

Chaque partie conserve un exemplaire original de la convention.

Le quatrième est transmis pour information à l'IEN-ASH.

Le cinquième est transmis pour information à la DD-ARS.

Fait à MONTIVILLIERS

, en cinq exemplaires, le 7 juillet 2025

L'IEN de Circonscription	Le directeur adjoint du DAME LA PARENTÈLE	Le Maire de la commune de MONTIVILLIERS
Prénom et Nom	 A.P.A.J.H IEN la Parentèle 123 rue Victor Lesueur 76290 MONTIVILLIERS Tel: 02.35.30.27.61 Prénom et Nom	Prénom et Nom

copie pour information :

- à Mme la Directrice de l'école Jules COLLET.
- à M. l'Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé(e) de la circonscription de MONTIVILLIERS



**CONVENTION DE COOPÉRATION
EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
GESTIONNAIRE APAJH**

Annexe 1

Les temps d'accueil pour les 10 jeunes au sein de l'unité d'enseignement externalisée de l'établissement l'IME LA Parentèle seront organisés, dans l'établissement scolaire, selon l'emploi du temps suivant à compter du lundi 5 septembre :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	9h20-11h30 7 jeunes		9h20-11h30 7 jeunes	
	11h30-13h20		11h30-13h20	
13h20-15h40 7 jeunes	13h20-15h40 7 jeunes		13h20-15h40 7 jeunes	

Les élèves partageront les temps de récréation.

La restauration aura lieu au sein de l'EMS le lundi, mercredi et vendredi et au sein de l'établissement scolaire de l'école Jules Collet le mardi et le jeudi entre 11h30 et 13h20, les élèves seront alors sous la responsabilité du **DAME LA PARENTÈLE**.

Les 7 élèves accueillis le mardi et le jeudi au sein de cette unité d'enseignement externalisée bénéficieront des temps d'accueil périscolaires.

Sur les éventuels temps de restauration ou les autres temps éducatifs, les jeunes restent sous la responsabilité de l'un de leurs éducateurs ou de tout autre professionnel de l'établissement médico-social assurant un remplacement ponctuel.

**CONVENTION DE COOPÉRATION
EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
GESTIONNAIRE APAJH**

Annexe 3

DESCRIPTION DU LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE

Grande classe lumineuse permettant un accompagnement tant scolaire qu'éducatif. Le mobilier de base : 10 bureaux et 18 chaises sont mis à disposition par la municipalité de Montivilliers ainsi que des tables permettant le travail de groupe. La classe est équipée d'un tableau blanc et d'un vidéo projecteur relié à l'ordinateur et d'un tableau à craie.

L'ESMS aménagera de façon plus spécifique selon les besoins des enfants.

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE" 2026-2028 - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

La Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030 a été approuvée le 17 octobre 2022, après une année de concertation : elle s'appuie sur 6 défis stratégiques et 56 objectifs opérationnels traitant de la mobilisation citoyenne, de l'engagement des collectivités, de l'implication des acteurs économiques, de la préservation et de la restauration des milieux, de la connaissance de la biodiversité, et enfin du financement et de l'efficacité des politiques publiques. Les collectivités sont donc invitées à s'engager dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour matérialiser leur engagement dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030 et pour affirmer leur volonté d'agir et de progresser vers une Normandie plus naturelle et résiliente.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets intègrent la prise en compte de la biodiversité. Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Le rôle du collectif est de déployer le dispositif en région, faire émerger des projets, les accompagner, les reconnaître et les valoriser, tout en mobilisant les différents acteurs du territoire pour les inciter à s'impliquer.

La Ville de Montivilliers a fait partie des premiers lauréats en 2019. Elle s'est vue décerner pour une seconde fois la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2023-2025.

Depuis 2019, l'engagement de notre collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » nous permet de :

- Faire le point, grâce à un questionnaire, sur les actions menées déjà en faveur de la biodiversité, et formuler un programme d'actions réaliste et concret, adapté au territoire.
- Fédérer les acteurs du territoire, autour de projets multi-partenariaux, dans une stratégie territoriale cohérente.
- Développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité.
- Profiter d'un accompagnement privilégié de l'ANBDD pour le montage et le suivi des projets (veille sur les financements, mise en contact avec des partenaires, mise à disposition de ressources, retours d'expériences, etc.)
- Bénéficier d'événements dédiés organisés par l'ANBDD pour les TEN (webinaires, rencontres techniques, visites de sites, etc.).
- Etre invité à participer aux différents événements de l'ANBDD (ateliers techniques, rencontres Biodiversité & territoires, formations, DDTours) et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès.
- De valoriser nos pratiques au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'événements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et augmenter notre attractivité territoriale.

Cette reconnaissance « TEN » arrivant à son terme en fin d'année 2025, il est proposé de candidater à une nouvelle reconnaissance, pour la période 2026-2028.

Le dossier de candidature comprend la réponse à questionnaire couvrant différents champs et la présentation à minima de trois nouveaux projets, la Ville en propose six, répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire, prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire :
 - Restauration des mares sur la commune de Montivilliers
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale : trois projets sont proposés :
 - Protection de la petite faune terrestre via le dispositif Piqu'en Ville
 - Développement du réseau de haies bocagères communales
 - Création d'une pépinière communale d'arbres, arbustes et arbres fruitiers
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité :
 - Mise en œuvre du Permis de végétaliser
 - Création d'aires éducatives terrestres

Le dossier est à déposer auprès de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable avant le 26 septembre 2025, et sera évalué par le jury régional.

L'obtention de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature sera conditionnée à la validation du plan d'action par ce jury.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour l'amélioration de la connaissance, la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire,
- Que le dispositif Territoire engagé pour la Nature permet de formaliser pour 3 ans, un plan d'actions réaliste et concret à l'échelle du territoire, avec l'accompagnement d'experts régionaux ;

Sa commission municipale n° 3, « Transition Écologique et Vie Quotidienne » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de renouveler la candidature de la commune de Montivilliers au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour la période 2026-2028.
- s'engage à mettre en œuvre les six actions mises en avant dans le dossier de candidature.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à soumettre le dossier de candidature de la Ville au jury régional pour la période 2026-2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération 32, cette fois-ci, une délibération très intéressante. Enfin, elles le sont toutes, mais celle-ci, vous la portez au titre des transitions. Elle est importante parce qu'elle poursuit le travail qui a déjà été engagé, je crois, depuis 2019, et depuis 2020 exactement, lorsqu'il y a une reconnaissance. On parle du territoire engagé pour la nature, TEN – On aime bien les acronymes. Est-ce que vous pouvez nous rappeler ce qu'est le Territoire Engagé pour la Nature et comment cela fonctionne, Madame MALANDAIN, s'il vous plaît ?*

Mme Fabienne MALANDAIN – *Merci, Monsieur le Maire. C'est un dispositif qui est mis en œuvre par l'Office Français de la Biodiversité et il constitue un volet local pour les collectivités. Il nous permet d'avoir des conseils, du soutien plutôt technique. La Ville a déjà fait partie des premiers lauréats en 2019, comme vous l'avez signalé, puis une seconde fois pour la période 2023-2025. Il est donc proposé de candidater pour une troisième fois pour la période 2026-2028. Et pour ce faire, nous présentons six nouveaux projets dans trois domaines :*

- *Améliorer nos connaissances sur l'état de la biodiversité en restaurant les mares sur Montivilliers.*
- *Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale, d'une part, en préservant la petite faune terrestre locale avec le dispositif « Piqu'en Ville » dont nous avons déjà parlé dans un précédent conseil municipal, développer le réseau de haies bocagères – on peut aussi travailler avec la Communauté urbaine Carbocal, des agriculteurs et des particuliers sur ce sujet –, la création d'une pépinière communale pour élever des arbres, des arbustes et des arbres fruitiers.*
- *Mobiliser les acteurs du territoire sur le permis de végétaliser, qu'on a déjà mis en œuvre et déjà voté dans ce conseil, mais aussi de travailler sur les aires terrestres éducatives. Donc, c'est un projet en lien avec l'Office Français de la Biodiversité et l'Éducation Nationale, qui permet aux élèves de certaines classes d'aller travailler sur des terrains appartenant à la collectivité.*

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler notre candidature et à signer les pièces afférentes à ce dispositif.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je voulais préciser qu'elle était sur table, la délibération, puisqu'il y avait un rajout effectivement. Rappelez-moi, les créations d'aires terrestres éducatives portées... Je crois, de mémoire, il y a l'école Jules Ferry...*

Mme Fabienne MALANDAIN – *L'école Jules Ferry et l'école Louise Michel. Et on espère peut-être convaincre d'autres enseignants.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Donc voilà, on a vraiment des enseignants, avec les parents d'élèves et les enfants, qui sont très moteurs et qui ont répondu. On en a déjà deux, et c'est ce que vous avez, c'est la délibération sur table. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération 32 ? Il n'y en a pas. Donc, on va continuer de candidater en espérant être reconduits pour être Territoire Engagé pour la Nature sur la période 2026-2028. Pas de questions, pas d'observations ? Merci. Alors, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 32 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

LABEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - CANDIDATURE AU DEUXIÈME NIVEAU DE LABELLISATION - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS 2026-2029

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire -

Une démarche pour évaluer et valoriser la stratégie climat-air-énergie de la Ville

La ville de Montivilliers agit pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et adapter la ville** afin de protéger les Montivillons face aux risques climatiques présents et à venir, tels que l'augmentation des canicules, l'apparition des phénomènes d'îlots de chaleur urbains, ou encore la recrudescence des inondations auxquelles est fortement exposée la Vallée de la Lézarde.

La Ville a également mis en place une **politique de maîtrise des dépenses énergétiques**, d'une part à travers un Plan de sobriété ayant impliqué l'ensemble des services, d'autre part à travers un effort d'optimisation et de rénovation énergétique du patrimoine, dont le projet de reconstruction performante de l'École Jean de la Fontaine.

Attachée à offrir un cadre de vie apaisant, la ville porte une ambition toute particulière en matière de **protection et de restauration de la biodiversité**, ambition matérialisée notamment par la création du Bois des Naissances en 2021, puis du Parc-jardin de la Sente des Rivières en 2024.

Enfin, déterminée à agir contre toutes les formes de précarité, et notamment la précarité énergétique, la Ville et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) visant à résorber l'habitat indigne et dégradé dans le centre-ville ancien. Cette opération vient compléter l'action quotidienne du CCAS et du Centre Social Jean Moulin auprès des publics en difficulté, tant sur la question énergétique que sur l'accès à une alimentation de qualité.

Forte de cet engagement, la Ville s'est engagée en 2022 dans la démarche « Territoire Engagée pour la Transition Ecologique » (TETE) pilotée au niveau national par l'ADEME (Agence pour la Transition Écologique).

Déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), cette démarche fédère près de 500 collectivités (communes, intercommunalités et PETR), représentant 50% de la population française.

En participant à ce programme, la ville a souhaité :

- Se fixer des objectifs à la fois ambitieux et réalistes,
- Renforcer la coopération et la transversalité au sein des services,
- Développer la notion d'évaluation et d'amélioration continue.

Le plan d'actions climat-air-énergie 2023/2026

Après une phase d'état des lieux et de co-construction ayant impliqué élus, services mais également quelques partenaires locaux (bailleurs sociaux, associations, CCAS...), le 3 juillet 2023, notre Conseil Municipal a voté un premier Plan d'actions « climat air énergie » décliné en 8 axes stratégiques et 33 actions opérationnelles :

Axe 1 - Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité

Axe 2 - Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale priorisant la sobriété et la performance énergétique

Axe 3 - Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Axe 4 - Promouvoir un urbanisme gardien des ressources, préservant et restaurant espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe 5 - Développer les alternatives aux déplacements motorisés

Axe 6 - Mobiliser société civile et entreprises et les rendre actrices de la démarche

Axe 7 - Mettre en œuvre une stratégie de résilience du territoire

Axe 8 - Initier une démarche d'économie circulaire

Pour construire cette stratégie, la ville s'est appuyée sur les objectifs de sa propre politique climat air énergie, et sur ceux définis à d'autres échelles d'action publique.

Le vote de ce plan d'actions fut également l'occasion, pour le Conseil Municipal, d'entériner plusieurs objectifs concrets, mesurables et réalistes, à l'horizon 2030 tels que :

- La réduction des consommations d'énergies de son patrimoine bâti de 2% par an, permettant d'atteindre une baisse de 15% d'ici 2030 ;
- L'installation de 1500 m² de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, permettant une augmentation importante de la production d'énergies renouvelables ;
- L'autonomie en eau sur l'entretien des espaces publics (arrosage, nettoyage, balayage ...) grâce à la récupération de l'eau de pluie y compris lors de périodes caniculaires ;
- La plantation de 1500 arbres génératrices de la captation du CO₂ et permettant la poursuite de la trame forestière, la création d'îlots de fraîcheur en ville, la favorisation de la biodiversité et contribuant à la santé physique et morale des Montivillons

Des objectifs ambitieux et cohérents avec d'autres échelles d'action publique

Au niveau européen, le paquet législatif proposé par la Commission Européenne appelle "Fit for 55" ("paré pour 55") visé à atteindre la neutralité climatique en 2050 et à tenir l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 1990.

Au niveau national, la loi Énergie et Climat de juillet 2021 à la suite de la Convention citoyenne pour le climat, rappelle l'objectif nécessaire pour respecter la trajectoire fixée par l'Accord de Paris. Concrètement, contenir la hausse de la température mondiale en-dessous de 2°C suppose une "décarbonation" quasi-complète des secteurs du transport, de l'énergie et du bâtiment.

Au niveau intercommunal, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a approuvé lors du Conseil communautaire du 13 juin 2024 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), engageant les 54 communes du territoire dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il fixe trois grands objectifs à l'horizon 2040 :

- Réduire les consommations énergétiques du territoire : -24% par rapport à 2019
- Diminuer de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire
- Quadrupler la production d'énergies renouvelables et récupérables

Enfin, au niveau communal, la ville Montivilliers se fixe les objectifs suivants entre 2026 et 2030 :

- Atteindre 35% d'agents formés aux enjeux climat air énergie
- Réduire de 10% la consommation énergétique des bâtiments
- Réduire de 10% la consommation d'eau potable des bâtiments
- Réduire de 5% la surface totale du patrimoine de la Ville
- Réduire de 5% la consommation électrique liée à l'éclairage public
- Multiplier par 2 la production solaire sur le patrimoine
- Multiplier par 2 la puissance solaire installée sur le territoire
- Réduire de 10% la consommation de carburant de la flotte municipale

La demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie

Le référentiel Territoire Engagé - Climat-Air-Énergie est structuré en 6 domaines impactant l'énergie (production/consommation), les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication

La commune de Montivilliers est évaluée sur la base de ses compétences propres dans ces 6 domaines.

Territoire Engagé Climat-Air-Energie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Progression de la collectivité depuis son engagement dans la démarche en 2022 :

Mai 2022 : Délibération d'engagement dans la démarche TETE et désignation d'une Conseillère Territoire Engagé référencée par l'ADEME.

Été 2022 : Phase de lancement et mise en place du pilotage interne : désignation d'élus référents, d'un directeur de projet, d'une cheffe de projet et de référents Climat au sein des services.

Octobre 2022 - Février 2023 : Phase d'état des lieux ayant permis de définir un score initial de 24,5% d'actions réalisées sur l'ensemble du référentiel « climat air énergie » et d'identifier les marges de manœuvre pour progresser rapidement sous 4 ans.

Printemps 2023 : Phase d'élaboration du premier Plan d'Actions "climat-air-énergie".

Juillet 2023 : Vote du Plan d'actions 2023/2026 par le Conseil Municipal.

Février 2024 : 1ère visite annuelle. La ville présente un score de 29,4% d'actions réalisées.

Avril 2025 : 2ème visite annuelle. La ville présente un score de 39,4% d'actions réalisées, soit une progression suffisante pour présenter une 1ère demande de label (le seuil étant à 35%).

En 2025, compte tenu de la mise en œuvre effective et qualitative du premier plan d'actions, **la progression de la collectivité a dépassé le seuil de 35%** fixé par le référentiel Territoire engagé climat air énergie et se trouve ainsi en capacité de déposer une demande de label niveau « 2 étoiles » auprès de l'ADEME.

Le plan d'actions opérationnel pour les quatre prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux et décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme.

Ce plan d'actions mis à jour au second semestre 2025 par l'Équipe projet, avec l'aide de la Conseillère Territoire Engagé, a été validé lors d'un bureau municipal qui s'est tenu le 8 septembre 2025.

Il reprend les 8 axes stratégiques définis en 2023 et fixe les nouvelles actions prioritaires à engager pour les 4 prochaines années :

- Sensibiliser et former la collectivité aux enjeux climat air énergie
- Élaborer un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique
- Développer l'électricité renouvelable sur le territoire
- Promouvoir la rénovation énergétique du secteur tertiaire
- Encourager la mobilité
- Mobiliser les entreprises
- Réduire les risques inondations

Le plan d'actions comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi des actions. Les mesures sont ainsi coordonnées et planifiées à court, moyen et long terme. Elles impliquent le Maire, le Conseil Municipal, l'administration, ainsi que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Energie sera réalisée par le(la) chargé(e) de mission transition écologique et énergétique, en collaboration avec les référents Climat présents dans les différents services de la ville de Montivilliers.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Energie, ainsi que les résultats obtenus en matière de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

La mise à jour consolidée des indicateurs et du plan d'actions sera réalisée par le directeur de projet, le(la) chef(fe) de projet en collaboration avec les référents Climat, ainsi que les partenaires externes en possession des indicateurs correspondants.

Tous les ans, à l'occasion de la visite annuelle de la Conseillère, un comité technique se réunira afin de valider l'atteinte des objectifs fixés et le cas échéant permettre leur révision et faciliter la mise à jour de l'état des lieux. La visite annuelle est aussi l'occasion de suivre un certain nombre d'indicateurs :

- Nombre d'agents et élus formés
- % et m2 de bâtiments classés A ou B
- Puissance solaire PV raccordée ou en autoconsommation (kW)
- Nombre de rénovations énergétiques réalisées secteur tertiaire
- Linéaire de voies cyclables (km)
- Nombre d'écoles engagées dans une démarche en faveur des modes actifs

Un comité de pilotage annuel permettra également de présenter aux élu(e)s l'avancement des actions et de la démarche.

En conséquence, le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil municipal un plan d'actions Climat-Air-Energie couvrant les différents champs de compétences de la collectivité.

Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander le label « Territoire Engagé Climat Air Energie » 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération confirme également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat Air Énergie ».

VU la délibération en date du 3 juillet 2023 approuvant le premier plan d'actions Climat-Air-Energie de la Ville de Montivilliers

VU le plan d'actions Climat-Air-Energie pour la période 2026-2029 joint en annexe

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,

- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,

Sa commission municipale n°3 « Transition Écologique et Vie Quotidienne » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la stratégie Climat-Air-Energie et les objectifs associés,
- d'approuver le plan d'actions Climat-Air-Energie joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à demander le label « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » 2 étoiles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier au nom de Ville de Montivilliers auprès de la Commission Nationale du Label.

Imputation budgétaire

Exercice : de 2026 à 2029

Budget principal 2026 et suivants

Sous-fonction et rubrique : 78

Nature et intitulé : 6042 Achat de prestations de service, 6281 Cotisations, 60623 Réceptions

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous en arrivons à la délibération 33. Vous savez, ce soir, il y a des délibérations importantes. On a commencé le Conseil municipal avec un très gros dossier. Nous avons ce soir un dossier qui est vraiment très conséquent pour une commune comme la nôtre, puisque nous évoquons le label Climat-Air-Energie. C'est une candidature au deuxième niveau de labellisation. Alors, dit comme ça, ça peut paraître administratif, mais ça veut dire derrière tout un travail d'emporter, d'emmener, évidemment, les services municipaux d'une part, mais les habitants, les forces économiques. C'est un gros travail où nous emmenons vraiment tous les acteurs du territoire. C'est un très gros dossier. Et, mes chers collègues, peut-être que Madame MALANDAIN va nous expliquer comment cela fonctionne. Je crois qu'il y a un petit visuel qui est diffusé et que vous l'avez dans vos boîtes mail pour expliciter, pour accompagner l'explication de Madame MALANDAIN. Je vous invite à regarder dans votre boîte mail. Madame MALANDAIN, je vous laisse la parole.

Mme Fabienne MALANDAIN – Climat-Air-Energie, c'est une démarche engagée par l'ADEME pour la transition écologique. Donc, il y a un référentiel dans six domaines : planification territoriale ; patrimoine de la collectivité ; approvisionnement en eau, énergie, déchets, assainissement ; les mobilités et l'organisation interne ; la communication et la coopération. Dans ce dispositif, il y a cinq étapes de progression : une étoile, deux étoiles, trois étoiles, quatre étoiles et cinq étoiles. La Ville de Montivilliers s'est engagée dans cette démarche après une délibération en mai 2022, pour se fixer des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour renforcer la coopération et la transversalité au sein des services et développer la notion d'évaluation et d'amélioration continue. En 2023, le Conseil municipal a voté son premier plan d'action Climat Air-Energie pour la période 2023-2026. En mai 2025, le COPIL, suite à la progression réalisée, a émis le choix de déposer une demande de label niveau deux étoiles, impliquant la mise à jour du premier plan d'action et l'identification de nouvelles actions prioritaires à engager pour les quatre prochaines années. Nous avons effectivement atteint le quota de pourcentage qui nous permet de demander ce label, cette deuxième étoile. Et donc, vous avez sur le dernier slide les actions nouvelles que nous allons mettre en place dans les différents domaines. Donc là, il y a huit domaines :

1. Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité. Donc l'action, ce sera de sensibiliser et former la collectivité aux enjeux de Climat-Air-Energie.
2. Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale priorisant la sobriété et la performance énergétique, domaine où nous avons déjà beaucoup travaillé, mais on va poursuivre nos efforts en matière de sobriété en énergie et en eau au sein des bâtiments municipaux.
3. Développer les énergies renouvelables sur le territoire. C'est déjà en cours, mais on doit continuer à développer l'électricité renouvelable sur notre territoire.
4. Promouvoir un urbanisme économe en ressources naturelles. On va promouvoir la rénovation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire en incitant les gens à travailler avec nous.
5. Développer les alternatives aux déplacements motorisés. L'action phare, ce sera de faciliter les mobilités bas-carbone sur le territoire.
6. Rendre citoyens et entreprises acteurs de la démarche. On pense développer la santé environnementale. On a déjà commencé, mais on peut continuer dans ce sens.
7. Adapter le territoire au changement climatique. On va engager l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique. Je vous informe que la Communauté urbaine s'engage aussi dans un plan d'adaptation au changement climatique.
8. Et le dernier domaine, initier une démarche d'économie circulaire. Donc, nous avons à engager la collectivité dans cette démarche d'économie circulaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Lettre d'intention, effectivement, pour pouvoir prétendre à cette deuxième étoile au regard du dossier que nous avons déjà déposé. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération numéro 33 ? Monsieur Gilles BELLIERE.

M. Gilles BELLIERE – Merci, Monsieur le Maire. Je voulais compléter par rapport à ce sujet qui me tient à cœur, c'est qu'on a réussi à faire en trois ans ce qui était prévu au départ en quatre ans. Donc, on parlait en début de Conseil municipal de choses qui tardaient, mais sur ce domaine-là, on peut dire qu'on a été de l'avant. Il faut dire que depuis 2023, on tient compte aussi de tout ce qui a été fait avant pour le comptage des points, donc ce qui nous a donné quand même globalement une avance, mais depuis les trois dernières années, un certain nombre de choses avec plein de partenaires différents ont été entreprises. On a réussi dans la collectivité à avoir des référents par service, ce qui émule complètement la chose. On a réussi à impliquer les familles avec le projet « Défi Toit », qui consiste à faire des économies dans son propre logement. On a travaillé avec les associations environnementales et qui s'occupent d'énergie sur Montivilliers, également les entreprises qui jouent leur part, en particulier le centre commercial de la Lézarde et également le centre hospitalier, qui sont les deux plus gros employeurs. On continue à travailler avec eux sur plein de domaines comme les transports. Donc, c'est quand même quelque chose qui a mobilisé un certain nombre de partenaires et nous allons continuer dans ce sens-là. On va aller vers plus ou moins l'autonomie de nos bâtiments en termes d'électricité et de récupération d'eau. On sait que la balayeuse ou l'arrosage des plantes se fait avec de l'eau de récupération. Donc, toutes ces choses-là qui ont été entreprises portent leurs fruits et on est à même de demander la deuxième étoile plus tôt que prévu. Et ce sera la contribution de Montivilliers aux bouleversements climatiques, mais également un facteur d'économie, parce que tout ce qu'on fait là, on a le retour sur investissement. Donc, on peut se féliciter, et on a déjà des points d'avance pour une future troisième étoile. Voilà, je vous remercie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Prenons les étapes une par une. Merci, Monsieur BELLIERE. Sur cette délibération 33, est-ce qu'il y a des commentaires, des observations ? Cette fois-ci, Monsieur GILLE Laurent.

M. Laurent GILLE – Oui, merci, Monsieur le Maire. Donc, il s'agit d'obtenir un label de deuxième niveau suite aux actions entreprises par la Ville avec des objectifs ambitieux. Vous venez de les évoquer. Il y a effectivement plusieurs bonnes choses. Je veux profiter de l'occasion pour rappeler que la Ville s'est dotée d'un parc-jardin représentant un investissement énorme de 3 millions d'euros et qui était magnifique l'année dernière. Nous avons eu le regret de constater cette année de gros manquements dans l'entretien de ce parc-jardin. Nous avons évoqué à plusieurs reprises les besoins en moyens humains pour maintenir la qualité et l'attractivité de ce parc : manquements dans les parties publiques, envahissement de la végétation, mais aussi dérives au niveau de plusieurs parcelles de potagers attribuées à des privés. Dans le cadre de vos actions dans les différents domaines évoqués, il serait peut-être nécessaire de se pencher sur l'entretien de cet espace public.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va prendre acte de votre déclaration sur le potager. Je sais que c'est un travail en cours. Vous savez, il y a un règlement, on y travaille, c'est actualisé. On a des personnes, et c'est toute la difficulté, c'est que des personnes, pensant vraiment pouvoir s'engager sur un potager – je crois que s'il y a ici des jardiniers, chacun le sait que ce n'est pas aussi simple – donc là, il a fallu évidemment... on est au travail là-dessus, il n'y a pas de difficulté. Par contre, je ne peux pas partager votre point de vue sur « c'était beau, ce n'est plus beau ». Sincèrement, ce week-end, je pense avoir été là pendant tous les moments où était ouverte l'Abbaye, et j'ai eu entendu des habitants nous dire qu'ils appréciaient évidemment cette abbaye retrouvée, mais surtout le parc-jardin – alors, évidemment, en fonction des saisons, parce qu'on a eu beaucoup de photographes qui adorent aussi la saisonnalité et tout le travail qui se fait – dire que tous les jours, il y a deux agents qui passent tous les matins. Donc là, je veux bien l'entendre. Après, s'il y a des points à améliorer, je veux bien, mais sincèrement, sur les jardiniers, j'ai répondu parce que là, c'est un règlement et on est là-dessus, mais alors, franchement, je ne comprends pas trop la remarque. Mais après, on va la prendre. Je ne sais pas si certains des collègues, je crois qu'on est nombreux à y aller. Madame MALANDAIN, vous vouliez dire quelque chose ?

Mme Fabienne MALANDAIN – Oui, je voulais répondre à Monsieur GILLE, parce que le maître d'œuvre qui a concocté avec nous ce parc-jardin est revenu très récemment et elle n'a pas constaté qu'il y avait de végétation anormale. Elle a noté deux ou trois petites choses à rectifier avec les espaces verts, mais ça s'est arrêté là. Elle n'a pas noté d'anomalie spéciale sur la végétation.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, c'est important de dire qu'on a une AMO qui continue, parce que quand on prend une maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne, une fois le chantier livré – parce qu'on a eu un plaisir, il faut le dire, parce que des fois, des chantiers ne se passent pas très bien, on en a cité récemment lors de la concertation préalable sur un chantier qui datait de 2018-2019 – mais là, on a un chantier qui vraiment s'est déroulé avec le cabinet Cépage. Et en fait, elle continue, je crois qu'elle est revenue il y a 15 jours, et elle continue toujours d'avoir ce rendu-compte. Donc, on peut prendre note éventuellement de vos observations, mais je trouve que c'est particulièrement injuste ce que vous dites, notamment à l'endroit de nos agents qui y sont tous les jours. Et s'il y a la moindre difficulté, je vous assure que les agents sont réactifs, parce que je crois même pouvoir dire qu'ils sont même fiers de travailler dans ce parc-jardin qui a reçu plutôt des remerciements et un très bon accueil. Est-ce que vous vouliez rajouter quelque chose ? Je vous en prie. Mais pas pour dénigrer ce parc-jardin, mais que l'on peut améliorer, pas de souci.

M. Laurent GILLE – Je n'ai jamais mis en cause le travail et l'investissement des deux personnes qui passent effectivement tous les matins, ils font certaines tâches. Mais je pense qu'un tel jardin mérite d'avoir vraiment huit mois sur douze, une personne passionnée, qualifiée, qui s'occupe vraiment. Madame MALANDAIN, que vous aimez bien tout ce qui est sauvage, mais un parc comme ça, ça nécessite quand même un certain nombre de tâches par un jardinier qualifié aidé sûrement par un collègue. Vous pensez ce que vous pensez, mais je trouve que c'est quand même ballot, Monsieur le Maire, d'avoir un si beau jardin et de laisser pousser un certain nombre de choses. Ce n'est pas la faune !

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors, juste une chose, Monsieur GILLE, si vous le permettez. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté, parce que je sais que le mari de Madame MALANDAIN peut regarder. Donc non, vous n'êtes pas sauvage. Vous mettez mal à l'aise, Monsieur GILLE, Madame MALANDAIN quand même, parce que ce n'est pas une femme sauvage. Je suis désolé, Patrick, si tu écoutes. Après, ça vous regarde, Madame MALANDAIN. Simplement, quand même Monsieur GILLE, tout a été pensé. Je pense que vous êtes venu aux réunions publiques. Vous avez dû penser que ce qui avait été réfléchi, c'était d'avoir une autonomie justement dans la végétation. Quand ont été remises des roselières, c'est tout simplement que les roselières n'ont pas besoin d'entretien. Il y a un certain nombre de plantes qui vivent. C'est une zone humide. Je rappelle que c'est une zone humide, c'est son rôle. L'intérêt de ce parc-jardin, c'est qu'il est sur une zone que vous connaissez, entre les deux bras de nos rivières, de la Lézarde, ça a été pensé comme tel pour éviter justement... ce n'est pas un jardin public dans lequel on tond la pelouse et que c'est au cordeau. C'est une zone humide. Et, Monsieur GILLE, je vous propose une chose : on prend date et je viens avec vous, on lit les panneaux pédagogiques, parce que sur deux panneaux pédagogiques est parfaitement expliqué ce qu'est cette végétation et que d'aventure, s'il y a une ou deux branches qui passent, on les corrige. Mais de grâce, entendez ce qu'est la zone humide et la végétation afférente à une zone humide. Et si vous voulez, on y va ensemble. On prend date ? D'accord, très bien. Madame MALANDAIN, je suis désolé, on va corriger ça. J'insiste vraiment sur les jardins. C'est un règlement, on est en train de revoir ça, je regarde les services, ils ont travaillé là-dessus.

Est-ce qu'il y a des questions sur la 33 ? Pas d'autres observations ? Non ? Alors, est-ce qu'on peut passer au vote ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité et merci, Madame MALANDAIN, pour la présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250922_163

ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller Municipal Délégué - La commission n°3 Transition Écologique et Vie Quotidienne s'est réunie le 18 septembre 2025 notamment dans le but d'examiner la demande de subvention pour l'année 2025 pour l'Association la Roue Libre.

Compte tenu du dossier de demande de subvention reçu de la part de l'association La Roue Libre, voici la proposition qui vous est présentée :

NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	SUBVENTION
6574	LA ROUE LIBRE SIRET : 79393347400017	FONCTIONNEMENT	6 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention de l'association La Roue Libre ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par l'association ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

SA commission municipale n°3, « Transition Écologique et Vie Quotidienne » réunie le jeudi 18 septembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2025, la subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association La Roue Libre.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBRÈQUE prend la parole parce que c'est lui qui suit le dossier de la Roue Libre. Monsieur DESCHAMPS-HOULBRÈQUE, je vous laisse volontiers la parole.

M. Cédric DESCHAMPS-HOULBRÈQUE – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, comme tous les ans, de faire une délibération concernant la subvention que l'on attribue à la Roue Libre pour son occupation au niveau de la gare, pour son atelier Réparation vélos et toutes les participations aux manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe avec la Ville. Donc, il s'agit d'attribuer une subvention de 6 000 € pour cette association.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur DESCHAMPS-HOULBRÈQUE. Y a-t-il des questions sur la délibération numéro 34 ? Il n'y en a pas. Alors, s'agissant d'une association, si des collègues ont besoin de se déporter, qu'ils me le disent. Il n'y en a pas. Donc, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 34 adoptée à l'unanimité. En remerciant Monsieur DESCHAMPS-HOULBRÈQUE de son intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

RÉGULARISATION ACTIF DE LA VILLE SUITE PASSAGE EN M57 ET CORRECTION D'ANOMALIES ANTERIEURES

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif comptable de la Ville de Montivilliers, suite au travail conjoint entre les services financiers de la Ville et le Service de Gestion Comptable d'Harfleur, certaines anomalies ont été repérées et il est nécessaire de les corriger par l'intermédiaire de la délibération qui suit :

1) Préambule : constatation, dans notre actif, de la valorisation des parcelles et de quatre biens historiquement transférés.

Les quatre sites historiquement transférés sont les suivants : l'Abbaye-Abbatiale, le Temple, l'Aître de Brisgaret et la Bibliothèque Condorcet.

a) Valorisation de la parcelle

À défaut d'information sur la valorisation historique des parcelles, il est proposé de valoriser chaque parcelle à 1 €/m² selon l'emprise cadastrale.

Il est donc proposé d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Pour l'Abbaye-Abbatiale : (références cadastrales : 000AN 274 pour 1986 m², 000AN 652 pour 260 m², 000AN 653 pour 348 m², 000AN 271 pour 300 m², 000AN 272 pour 300 m², 000AN 273 pour 96 m²) soit un total de 3 290 m² pour un montant de 3 290 €

- Débiter le compte 2115 « Terrains - Bâties »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour le Temple : (référence cadastrale 000AN 458 pour 184 m² hors cimetière) pour un montant de 184 €

- Débiter le compte 2115 « Terrains - Bâties »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour l'Aître de Brisgaret : (référence cadastrale 000AK 320 pour 230 m² hors cimetière) pour un montant de 230 €

- Débiter le compte 2115 « Terrains - Bâties »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour la Bibliothèque Condorcet : (référence cadastrale 000AN 270 pour 374 m²) pour un montant de 374 €

- Débiter le compte 2115 « Terrains - Bâties »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

b) Valorisation du bâti

De plus, pour les quatre sites – l'Abbaye-Abbatiale, le Temple, la bibliothèque et l'Aître de Brisgaret – il est proposé quatre écritures supplémentaires afin d'inscrire ces biens sous-jacents à l'actif de la Ville de Montivilliers.

À défaut d'information, la valorisation de chacun des biens retenus sera de 1 €, conformément aux préconisations de la M57 (ci-annexées page 91 et 92 de l'annexe 1 « Tome Comptable de la M57 ») concernant « Cas des actifs immobiliers ou des ensembles immobiliers comportant des éléments historiques et culturels » en particulier sa partie sur l'évaluation.

Il est donc proposé d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Pour l'Abbaye-Abbatiale : pour un montant de 1 €

- Débiter le compte 21611 « Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour le Temple : pour un montant de 1 €

- Débiter le compte 21611 « Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour l'Aître de Brisgaret : pour un montant de 1 €

- Débiter le compte 21611 « Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Pour la Bibliothèque Condorcet : pour un montant de 1 €

- Débiter le compte 21611 « Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents »
- Créditer le compte 1021 « Dotations et fonds d'investissement - Dotations »

Cette imputation comptable permet de comptabiliser l'ensemble des travaux concernant des biens historiques et culturels immobiliers répondant aux critères suivants :

- 1° Les monuments historiques classés ou inscrits (articles L.621-1 et L.621-25 du code du patrimoine) ;
- 2° Les monuments naturels et sites classés ou inscrits (article L.630-1 du code du patrimoine – article L.341-1 du code de l'environnement) ;
- 3° Les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Dans le patrimoine de la ville, il se trouve que quatre biens sont concernés, à savoir :

- l'Abbatiale et l'Abbaye ;
- le Temple ;
- l'Aître de Brisgaret ;
- la Bibliothèque Condorcet.

Les travaux et dépenses d'investissement en M14, selon l'ancienne nomenclature comptable, étaient comptabilisés sur un compte de travaux sur bâtiments sans distinction particulière. Ils ont été transférés à tort sur un compte de travaux sur bâtiments plus classique. Par conséquent, il semblerait nécessaire, par l'intermédiaire d'une délibération, de réimputer les fiches telles qu'elles figurent dans l'annexe, de la manière suivante :

Pour l'Abbatiale et l'Abbaye, transférer au compte 21612 pour un montant de :

- 14 718 689,38 € concernant les fiches telles qu'annexées, se trouvant à ce jour au compte 21314 ;
- 193 142,49 € concernant les fiches telles qu'annexées, se trouvant à ce jour au compte 21318 ;
- 88 749,32 € concernant les fiches telles qu'annexées, se trouvant à ce jour au compte 21351.

D'autoriser le Service de Gestion Comptable à corriger les différentes fiches de l'actif par des écritures non budgétaires, pour un total de 15 000 581,19 €.

Pour Le Temple, transférer au compte 21612 un montant de 186 789,85 € concernant les fiches telles qu'annexées, actuellement inscrites au compte 21314.

D'autoriser le Service de Gestion Comptable à corriger les différentes fiches de l'actif par des écritures non budgétaires.

Pour l'Aître de Brisgaret, transférer au compte 21612 un montant de 500 288,52 € concernant les fiches telles qu'annexées, actuellement inscrites au compte 21351.

D'autoriser le Service de Gestion Comptable à corriger les différentes fiches de l'actif par des écritures non budgétaires.

Pour la Bibliothèque Condorcet, transférer au compte 21612 pour un montant de :

- 65 037,94 € concernant les fiches telles qu'annexées, se trouvant à ce jour au compte 21314 ;
- 299 078,18 € concernant les fiches telles qu'annexées, se trouvant à ce jour au compte 21351.

D'autoriser le Service de Gestion Comptable à corriger les différentes fiches de l'actif par des écritures non budgétaires, pour un total de 364 116,12 €.

L'ensemble des fiches pour ces quatre sites, constituées en M14, n'avaient pas vocation à faire l'objet d'amortissement. Cependant, en M57, elles doivent être affectées sur des comptes faisant l'objet d'amortissements obligatoires. Par conséquent, afin d'éviter toute anomalie future qui pourrait apparaître sur le Compte de Gestion, puis sur le Compte Financier Unique, il est proposé, au vu du titre 10 du tome 1 de l'instruction M57, qui développe les modalités d'enregistrement des changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices clos, de constater le défaut d'amortissement des immobilisations.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable imposé aux collectivités entre la M14 et la M57. Il est donc proposé de reconstituer les amortissements en autorisant le Service de Gestion Comptable à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- débiter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- créditer les comptes 28 « Amortissements des immobilisations » concernés.

Ceci concerne l'ensemble des fiches stipulées ci-dessus et annexées à la délibération.

3) Autres corrections :

Réimputation de la fiche du cimetière

Lors de l'analyse de l'actif, il a été constaté la nécessité de corriger la fiche du cimetière figurant au 21318 et de la transférer au 21316 pour un montant de 272 839,17 €, concernant la fiche telle qu'annexée.

D'autoriser le Service de Gestion Comptable, par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, à effectuer cette réimputation.

Réimputation d'une fiche du 2315 au 2188

Dans l'analyse de l'actif figure une fiche au 2315 intitulée « protocole transactionnel » (fiche telle qu'annexée). Après analyse de cette dernière, il apparaît que son montant de 11 969,94 € est constitué d'une multitude de mandats datant de 2009 et 2010, n'ayant pas nécessairement de lien avec des travaux sur des « Installations, matériel et outillage techniques ». Par conséquent, il est proposé au conseil d'autoriser la régularisation de cette fiche pour la réimputer au 2188 par l'intermédiaire d'écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », puis de procéder immédiatement à son amortissement total sur l'exercice 2025.

Réimputation d'une fiche du 238 au 2188

Dans le cadre d'une régularisation sollicitée par l'ancienne trésorerie de Montivilliers en 2019, une fiche intitulée « Régularisation compte 238 selon DM n° 3 du 09/12/2019 » (fiche telle qu'annexée) a généré une anomalie dans l'actif, créant une fiche d'un montant de 3 929 €. Par conséquent, il est proposé au conseil d'autoriser la régularisation de cette fiche pour la réimputer au 2188 par l'intermédiaire d'écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », puis de procéder immédiatement à son amortissement total sur l'exercice 2025.

Réimputation d'une fiche du 238 au 204132

Suite à l'analyse de l'actif, une fiche au 238 intitulée « Giratoire avenue Foch/RD 925 » (fiche telle qu'annexée), datant de 2005, a été identifiée. Malheureusement, après des recherches approfondies, en raison de l'antériorité du dossier, ni la Ville ni le département n'ont réussi à retrouver la convention ayant permis cette dépense de 112 000 €, versée par la Ville au Département de Seine-Maritime.

Néanmoins, la trace de délibération sur ce dossier, dans le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2005, stipule : « 30) - Carrefour RD 925 / Voie de desserte du centre commercial du « Grand Havre » - Aménagement – Convention financière avec le Département - Signature - Autorisation :

Monsieur Serge LECOQ présente le rapport :

De même que la Ville s'était entendue avec le Département pour la réalisation du giratoire Jean Prévost en maîtrise d'ouvrage Ville et participation département à hauteur de 50 %, un giratoire va être aménagé au carrefour de l'avenue Foch avec la voie de desserte du centre commercial du « Grand Havre », côté Gaumont.

La maîtrise d'ouvrage sera départementale, la Ville finançant la moitié de l'équipement.

Je vous demande donc aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le département au terme de laquelle la Ville s'engage à financer 50 % de l'équipement estimé à 320.000 € HT, soit 160.000 € HT pour la Ville.

Cette participation est un maximum et sera réduite si le coût de la réalisation s'avère moindre.

Les travaux auront lieu dans le courant de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité. »

L'objet du mandat de 2005 stipule un acompte de 70 % sur 160 000 €, soit les 112 000 € versés et figurant dans l'actif.

Au vu de l'exposé des motifs de la précédente délibération, tout semble indiquer qu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée qui aurait dû passer sur le chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées ».

Par conséquent, il est proposé au conseil d'autoriser la régularisation de cette fiche pour la réimputer au 204132 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Départements – Bâtiments et installations » par l'intermédiaire d'écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », puis de procéder à son amortissement total sur l'exercice 2025.

Précision : cet amortissement sera neutre dans l'équilibre budgétaire du fait du choix de la Ville de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment le titre 10 du tome 1 relatif au « Modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices clos » ;

VU le PV du conseil municipal du 30 juin 2005 notamment le point 30 « Carrefour RD 925 / Voie de desserte du centre commercial du « Grand Havre » - Aménagement – Convention financière avec le Département - Signature – Autorisation » ;

VU l'extrait de l'actif de la Ville de Montivilliers tel qu'annexé ;

CONSIDÉRANT :

- que suite au travail conjoint entre les services financiers de la Ville et le Service de Gestion Comptable, certaines anomalies ont été repérées ;

- que dans le cadre de la fiabilisation de l'actif comptable de la Ville, il est nécessaire de procéder à différentes régularisations par voie de délibération ;

Sa commission municipale n°7, « Administration Générale » réunie le 12 septembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Service de Gestion Comptable ainsi que le Service Finances de la ville à procéder aux différentes écritures d'ordre budgétaire et non budgétaire nécessaires à la régularisation exposée ci-dessous :

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01

Nature et intitulé : chapitre 041 article 2188

Montant de la dépense : 11 969,94 euros

Nature et intitulé : Chapitre 041 article 2315

Montant de la recette : 11 969,94 euros

Nature et intitulé : chapitre 042 article 6811

Montant de la dépense : 11 969,9 euros

Nature et intitulé : Chapitre 040 article 28188

Montant de la recette : 11 969,9 euros

Nature et intitulé : chapitre 041 article 2188

Montant de la dépense : 3 929 euros

Nature et intitulé : Chapitre 041 article 238

Montant de la recette : 3 929 euros

Nature et intitulé : chapitre 042 article 6811

Montant de la dépense : 3 929 euros

Nature et intitulé : Chapitre 040 article 28188

Montant de la recette : 3 929 euros

Nature et intitulé : chapitre 041 article 204132

Montant de la dépense : 112 000 euros

Nature et intitulé : Chapitre 041 article 238

Montant de la recette : 112 000 euros

Nature et intitulé : chapitre 042 article 6811

Montant de la dépense : 112 000 euros

Nature et intitulé : Chapitre 040 article 2804132

Montant de la recette : 112 000 euros

Nature et intitulé : chapitre 040 article 198

Montant de la dépense : 112 000 euros

Nature et intitulé : Chapitre 042 article 77681

Montant de la recette : 112 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et nous passons la parole pour le moment attendu. Nous terminons toujours les conseils municipaux avec notre adjoint aux finances. Et là, je crois qu'il a des choses intéressantes à nous dire pour nous parler d'une régularisation de l'actif de la Ville suite au passage en M57. Et s'il le faut, nous refaisons l'exposé de ce qu'est la M57, et puis avec des corrections d'anomalies antérieures. Monsieur Éric LE FÈVRE, vous avez la parole.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération, très technique et passionnante d'un point de vue comptable, porte sur la fiabilisation de l'actif comptable de la Ville. Il s'agit d'un changement de méthode entre l'ancienne nomenclature comptable qui s'appelait – vous vous en souvenez – la M14, et la nouvelle qui s'appelle la M57. Nous devons désormais constater de façon distincte dans notre actif la valorisation des parcelles des quatre biens historiques que sont l'église abbatiale, le Temple, l'aître de Brisgaret et la bibliothèque Condorcet. Un travail conjoint entre les services financiers de la Ville et le service de gestion comptable d'Harfleur nous permet de reclasser ces actifs et également de corriger certaines anomalies. Concernant la valorisation des parcelles de chaque bien, elle se fera à raison de 1 € le mètre carré suivant l'emprise cadastrale. Concernant la valorisation du bâti de chaque bien, elle se fera à raison de 1 €, et ceci conformément aux préconisations de la M57. Il convient également d'isoler et de transférer les travaux liés à ces quatre biens, initialement imputés dans un compte d'investissement global qui s'appelait « Travaux sur bâtiment ». De plus, et c'est une nouveauté, les travaux effectués depuis de nombreuses années sur ces quatre biens doivent faire l'objet d'amortissements. Vous l'aurez compris, il s'agit d'un changement de méthode comptable imposé aux collectivités entre la M14 et la M57, et la nécessité, dans le cadre de la fiabilisation de l'actif comptable, de procéder aux différentes régularisations. Cette délibération technique a demandé des recherches importantes et une charge de travail conséquente à

notre service financier, et je tenais ce soir à les remercier. Vous avez une annexe à la délibération avec toutes les fiches relatives aux travaux. Certaines datent de 1960.

La commission « Administration générale » a été consultée le 12 septembre. Après en avoir débattu, elle a voté pour délibérer et autoriser le service de gestion comptable ainsi que le service finances de la Ville à procéder aux différentes écritures d'ordre budgétaire et non budgétaire nécessaires aux régularisations exposées dans cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Moi, j'ai trouvé que c'était très clair. J'ai bien entendu, on est remonté jusqu'aux années 60, c'est ça ? Il fallait aller aux archives. Très bien. C'est une délibération qui appelle un vote, mais peut-être avant, des questions, y en a-t-il ? Avez-vous des questions, des observations, des demandes d'informations complémentaires à poser à notre adjoint aux finances ? Non, il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur la délibération 35 ? De voter contre ? Délibération 35 adoptée à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250922_165

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Suite au passage au référentiel M57, les collectivités territoriales sont invitées à corriger certaines fiches, comme exposé dans la délibération précédemment soumise au conseil municipal, intitulée « Régularisation de l'actif de la ville suite au passage en M57 et correction d'anomalies antérieures ».

De plus, il est prévu de régulariser certains amortissements de subventions perçues sur des exercices antérieurs.

Il est également prévu d'ouvrir les crédits permettant de verser des subventions d'équipement dans le cadre de la réservation de logements sociaux pour l'opération d'habitat située sur la parcelle sinistrée près du quartier de la Belle Étoile, comme exposé dans les délibérations précédemment soumises au conseil municipal, intitulées « SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76 – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION - SIGNATURE » et « SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE SEMINOR – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE SINISTRÉ - AUTORISATION – SIGNATURE ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

VU l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif du Budget principal de la Ville de l'exercice 2025 voté le 16 décembre 2024 par délibération M_DL241216_208 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2025, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 ;

Sa commission municipale n°7, « Administration Générale » réunie le 12 septembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 au budget principal 2025 synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

En fonctionnement pour : 196 000 €

Dépenses						
Impulsion	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
658881	110FI	01		Autres	- 200 000,00 I	Dépenses imprévues
Chapitre 65				Autres charges de gestion courante	- 200 000,00 I	
6811110FI	01			Dotations aux amortissements	396 000,00 I	Majoration de l'autorisation pour l'équilibre budgétaire
Chapitre 642				Opération d'ordre entre section	396 000,00 I	
TOTAL DES DEPENSES					196 000,00 I	

Recettes						
Impulsion	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
7771110FI	01			Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées	84 000,00 I	Régularisation d'amortissements de subventions reçues sur exercices antérieurs
778881110FI	01			Neuvel utilisation des amortissements	112 000,00 I	Quencher des crédits pour neuvel utilisation budgétaire amortissement subvention d'équipement gratare
Chapitre 642				Opération d'ordre entre section	196 000,00 I	
TOTAL DES RECETTES					196 000,00 I	

En investissement pour : 396 000 €

Section d'investissement

Dépenses						
Impulsion	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
12811110FI	01			Subvention d'investissement transférée au titre des amortissements	58 500,00 I	Régularisation d'amortissements de subvention reçue sur exercice antérieur
13911110FI	01			Subvention d'investissement transférée au titre des amortissements	31 500,00 I	Régularisation d'amortissements de subvention reçue sur exercice antérieur
2501110FI	01			Neuvel utilisation des amortissements	112 000,00 I	Quencher des crédits pour neuvel utilisation budgétaire amortissement subvention d'équipement gratare
Chapitre 640				Opération d'ordre entre sections	196 000,00 I	
20421110FI	01			Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers nécessaires à l'activité	2 200,00 I	Dépenses imprévues
204182110DE	538			Subvention d'équipement sociale - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	110 400,00 I	Subvention d'équipement sociale au titre d'un meilleur projet Etsa école pour la réservation de logement social 110 400 I
20422110DE	538			Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	87 400,00 I	Subvention d'équipement y compris au titre d'un meilleur projet Etsa école pour la réservation de logement social 87 400 I
Chapitre 204				Subventions d'équipement pour exercice	200 000,00 I	
TOTAL DES DEPENSES					396 000,00 I	

Recettes						
Impulsion	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
280432110FI	01			Subvention d'équipement transférée - Départemental - Bâtiments et installations	112 000,00 I	
28101110FI	01			Autre subvention transférée - Départemental	784 000,00 I	Majoration de l'autorisation pour l'équilibre budgétaire
Chapitre 040				Opération d'ordre entre sections	396 000,00 I	
TOTAL DES RECETTES					396 000,00 I	

Imputation budgétaire indiquée ci-dessus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et Monsieur LE FÈVRE, alors en lien, évidemment, avec le premier sujet qui a été abordé ce soir, je crois que c'est ça, nous avons une DM, ce qu'on appelle une décision modificative numéro 1 au budget principal. Vous nous la présentez. Je vous laisse la parole, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Pour la bonne exécution du budget principal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative numéro 1. Comme déjà débattu dans les délibérations liées aux conventions de partenariat avec les bailleurs Habitat 76 et Seminor, cette modification permet d'ouvrir les crédits permettant de verser les deux subventions d'équipement dans le cadre de la réservation de logements sociaux pour l'opération d'habitat située sur la parcelle du quartier de la Belle Étoile : une subvention de 110 400 € auprès du bailleur social Habitat 76 et une de 87 400 € auprès du bailleur social Seminor. Je vous propose d'adopter la décision modificative numéro 1 du budget principal.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur LE FÈVRE. Y a-t-il des questions sur la numéro 36 ? Alors oui, j'imagine, c'est la question de tout à l'heure qui revient. Monsieur GILLE Laurent a la parole.

M. Laurent GILLE – Donc, effectivement, ces deux participations font suite à ce qu'on a évoqué tout à l'heure dans les délibérations 8 et 9. Des décisions modificatives sont, pour ces deux délibérations, nécessaires. Par contre, s'agissant d'attributions dans le cadre de l'action sociale, ces montants seront-ils réintégrés dans le budget de l'action sociale géré par le CCAS ? Je pense que c'est le CCAS qui va gérer l'attribution de logements. Et donc, d'un point de vue budgétaire, est-ce qu'on le laisse dans le budget principal, le bascule-t-on ensuite dans le budget de l'action sociale ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je pense que vous aviez la même question. Alors, je reviens vers vous. La première question du tout début du conseil, je me fais votre porte-parole. Vous en aviez posé une pour y répondre.

M. Laurent GILLE – Tout à l'heure, c'était pour les fonds de concours, non ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais non, parce que c'est la dernière délibération. Je me dis que c'est peut-être bien que vous la posiez.

M. Laurent GILLE – Est-ce que ça va être basculé sur le budget action sociale ? L'affectation de cette décision modificative, est-ce qu'on la laisse...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE va répondre. Et en fait, ce que je vais vous proposer, c'est de reposer la question que vous aviez posée en préambule et qui me semblait être posée ici, puisque c'est la dernière délibération. Mais si vous ne voulez pas la poser, je me fais votre porte-parole. Je vous rappelle ce que vous avez dit tout à l'heure, et je pense que c'était plus opportun de l'évoquer, c'était sur le fonds de concours.

M. Éric LE FÈVRE – C'est sur les dépenses imprévues du budget principal de la ville. Voilà, question qui portait sur le fonds de concours, quel était le montant qui restait au niveau Communauté urbaine ? Le montant qui reste se monte à 383 912,10 €.

M. Laurent GILLE – Sur le plan financier, j'ai une autre petite question qui concerne aussi le CCAS. Dans la décision 062, tout à l'heure, que vous avez présentée à 100 à l'heure, je n'ai pas pu intervenir, il s'agit d'un acompte de 30 % du montant concernant le repas des aînés, mais nous n'avons pas l'estimation du devis du restaurant La Briquerie. Et par rapport à ça, est-ce que cette dépense entre dans le budget principal ou bien dans le budget du CCAS, dans les affectations ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ah oui, je viens de comprendre. Vous parlez des informations délivrées dans le cadre des décisions. Non, mais ce sont des informations. Après, je les passe, mais j'ai demandé s'il y avait des questions. Peut-être juste rappeler, mais vous avez bien compris, Monsieur LE FÈVRE va vous répondre. Mais tout à l'heure, quand on disait sur le travail entre la Ville et le CCAS vis-à-vis des bailleurs, c'est toujours la Ville, évidemment, qui attribue les subventions à des bailleurs. Dans toutes les collectivités, c'est comme ça. C'est le travail que nous faisons d'une collectivité, et c'est le maire de la Ville qui signe à l'égard des bailleurs. Sur La Briquerie, alors, je ne sais pas si Madame SIBILLE, Madame LEROUX ou Monsieur LE FÈVRE peuvent répondre sur la décision. Et sinon, vous dire, moi je le sais, c'est que le repas des anciens, il est payé sur le budget du CCAS. Voilà, si ça peut répondre à la question, mais est-ce que vous avez besoin d'autres éléments... ou ça vous va, la réponse ? Très bien, parfait.

Bien. Alors, sur cette décision modificative numéro 1, qui est relative à ce que nous avons évoqué en début de conseil municipal, est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est bon ? Vous avez une question ? Je vous en prie, allez-y, Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Simplement, pour être cohérent avec notre vote du budget principal, nous voterons contre cette modification.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien, je prends bonne note. Vous votez contre, c'est ce que j'ai entendu. Mais vous auriez pu être cohérent avec les délibérations numéro 8 et 9 qui étaient relatives aux subventions aux bailleurs. Mais ce n'est pas grave, je prends note et il n'y a pas de souci, vous vous êtes expliqué, il n'y a pas de difficulté et je respecte votre choix sur le budget primitif. Je vous en prie, vous voulez reprendre la parole ? Allez-y.

M. Arnaud LECLERRE – Oui, merci. On a hésité. Et c'est dommage que le document nous soit parvenu que ce soir. Ça aurait été bien qu'on l'ait quelques jours avant, comme mardi, pour préparer le Conseil municipal et pas sur la table. Ça aurait été un peu plus pratique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – S'agissant des délibérations, conformément au Code général des collectivités, tout a été envoyé dans les cinq jours. Ça a été envoyé lundi soir ou mardi matin. Et la présentation de ce soir, pour tout vous dire, quand Monsieur MARIE et Madame HUBERT sont venus, tout ça s'est décidé très vite et on n'était même pas sûrs qu'ils puissent venir. Et donc, on a tout fait pour qu'ils viennent et tout ça s'est ajusté, j'ai envie de dire, à la dernière minute et on est au travail là-dessus. Et je les remercie encore parce qu'ils étaient, je ne sais plus où, dans le sud de la France, et je crois que ça s'est calé vendredi, enfin je ne sais plus quand, vendredi soir ou samedi matin. Mais j'ai pris bonne note de votre position. Alors maintenant, pour être bien certain de qui vote, il me faut que vous vous exprimiez à la question suivante : qui s'abstient sur cette délibération ? Personne. Qui vote contre ? Donc quatre voix, avec le pouvoir, je pense, de Madame MONTRICHARD qui n'est pas venue. OK, très bien. Écoutez, merci. À 19h55, sur cette délibération, le Conseil municipal est terminé, l'ordre du jour est épuisé et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. À 19h55, la séance est clôturée. Bonne soirée, merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

La séance est levée à 19H55